



**Maître d'Ouvrage  
Commune de Manteyer**

## **Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Manteyer**

**hydrétudes**  
Groupe **altereo**

**SCDECI**



N° de référence : GA19-133  
Version 4  
Mai 2024

## SUIVI ET VISA DU DOCUMENT

### Maître d'ouvrage

Commune de Manteyer  
Quartier Eglise  
05 400 Manteyer

Tél. : 04.92.57.80.73

Mail : mairie.manteyer@wanadoo.fr

### Opération

Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Manteyer  
GA19-133

M. Alexy CAPOMAGGIO

SCDECI

### Émetteur

Hydrétudes – Alpes du Sud  
19A avenue Bernard Givaudan

05 000 Gap

Tél. : 04.92.21.97.26

Mail : contact-gap@hydretudes.com

### Document

SCDECI de Manteyer

Mai 2024

Indice	Date	Mise à jour	Rédigé par	Vérifié par
1	Oct. 2023	Première émission	M. SCHLEGEL	A. CAPOMAGGIO
2	Janv. 2024	Deuxième émission	M. SCHLEGEL	A. CAPOMAGGIO
3	Avr. 2024	Troisième émission	M. SCHLEGEL	A. CAPOMAGGIO
4	Mai 2024	Quatrième émission	M. SCHLEGEL	A. CAPOMAGGIO
5				

## TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	10
1.1. Contexte réglementaire .....	10
1.2. Localisation de la commune .....	11
1.3. Présentation des différents secteurs d'étude .....	12
1.4. Objectif et méthodologie .....	13
1.5. Données existantes .....	13
2. PARTIE I : ANALYSE DES RISQUES .....	14
2.1. Règles de dimensionnement .....	14
2.1.1. Risques courants .....	14
2.1.2. Risques particuliers .....	15
2.2. Type de bâtiments à défendre .....	15
2.2.1. Habitations .....	15
2.2.2. ERP .....	16
2.2.3. Exploitation agricole .....	16
2.2.4. Parcs de stationnement couverts .....	17
2.2.5. Établissements artisanaux et industriels (hors ICPE) .....	17
2.2.6. Tunnels routiers .....	18
2.2.7. Autres établissements .....	18
3. PARTIE II : ÉTAT DES LIEUX DE LA DECI EXISTANTE .....	19
3.1. Localisation et identification des poteaux incendie .....	19
3.2. La grille de couverture des poteaux incendie .....	19
3.3. Caractéristiques des cheminements .....	19
3.4. Le débit délivré par les poteaux incendie .....	20
3.5. Les réserves incendie .....	21
3.5.1. En considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	22
3.5.2. En considérant le volume total des réservoirs .....	22
3.5.3. En considérant le nouveau scénario de stockage .....	22
3.6. Les besoins de la DECI .....	23
3.6.1. Les besoins de DECI en considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	24
3.6.2. Les besoins de DECI en considérant le volume total des réservoirs .....	30
3.6.3. Les besoins de DECI en considérant le nouveau scénario de stockage .....	36
4. PARTIE III : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT .....	42
4.1. Prise en compte de l'évolution future .....	42
4.1.1. Parc résidentiel de loisirs .....	42
4.1.2. Pierre Pointue .....	43
4.1.3. Campanelle .....	43
4.1.4. Gallices parcelle communale .....	44
4.2. Propositions d'aménagements .....	44

4.2.1. Préconisation pour la DECI en considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	46
4.2.1.1. Synthèse .....	52
4.2.1.2. Proposition d'implantation .....	53
A. Secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11 .....	53
B. Secteur de Céüze 6.....	53
C. Secteur de Céüze 7 et 8 .....	54
D. Secteur de la Pierre Pointue .....	54
E. Secteur de La Montagne 1 à 7 .....	55
F. Secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5.....	56
G. Secteur des Cinq Fets 6 et 7.....	57
H. Secteur des Allemands 1, 22 et 23.....	57
I. Secteur des Allemands 2 à 10.....	58
J. Secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24 .....	59
K. Secteur des Allemands 17 à 19 .....	59
L. Secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale.....	60
M. Secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9 .....	61
N. Secteur du Forest 1, 7 et 10, et secteur des Villarons 1.....	61
O. Secteur du Forest 6, 8 et 9.....	62
P. Secteur des Villarons 10 à 17.....	62
Q. Secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29.....	63
R. Secteur des Villarons 19 et 20 .....	64
S. Secteur des Villarons 21 à 27, et 31 .....	64
4.2.2. Préconisation pour la DECI en considérant le volume total des réservoirs .....	65
4.2.2.1. Synthèse .....	71
4.2.2.2. Proposition d'implantation .....	72
A. Secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11 .....	72
B. Secteur de Céüze 6.....	72
C. Secteur de Céüze 7 et 8 .....	73
D. Secteur de la Pierre Pointue .....	73
E. Secteur de La Montagne 1 à 7 .....	74
F. Secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5.....	75
G. Secteur des Cinq Fets 6 et 7.....	76
H. Secteur des Allemands 1, 22 et 23.....	76
I. Secteur des Allemands 2 à 10.....	77
J. Secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24 .....	78
K. Secteur des Allemands 17 à 19 .....	78
L. Secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale.....	79
M. Secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9 .....	80

N. Secteur du Forest 1, 7 et 10, et secteur des Villarons 1.....	80
O. Secteur du Forest 6, 8 et 9.....	81
P. Secteur des Villarons 10 à 17.....	81
Q. Secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29.....	82
R. Secteur des Villarons 19 et 20 .....	83
S. Secteur des Villarons 21 à 27, et 31 .....	83
4.2.3. Préconisation pour la DECI en considérant le nouveau scénario de stockage .....	84
4.2.3.1. Synthèse .....	90
4.2.3.2. Proposition d'implantation.....	91
A. Secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11 .....	91
B. Secteur de Céüze 6.....	91
C. Secteur de Céüze 7 et 8 .....	92
D. Secteur de la Pierre Pointue .....	92
E. Secteur de La Montagne 1 à 7 .....	93
F. Secteur des Cinq Fets réserve incendie – Option A.....	94
G. Secteur des Cinq Fets réserve incendie – Option B .....	94
H. Secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5 .....	95
I. Secteur des Cinq Fets 6 et 7.....	96
J. Secteur des Allemands 1, 22 et 23.....	96
K. Secteur des Allemands 2 à 10.....	97
L. Secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24.....	98
M. Secteur des Allemands 17 à 19.....	98
N. Secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale.....	99
O. Secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9 .....	100
P. Secteur du Forest 1, 7 et 10, et secteur des Villarons 1 .....	100
Q. Secteur du Forest 6, 8 et 9.....	101
R. Secteur des Villarons 10 à 17.....	101
S. Secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29 .....	102
T. Secteur des Villarons 19 et 20.....	103
U. Secteur des Villarons 21 à 27, et 31 .....	103
5. CONCLUSION.....	104

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la commune de Manteyer (source : Géoportail).....	11
Figure 2 : Localisation des différents secteurs d'étude .....	12
Figure 3 : Localisation des PEI.....	21
Figure 4 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur du Parc résidentiel de loisirs (source : PLU 2019) .....	42

Figure 5 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur de la Pierre Pointue (source : PLU 2019) .....	43
Figure 6 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur de la Campanelle .....	43
Figure 7 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur des Gallices parcelle communale.....	44
Figure 8 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11 .....	53
Figure 9 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 6.....	53
Figure 10 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 7 et 8 .	54
Figure 11 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de la Pierre Pointue .....	54
Figure 12 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de La Montagne 1 à 7 .....	55
Figure 13 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5 .....	56
Figure 14 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 6 et 7 .....	57
Figure 15 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 1, 22 et 23 .....	57
Figure 16 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 2 à 10 .....	58
Figure 17 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24 .....	59
Figure 18 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 17 à 19 .....	59
Figure 19 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale .....	60
Figure 20 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9 .....	61
Figure 21 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 1, 7 et 10, et des Villarons 1 .....	61
Figure 22 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 6, 8 et 9 .....	62
Figure 23 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 10 à 17 .....	62
Figure 24 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29 .....	63
Figure 25 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 19 et 20 .....	64
Figure 26 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 21 à 27, et 31 .....	64
Figure 27 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11 .....	72
Figure 28 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 6.....	72
Figure 29 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 7 et 8 .	73

Figure 30 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de la Pierre Pointue .....	73
Figure 31 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de La Montagne 1 à 7 .....	74
Figure 32 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 6 .....	75
Figure 33 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 6 et 7 .....	76
Figure 34 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 1, 22 et 23 .....	76
Figure 35 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 2 à 10 .....	77
Figure 36 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24 .....	78
Figure 37 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 17 à 19 .....	78
Figure 38 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale .....	79
Figure 39 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9 .....	80
Figure 40 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 1, 7 et 10, et des Villarons 1 .....	80
Figure 41 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 6, 8 et 9 .....	81
Figure 42 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 10 à 17 .....	81
Figure 43 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29 .....	82
Figure 44 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 19 et 20 .....	83
Figure 45 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 21 à 27, et 31 .....	83
Figure 46 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céuze 1 à 5, et 9 à 11 .....	91
Figure 47 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céuze 6 .....	91
Figure 48 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céuze 7 et 8 ..	92
Figure 49 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de la Pierre Pointue .....	92
Figure 50 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de La Montagne 1 à 7 .....	93
Figure 51 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets – Option A .....	94
Figure 52 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets – Option B .....	94
Figure 53 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 6 .....	95

Figure 54 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 6 et 7 .....	96
Figure 55 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 1, 22 et 23 .....	96
Figure 56 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 2 à 10 .....	97
Figure 57 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24 .....	98
Figure 58 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 17 à 19 .....	98
Figure 59 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale .....	99
Figure 60 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9 .....	100
Figure 61 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 1, 7 et 10, et des Villarons 1 .....	100
Figure 62 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 6, 8 et 9 .....	101
Figure 63 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 10 à 17 .....	101
Figure 64 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29 .....	102
Figure 65 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 19 et 20 .....	103
Figure 66 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 21 à 27, et 31 .....	103

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des besoins en eau des habitations .....	15
Tableau 2 : Synthèse des besoins en eau des ERP .....	16
Tableau 3 : Synthèse des besoins en eau des exploitations agricoles .....	16
Tableau 4 : Synthèse des besoins en eau des parcs de stationnement couverts .....	17
Tableau 5 : Synthèse des besoins en eau des établissements artisanaux et industriels (hors ICPE) .....	17
Tableau 6 : Synthèse des besoins en eau des parcs de stationnement couverts .....	18
Tableau 7 : Synthèse des besoins en eau des autres établissements .....	18
Tableau 8 : Synthèse des résultats des tests PEI sur l'ensemble de la commune de Manteyer .....	20
Tableau 9 : Synthèse de la situation actuelle en considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	29
Tableau 10 : Synthèse de la situation actuelle en considérant le volume total des réservoirs .....	35
Tableau 11 : Synthèse de la situation actuelle en considérant le nouveau scénario de stockage .....	41
Tableau 12 : Synthèse des résultats de l'analyse des risques et aménagements proposés en considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	52
Tableau 13 : Récapitulatif des coûts d'investissements pour la DECI en considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	52

Tableau 14 : Synthèse des résultats de l'analyse des risques et aménagements proposés en considérant le volume total des réservoirs .....	71
Tableau 15 : Récapitulatif des coûts d'investissements pour la DECI en considérant le volume total des réservoirs .....	71
Tableau 16 : Synthèse des résultats de l'analyse des risques et aménagements proposés en considérant le nouveau scénario de stockage .....	90
Tableau 17 : Récapitulatif des coûts d'investissements pour la DECI en considérant le nouveau scénario de stockage .....	90

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 01 – Cartographie des types de risques .....	105
Annexe 02 – Cartographie de l'analyse des risques.....	106
Annexe 03 – Cartographie de la conformité aux débits des poteaux incendie .....	107
Annexe 04 – Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	108
Annexe 05 – Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant le volume total des réservoirs .....	109
Annexe 06 – Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant le nouveau scénario de stockage .....	110
Annexe 07 – Schéma d'aménagement en considérant uniquement le volume dédié à la DECI .....	111
Annexe 08 – Schéma d'aménagement en considérant le volume total des réservoirs .....	112
Annexe 09 – Schéma d'aménagement en considérant le nouveau scénario de stockage.....	113

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le Maire ou le Président de l'intercommunalité à fiscalité propre met en place deux documents, l'un obligatoire, l'autre facultatif :

- **Document obligatoire** : un arrêté communal ou intercommunal de DECI.
- **Document facultatif** : Un schéma communal ou intercommunal de DECI.

Dans la majorité des cas, il est vivement conseillé aux communes de réaliser ce Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) afin de prévenir au mieux les risques incendie sur le territoire.

La commune de Manteyer a confié au bureau d'études Hydrétudes la réalisation du SCDECI en décembre 2019.

Le SCDECI constitue une déclinaison au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). Il est encadré par les articles R. 2225-5 et R. 2225-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et constitue une approche spécifique permettant d'optimiser les ressources en eau de chaque commune et de définir ses besoins.

La date d'application du nouveau règlement départemental de DECI des Hautes-Alpes (05) est le 18 juillet 2017, celui-ci fixe les nouvelles mesures à appliquer dans le cadre de la DECI.

**La réglementation a été construite selon une approche par risques, c'est-à-dire que les moyens exigés pour la DECI seront adaptés selon le type de risque rencontré.**

Cette réglementation fait suite à l'ancienne réglementation en vigueur établie par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 où l'on avait une démarche plus globale de la problématique incendie.

## 1.2. LOCALISATION DE LA COMMUNE

La commune de Manteyer se situe dans le département des Hautes-Alpes (05), à environ 10 km à l'Est de Gap, 3 km au Nord de La Roche-des-Arnauds, et 11 km à l'Ouest de Veynes. La figure ci-dessous montre la localisation de la commune.

Les communes limitrophes de Manteyer sont : La Roche-des-Arnauds (05), La Freissinouse (05), Pelleautier (05), et Montmaur (05).



Figure 1 : Localisation de la commune de Manteyer (source : Géoportail)

### 1.3. PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ÉTUDE

Le périmètre de l'étude concerne l'ensemble des secteurs de la commune, alimentés ou non par le réseau d'eau potable de Manteyer :

- Céüse
- La Montagne
- Les Cinq Fets
- Le Villar
- Les Allemands
- Les Gallices
- Manteyer
- Le Forest
- Les Villarons



Figure 2 : Localisation des différents secteurs d'étude

## 1.4. OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE

Le SCDECI incendie est un outil de gestion de la compétence DECI dont Monsieur le Maire de Manteyer à la responsabilité en vertu de ces pouvoirs de police, article L. 2212-2 du CGCT.

En effet, cet outil permet de mettre en avant l'**état actuel** de l'ensemble des moyens utilisés dans le cadre de la DECI. Ce diagnostic reprend les recommandations émises par le RDDECI en vigueur en termes de volume incendie et de grille de couverture des poteaux incendie.

La réalisation d'une **analyse des risques** d'incendie des bâtiments est effectuée sur le territoire communal, une distinction est alors opérée selon le type de risque. Chaque type de risque nécessite des moyens propres de DECI à mettre en œuvre.

Enfin, la partie **schéma d'aménagement** est une combinaison des deux points précédents où l'on réalise un repérage des zones dépourvues de moyen de DECI ou dont les moyens de DECI sont insuffisants compte tenu des risques identifiés.

Le cas échéant, une liste de propositions d'aménagements est établie par la suite dans l'objectif d'améliorer la DECI du secteur et de la rendre conforme à la réglementation.

## 1.5. DONNÉES EXISTANTES

- ▲ Résultats des tests sur les poteaux incendie, SDIS 05 (2021)
- ▲ Plan des réseaux AEP sous format SIG
- ▲ Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Hautes-Alpes (2017)

## 2. PARTIE I : ANALYSE DES RISQUES

Le SCDECI consiste à déterminer l'ensemble des risques auxquels les bâtiments présents sur le territoire communal sont confrontés. On distingue plusieurs types de risques avec des critères de défense incendie adaptés pour chacun d'entre eux. Un recensement et une détermination du type de risque incendie des projets d'urbanisation (s'ils existent) seront également présentés dans cette partie.

### 2.1. RÈGLES DE DIMENSIONNEMENT

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau (volume et distances des points d'eau incendie) destinée à couvrir les risques d'incendies bâtimentaires, s'appuie sur la différenciation des risques courants et particuliers.

En fonction des analyses de risques, des enjeux et des objectifs de sécurité à atteindre, le RDDECI va définir :

- Les quantités d'eau de référence et le nombre de Points d'Eau Incendie (PEI).
- Les distances séparant ceux-ci des risques.
- Les distances entre les points d'eau.

#### 2.1.1. Risques courants

Les bâtiments à risque courant sont tous les bâtiments ou ensembles de bâtiments fortement représentés, pour lesquels l'évaluation des besoins en eau peut être faite de manière globale. Il peut s'agir des ensembles de bâtiments composés majoritairement d'habitations, d'Établissements Recevant du Public (ERP) ou de bureaux, *etc.*

En matière de risques courants on distingue :

- **Les bâtiments à risque courant faible** sont ceux dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il peut s'agir, par exemple, de bâtiments, d'habitations isolées en zone rurale. **En règle générale, les besoins en eau pour couvrir ce type de risque sont de 30 m<sup>3</sup> en 1 heure ou en instantané.**
- **Les ensembles de bâtiments à risque courant ordinaire** sont ceux dont le potentiel calorifique est modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut s'agir, par exemple, d'un lotissement de pavillons, d'un immeuble d'habitations collectives, d'une zone d'habitats regroupés. **En règle générale, les besoins en eau pour couvrir ce type de risque sont compris entre 60 m<sup>3</sup> en 1 heure ou en instantané et 120 m<sup>3</sup> utilisables en 2 heures ou en instantané.**
- **Les ensembles de bâtiments à risque courant important** sont ceux à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut s'agir, par exemple, d'une agglomération avec des quartiers très denses en habitations, d'un quartier historique (rues étroites, accès difficile, *etc.*), de vieux immeubles où le bois prédomine, d'une zone mixant les habitations et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique. **En règle générale, les besoins en eau pour couvrir ce type de risque, sont de 120 m<sup>3</sup>/h minimum utilisables en 2 heures ou en instantané.**

## 2.1.2. Risques particuliers

Les bâtiments à risque particulier nécessitent, pour l'évaluation des besoins en eau, une approche individualisée. Il peut s'agir de bâtiments abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil.

## 2.2. TYPE DE BÂTIMENTS À DÉFENDRE

L'analyse des risques se base sur les éléments fournis par le RDDECI qui détermine les moyens nécessaires de la DECI à mettre à disposition des services du SDIS face aux risques à défendre. Ainsi, les tableaux suivants récapitulent les besoins pour la DECI par rapport aux types de bâtiment à défendre (habitations, ERP, etc.), à ses caractéristiques (surface de plancher, etc.) et à sa localisation (zone d'habitat dense, isolée, etc.).

Les **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont des usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les installations et usines susceptibles de générer de tels risques ou dangers, sont soumises à une législation et une réglementation particulière et **ne sont pas traitées au titre de la DECI générale**. En application, le RDDECI ne formule pas de prescriptions, dans la mesure où la réglementation ICPE est plus aggravante que le présent règlement.

### 2.2.1. Habitations

Risques à défendre	Surface de plancher développée	Besoin minimal en eau			PEI
		Débit	Durée	Volume	Distance
<b>Habitations individuelles</b>	Isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	400 m
	Isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	60 m <sup>3</sup> /h	1 h	60 m <sup>3</sup>	400 m
	En bande <b>(1)</b> ou jumelées <b>(2)</b> (R + 3 max)	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	200 m
<b>Habitations collectives</b>	R + 7 max	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	200 m <b>(3)</b>
	> R + 7 <b>(4)</b>	120 m <sup>3</sup> /h	1 h	120 m <sup>3</sup>	60 m

Tableau 1 : Synthèse des besoins en eau des habitations

**(1)** Des habitations individuelles en bande sont plusieurs habitations contigües latéralement.

**(2)** Des habitations individuelles jumelées sont 2 habitations contigües latéralement.

**(3)** En présence de colonnes sèche, la distance est ramenée à 60 m entre le PEI et l'orifice d'alimentation de la colonne sèche.

**(4)** L'installation de colonne sèche est obligatoire pour tous les bâtiments supérieurs à R + 7 depuis l'application de l'arrêté de 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

### 2.2.2. ERP

Risques à défendre	Surface de plancher développée isolée	Besoin minimal en eau			PEI
		Débit	Durée	Volume	Distance
<b>Tout ERP</b>	$S \leq 50 \text{ m}^2$	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	400 m
	$50 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	60 m <sup>3</sup> /h	1 h	60 m <sup>3</sup>	200 m
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
<b>ERP de type J, N, O, R, X, U, V et W</b>	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 2\,000 \text{ m}^2$	90 m <sup>3</sup> /h	2 h	180 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$2\,000 \text{ m}^2 < S \leq 3\,000 \text{ m}^2$	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$S > 3\,000 \text{ m}^2$	Ajouter 15 m <sup>3</sup> /h par tranche ou fraction de 500 m <sup>2</sup>			
<b>ERP de type L, P et Y</b>	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 2\,000 \text{ m}^2$	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$2\,000 \text{ m}^2 < S \leq 3\,000 \text{ m}^2$	180 m <sup>3</sup> /h	2 h	360 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$S > 3\,000 \text{ m}^2$	Ajouter 30 m <sup>3</sup> /h par tranche ou fraction de 500 m <sup>2</sup>			
<b>ERP de type M, S et T</b>	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 2\,000 \text{ m}^2$	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$2\,000 \text{ m}^2 < S \leq 3\,000 \text{ m}^2$	180 m <sup>3</sup> /h	2 h	360 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$S > 3\,000 \text{ m}^2$	Ajouter 30 m <sup>3</sup> /h par tranche ou fraction de 500 m <sup>2</sup>			

Tableau 2 : Synthèse des besoins en eau des ERP

**(1)** Si plusieurs points d'eau sont utilisés, le premier doit être à moins de 100 m de l'entrée principale du bâtiment, le second à 200 m maximum et les suivants devront être situés à une distance de 500 m maximum du risque, mesurée par voies existantes.

### 2.2.3. Exploitation agricole

Risques à défendre	Surface de plancher développée isolée	Besoin minimal en eau			PEI
		Débit	Durée	Volume	Distance
<b>Tout type d'exploitation agricole (stockage de matériel, stockage de fourrage à usage d'élevage)</b>	$S \leq 250 \text{ m}^2$	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	400 m
	$250 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	60 m <sup>3</sup> /h	1 h	60 m <sup>3</sup>	400 m
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 2\,000 \text{ m}^2$	90 m <sup>3</sup> /h	2 h	180 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$2\,000 \text{ m}^2 < S \leq 3\,000 \text{ m}^2$	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$S > 3\,000 \text{ m}^2$	Les surfaces développées de plus de 3 000 m <sup>2</sup> devront faire l'objet d'une analyse particulière du risque par le SDIS			

Tableau 3 : Synthèse des besoins en eau des exploitations agricoles

**(1)** Si plusieurs points d'eau sont utilisés, le premier doit être à moins de 100 m de l'entrée principale du bâtiment, le second à 200 m maximum et les suivants devront être situés à une distance de 500 m maximum du risque, mesurée par voies existantes.

## 2.2.4. Parcs de stationnement couverts

Selon qu'ils desservent un ERP ou un bâtiment à usage d'habitation, des réglementations en matière de sécurité contre l'incendie différentes sont appliquées :

- Les parcs de stationnement couverts **liés à l'habitation** sont soumis à l'arrête du 31 janvier 1986 et en particulier :
  - Article 84 : La superficie de chaque niveau doit être recoupée en compartiments inférieurs à **3 000 m<sup>2</sup>** au-dessous du niveau de référence.
  - Article 96 : **Pour les parcs de stationnement comportant plus de 4 niveaux au-dessus du niveau de référence ou plus de 3 niveaux au-dessous, la présence de colonnes sèches est obligatoire.**
- Les parcs de stationnement couverts **liés à des ERP** sont soumis à l'arrête du 25 juin 1980 complété par l'arrête du 9 mai 2006 et en particulier à son article 29. Ainsi, **pour les parcs de stationnement comportant au moins 3 niveaux immédiatement au-dessus ou au-dessous du niveau de référence, la présence de colonnes sèches est obligatoire.**

Pour ces deux types de parcs, la présence de colonne sèche impose l'implantation d'un hydrant disposant d'un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures à moins de 60 m des raccords d'alimentation de colonnes sèches.

Concernant les parcs de stationnement couverts **non soumis à la réglementation**, et ne disposant pas de colonnes sèches, un hydrant fournissant 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 2 heures ou une réserve d'incendie de 120 m<sup>3</sup> doit être implanté à moins de 200 m des accès au parc de stationnement.

Risques à défendre	Besoin minimal en eau			PEI
	Débit	Durée	Volume	Distance
<b>Parc de stationnement avec colonne sèche</b>	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	60 m
<b>Parc de stationnement sans colonne sèche</b>	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	200 m

Tableau 4 : Synthèse des besoins en eau des parcs de stationnement couverts

## 2.2.5. Établissements artisanaux et industriels (hors ICPE)

Risques à défendre	Surface de plancher développée isolée	Besoin minimal en eau			PEI
		Débit	Durée	Volume	Distance
<b>Artisans et industries</b>	$S \leq 50 \text{ m}^2$	30 m <sup>3</sup> /h	1 h	30 m <sup>3</sup>	400 m
	$50 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	60 m <sup>3</sup> /h	1 h	60 m <sup>3</sup>	200 m
	$500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 2\,000 \text{ m}^2$	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$2\,000 \text{ m}^2 < S \leq 3\,000 \text{ m}^2$	180 m <sup>3</sup> /h	2 h	360 m <sup>3</sup>	200 m <b>(1)</b>
	$S > 3\,000 \text{ m}^2$	Ajouter 30 m <sup>3</sup> /h par tranche ou fraction de 500 m <sup>2</sup>			

Tableau 5 : Synthèse des besoins en eau des établissements artisanaux et industriels (hors ICPE)

**(1)** Si plusieurs points d'eau sont utilisés, le premier doit être à moins de 100 m de l'entrée principale du bâtiment, le second à 200 m maximum et les suivants devront être situés à une distance de 500 m maximum du risque, mesurée par voies existantes.

## 2.2.6. Tunnels routiers

Ils ne sont normalement pas traités dans la DECI car soumis à une autre réglementation. Néanmoins, considérant la géographie des Hautes-Alpes, qui augmente le délai de route des engins de lutte contre l'incendie et l'éloignement des points d'eau de certains ouvrages, **leur prise en compte figure dans la DECI communale ou intercommunale.**

En référence à la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000, l'installation d'une alimentation en eau n'est pas obligatoire dans les tunnels non urbains de moins de 500 m de longueur. Dans les autres cas, sauf accord entre les services locaux sur des dispositions différentes, une canalisation en eau devra être installée.

Risques à défendre	Besoin minimal en eau			PEI
	Débit	Durée	Volume	Distance
<b>Tunnels routiers (1)</b>	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	60 m

Tableau 6 : Synthèse des besoins en eau des parcs de stationnement couverts

**(1)** À chaque entrée et en simultané.



**À noter**

Selon de qui dépend l'ouvrage une convention devra être établie entre le propriétaire et la commune ou l'EPCI.

## 2.2.7. Autres établissements

Risques à défendre	Besoin minimal en eau			PEI
	Débit	Durée	Volume	Distance
<b>Camping (1) – Résidence légère de loisir Habitations légères de loisirs Aires d'accueil des gens du voyage Aires de stationnements de camping-cars</b>	60 m <sup>3</sup> /h	1 h	60 m <sup>3</sup>	200 m
<b>Camping (1) soumis au risque incendie de forêts &gt; 200 places</b>	120 m <sup>3</sup> /h	2 h	240 m <sup>3</sup>	200 m
<b>Parc photovoltaïque Parc éolien terrestre</b>	60 m <sup>3</sup> /h	2 h	120 m <sup>3</sup>	<b>(2)</b>

Tableau 7 : Synthèse des besoins en eau des autres établissements

**(1)** L'emplacement des PEI dans les campings devra également respecter les préconisations contenues dans le guide national des campings. Il répondra également aux prescriptions émises lors de l'établissement du Cahier de Prescriptions de Sécurité propre à chaque établissement.

**(2)** Si dans l'enceinte, avec raccord d'aspiration accessible de l'extérieur.

## 3. PARTIE II : ÉTAT DES LIEUX DE LA DECI EXISTANTE

L'annexe 01 identifie les différents risques (courant faible, ordinaire ou important) de l'ensemble des hameaux de la commune de Manteyer en fonction du type de la cible.

⇒ [Annexe 01 – Cartographie des types de risques](#)

L'état des lieux de la DECI existante sur la commune de Manteyer permet d'établir les moyens mis à disposition des services du SDIS pour la lutte contre les incendies.

Cela consiste en la représentation cartographique de l'ensemble des grilles de couverture des poteaux incendie selon leurs capacités de fonctionnement (débit disponible à 1 bar) et des volumes incendie disponibles.

La cartographie fournie en annexe 02 sur l'état actuel de la DECI reprend ainsi les éléments suivants :

⇒ [Annexe 02 – Cartographie de l'analyse des risques](#)

### 3.1. LOCALISATION ET IDENTIFICATION DES POTEAUX INCENDIE

La localisation est réalisée à partir des plans du réseau d'eau potable et des modifications apportées par les services techniques de la commune.

Chaque poteau incendie possède une fiche d'information remplie par les services du SDIS 05 contenant les informations suivantes :

- Localisation.
- Caractéristiques (diamètre des raccords, débit délivré, pression statique, *etc.*).
- Conformité.

### 3.2. LA GRILLE DE COUVERTURE DES POTEAUX INCENDIE

Il s'agit de la distance maximale autorisée entre le Point d'Eau Incendie et l'entrée principale du bâtiment à défendre ou de la cage d'escaliers la plus éloignée pour les habitations collectives. Cette distance doit être mesurée par des cheminements praticables par les moyens des services d'incendie et de secours.

Ces cheminements sont ainsi constitués de rues, routes, ruelles, *etc.* praticables par les moyens des services d'incendie et de secours.

- Un code couleur permet d'identifier les grilles de couverture selon leur distance par rapport au poteau incendie (200 m ou 400 m).
- Identification des volumes incendie disponibles par secteur.

### 3.3. CARACTÉRISTIQUES DES CHEMINEMENTS

Les cheminements sont constitués de rues, routes, ruelles, permettant le passage de dévidoirs mobiles de tuyaux tirés à bras d'hommes et ayant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement stabilisé.
- Largeur minimale de 1.8 m.
- Pente inférieure à 15 %.
- Distance maximale de 100 m entre le véhicule de secours incendie et l'entrée du bâtiment.

### 3.4. LE DÉBIT DÉLIVRÉ PAR LES POTEAUX INCENDIE

Comme indiqué précédemment, les données de débit des poteaux incendie ont été fournies par le SDIS lors des essais réalisés en 2021 dans les conditions de la défense incendie.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats des tests qui ont été effectués.

N° PEI	Localisation	Débit à gueule bée (m <sup>3</sup> /h)	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m <sup>3</sup> /h)
1	Les Clos de Sagne	50	13.3	45
2	Les Allemands	29	6.9	19
3	(1) Les Villarons	—	—	—
4	Route de Combe Noire	35	8.9	30
5	Route D118L	157	12	147
6	Les Gallices	77	8.6	47
8	Route D18	160	8.4	152
9	Route D118	185	12	176
10	(2) Le Serres (bas)	—	—	—
12	Route des Villarons	109	3.6	100
13	Route de Céüze	66	4.8	60
14	(1) Les Izoards	—	—	—
15	Route D18	116	8	102
17	Les Allemands	34	6	30
18	(1) Route RD18	—	—	—

Tableau 8 : Synthèse des résultats des tests PEI sur l'ensemble de la commune de Manteyer

(1) Le poteau incendie n'a pas été testé, pour « anomalie interdisant le fonctionnement ».

(2) Le poteau incendie a été supprimé.

Si le débit à 1 bar est inférieur à 30 m<sup>3</sup>/h, alors le PEI est rouge. Si le débit à 1 bar est compris entre 30 et 60 m<sup>3</sup>/h, alors le PEI est orange. Si le débit à 1 bar est supérieur à 60 m<sup>3</sup>/h, alors le PEI est vert.

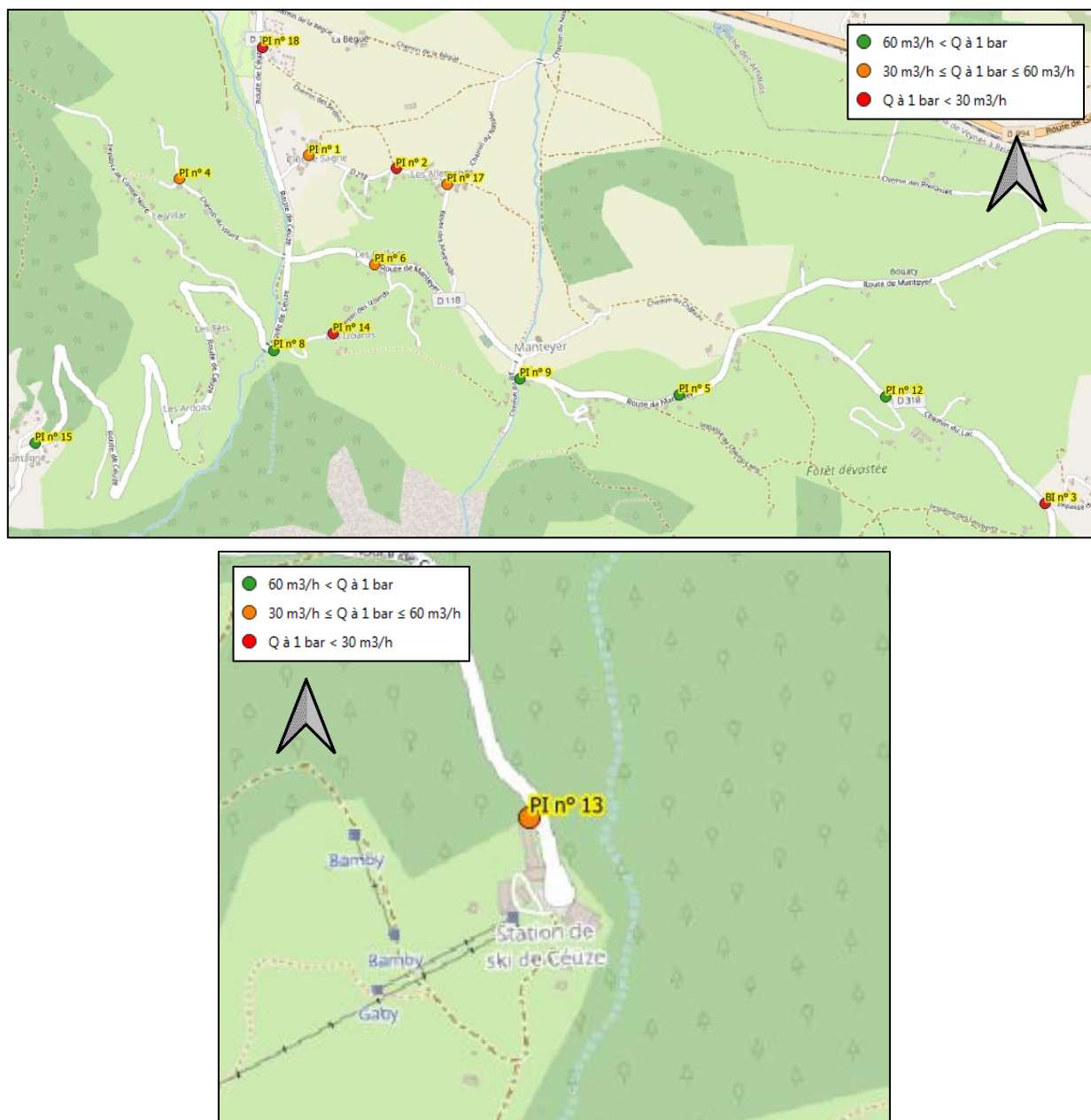


Figure 3 : Localisation des PEI

### 3.5. LES RÉSERVES INCENDIE

Le volume incendie constitue le point essentiel des moyens à mettre à disposition des services du SDIS pour la défense incendie. Ces derniers peuvent prendre diverses formes pour la DECI telles que :

- Réseau de distribution avec une réserve incendie spécifique.
- Points d'eau naturels aménagés.
- Réserves artificielles.
- Réseau d'irrigation.



Dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Manteyer (2023), le programme de travaux propose un scénario où le réservoir des Fets serait dédié entièrement à l'Alimentation en Eau Potable (AEP), et les réservoirs des 5 Fets, des Procureurs, et des Villarons ne serviraient plus à l'AEP.

Ainsi, trois scénarios ont été étudiés dans le SCDECI :

- En considérant uniquement le volume dédié à la DECI.
- En considérant le volume total des réservoirs.
- En considérant le nouveau scénario de stockage.

Concernant les débits d'approvisionnements des captages :

- Captage de Miane, nous avons un débit de prélèvement maximum instantané de 3.24 m<sup>3</sup>/h, et un jaugeage du 01 novembre 2022 à 1.73 m<sup>3</sup>/h.
- Captage de la Sapie, nous avons un débit de prélèvement maximum instantané de 21.96 m<sup>3</sup>/h, et un jaugeage de novembre 2009 à 13.5 m<sup>3</sup>/h.

Ces débits d'approvisionnements ne permettent pas d'être pris en compte.

### 3.5.1. En considérant uniquement le volume dédié à la DECI

Les volumes de stockage dédiés à la DECI :

- Réservoir de Céüze : **20 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.
- Brise-charge de la Sapie : **0 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.
- Réservoir des Fets : **150 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.
- Réservoir des 5 Fets : **25 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.
- Réservoir des Procureurs : **25 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.
- Réservoir des Villarons : **0 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.

### 3.5.2. En considérant le volume total des réservoirs

Les volumes de stockage totaux des réservoirs :

- Réservoir de Céüze : **60 m<sup>3</sup>** de volume total.
- Brise-charge de la Sapie : **5 m<sup>3</sup>** de volume total.
- Réservoir des Fets : **300 m<sup>3</sup>** de volume total.
- Réservoir des 5 Fets : **50 m<sup>3</sup>** de volume total.
- Réservoir des Procureurs : **50 m<sup>3</sup>** de volume total.
- Réservoir des Villarons : **15 m<sup>3</sup>** de volume total.

### 3.5.3. En considérant le nouveau scénario de stockage

Les volumes de stockage du nouveau scénario de stockage :

- Réservoir de Céüze : **20 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.
- Brise-charge de la Sapie : **0 m<sup>3</sup>** de réserve incendie.
- Réservoir des Fets : **0 m<sup>3</sup>** de réserve incendie (dédié entièrement à l'AEP).
- Possibilité de réutiliser le réservoir des 5 Fets : **50 m<sup>3</sup>** de volume total.

### 3.6. LES BESOINS DE LA DECI

Pour chaque secteur de la commune, le tableau ci-dessous présente la défense extérieur incendie existante, la capacité de défense incendie des réservoirs ainsi que les obligations de défense incendie en fonction du type de cible.

Cela permet de connaître la qualité de la DECI sur l'ensemble des secteurs à défendre.

Grâce à cet état des lieux, deux cartes ont pu être réalisées.

La cartographie fournie en annexe 03 présente la conformité ou non, des différents secteurs de la commune de Manteyer en fonction des débits des poteaux incendie présents sur chaque lieu.

⇒ [Annexe 03 – Cartographie de la conformité aux débits des poteaux incendie](#)

Les cartographies fournies en annexe 04, 05 et 06 présente la conformité ou non, des différents secteurs de la commune en fonction de la réserve incendie présents sur chaque lieu.

⇒ [Annexe 04 – Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant uniquement le volume dédié à la DECI](#)

⇒ [Annexe 05 – Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant le volume total des réservoirs](#)

⇒ [Annexe 06 – Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant le nouveau scénario de stockage](#)

Selon les informations transmises par le maître d'ouvrage, la commune de Manteyer compte :

- 6 ERP : 1 mairie, 1 église, 1 camping sans locatif, 1 centre de vacances, 1 parc résidentiel de loisirs, et 1 restaurant.
- 5 exploitations agricoles (élevage).

### 3.6.1. Les besoins de DECI en considérant uniquement le volume dédié à la DECI

Lieux	N° de zone	Type de cible	DECI existante		Obligation	Risque	Remarque
			Réserve incendie	PEI			
Céüze	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir de Céüze : <b>20 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Tout ERP (poste de secours) S ≤ 50 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Tout ERP (restaurant) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	9	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup> (estive)		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	10	Habitations collectives R + 7 max		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	11	Tout ERP (colonies de vacances) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	
La Montagne	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Brise-charge de la Sapie : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	7	Tout ERP (gîte) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1000 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	

Les Cinq Fets	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
Le Villar	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Tout type d'exploitation agricole (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
Les Allemands	1	Camping – Résidence légère de loisir	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 18 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	<b>PI 18 « anomalie interdisant le fonctionnement »</b>
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	9	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	10	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> ≤ S		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	

Les Allemands	11	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	12	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	13	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
				PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m			
	14	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Aucun PEI à moins de 400 m		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	15	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	16	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	17	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	18	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	19	Exploitation agricole $1\ 000$ m <sup>2</sup> < $S \leq 2\ 000$ m <sup>2</sup>	Aucun PEI à moins de 200 m		90 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	20	Exploitation agricole $500$ m <sup>2</sup> < $S \leq 1\ 000$ m <sup>2</sup>			60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	21	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	22	Industries (STEP) $S \leq 50$ m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
23	Tout ERP (chapelle) $50$ m <sup>2</sup> < $S \leq 500$ m <sup>2</sup>			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire		
24	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
Les Gallices	1	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »
			Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m			
	6	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »
7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »	
		Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m				

Les Gallices	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »		
			Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m					
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »		
	10	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire			
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			
	15	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire			
16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			Ordinaire				
17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			Faible				
Manteyer	1	Tout ERP (église) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>			Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	4	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire			
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			
	10	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	11	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	12	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		

Le Forest	1	Exploitation agricole $500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire		
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	3	Exploitation agricole $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Faible		
	5	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire		
	6	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	10	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
Les Villarons	1	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Villarons : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	2	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	10	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	11	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	12	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)				60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	13	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)				60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	14	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	

Les Villarons	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Villarons : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	16	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	18	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	19	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	20	Stockage de matériel (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	21	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	22	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	23	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	25	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	26	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	27	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	28	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Villarons : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
29	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
30	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
31	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »	

Tableau 9 : Synthèse de la situation actuelle en considérant uniquement le volume dédié à la DECI

### 3.6.2. Les besoins de DECI en considérant le volume total des réservoirs

Lieux	N° de zone	Type de cible	DECI existante		Obligation	Risque	Remarque
			Volume total	PEI			
Céüze	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir de Céüze : <b>60 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Tout ERP (poste de secours) S ≤ 50 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Tout ERP (restaurant) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir de Céüze : <b>60 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir de Céüze : <b>60 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	9	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup> (estive)		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	10	Habitations collectives R + 7 max	Réservoir de Céüze : <b>60 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	11	Tout ERP (colonies de vacances) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir de Céüze : <b>60 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	
La Montagne	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Brise-charge de la Sapie : <b>5 m<sup>3</sup></b> de réserve total	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	7	Tout ERP (gîte) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1000 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	

Les Cinq Fets	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
Le Villar	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Tout type d'exploitation agricole (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
Les Allemands	1	Camping – Résidence légère de loisir	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 18 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	<b>PI 18 « anomalie interdisant le fonctionnement »</b>
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	9	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	10	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> ≤ S	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	

Les Allemands	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	18	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	19	Exploitation agricole 1 000 m <sup>2</sup> < S ≤ 2 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		90 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	20	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire		
	21	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	22	Industries (STEP) S ≤ 50 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	23	Tout ERP (chapelle) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	
	24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
Les Gallices	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »
			Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m			
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »
7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »	
		Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m				

Les Gallices	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »
			Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m			
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	10	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	15	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m		Ordinaire		
17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m		Faible		
Manteyer	1	Tout ERP (église) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	10	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	11	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	12	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	

Le Forest	1	Exploitation agricole $500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire		
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	3	Exploitation agricole $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Faible		
	5	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire		
	6	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	10	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
Les Villarons	1	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Villarons : <b>15 m<sup>3</sup></b> de réserve total		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	10	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	11	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	12	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	13	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	14	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		

Les Villarons	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Villarons : <b>15 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	16	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	18	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	19	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	20	Stockage de matériel (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	21	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	22	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	23	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	25	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	26	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	27	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	28	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Villarons : <b>15 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
29	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
30	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
31	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »	

Tableau 10 : Synthèse de la situation actuelle en considérant le volume total des réservoirs

### 3.6.3. Les besoins de DECI en considérant le nouveau scénario de stockage

Lieux	N° de zone	Type de cible	DECI existante		Obligation	Risque	Remarque
			Réserve	PEI			
Céüze	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir de Céüze : <b>20 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Tout ERP (poste de secours) S ≤ 50 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Tout ERP (restaurant) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	9	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup> (estive)		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	10	Habitations collectives R + 7 max		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	11	Tout ERP (colonies de vacances) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	
La Montagne	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Brise-charge de la Sapie : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	7	Tout ERP (gîte) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1000 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	

Les Cinq Fets	1	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	3	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	6	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	7	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	8	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
Le Villar	1	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	4	Tout type d'exploitation agricole ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S < 250$ m <sup>2</sup>		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
Les Allemands	1	Camping – Résidence légère de loisir		PI 18 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	PI 18 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	3	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	4	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	6	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	9	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	10	Exploitation agricole $250$ m <sup>2</sup> $\leq S$	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		

Les Allemands	11	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	12	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	13	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
				PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m			
	14	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	15	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	16	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	17	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	18	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	19	Exploitation agricole $1\ 000$ m <sup>2</sup> < $S \leq 2\ 000$ m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 200 m	90 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	20	Exploitation agricole $500$ m <sup>2</sup> < $S \leq 1\ 000$ m <sup>2</sup>			60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	21	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	22	Industries (STEP) $S \leq 50$ m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	23	Tout ERP (chapelle) $50$ m <sup>2</sup> < $S \leq 500$ m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire	
24	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			
Les Gallices	1	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	3	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »	
			PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m				
	6	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »	
7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »		
		PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m					

Les Gallices	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »	
				PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m				
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 14 « anomalie interdisant le fonctionnement »	
	10	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	11	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	12	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	13	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	14	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	15	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
16	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			Ordinaire			
17	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			Faible			
Manteyer	1	Tout ERP (église) $50$ m <sup>2</sup> < $S \leq 500$ m <sup>2</sup>		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Ordinaire		
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	3	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	4	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible		
	6	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire		
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire			
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			
	10	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire			
	11	Habitations individuelles isolées mais $S > 250$ m <sup>2</sup> (ou $d < 8$ m de bâtiments voisins)	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire			
	12	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8$ m de tout bâtiment) et $S \leq 250$ m <sup>2</sup>	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible			

<b>Le Forest</b>	<b>1</b>	Exploitation agricole $500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$	Réservoir des Fets : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	<b>Ordinaire</b>	
	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Ordinaire</b>	
	<b>3</b>	Exploitation agricole $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	<b>Faible</b>	
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	<b>Ordinaire</b>	
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Ordinaire</b>	
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>9</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>10</b>	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Ordinaire</b>	
<b>Les Villarons</b>	<b>1</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>3</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>	
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>		
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>		
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Ordinaire</b>		
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>		
	<b>9</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>		
	<b>10</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>		
	<b>11</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>		
	<b>12</b>	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Ordinaire</b>		
	<b>13</b>	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Ordinaire</b>		
	<b>14</b>	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Faible</b>		

Les Villarons	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : 0 m <sup>3</sup> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	16	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	18	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	19	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	20	Stockage de matériel (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
	21	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	22	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	23	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	25	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	26	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	27	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »
	28	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Ordinaire	
	29	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = 100 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	
	30	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = 100 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Faible	
31	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	PI 3 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Ordinaire	PI 3 « anomalie interdisant le fonctionnement »		

Tableau 11 : Synthèse de la situation actuelle en considérant le nouveau scénario de stockage

## 4. PARTIE III : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

### 4.1. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION FUTURE

Les propositions d'aménagements ont été rédigées en fonction de l'état actuel de la commune et de son PLU.

L'orientation d'aménagements se fait sur 2 secteurs :

#### 4.1.1. Parc résidentiel de loisirs

Extension du parc résidentiel de loisir.

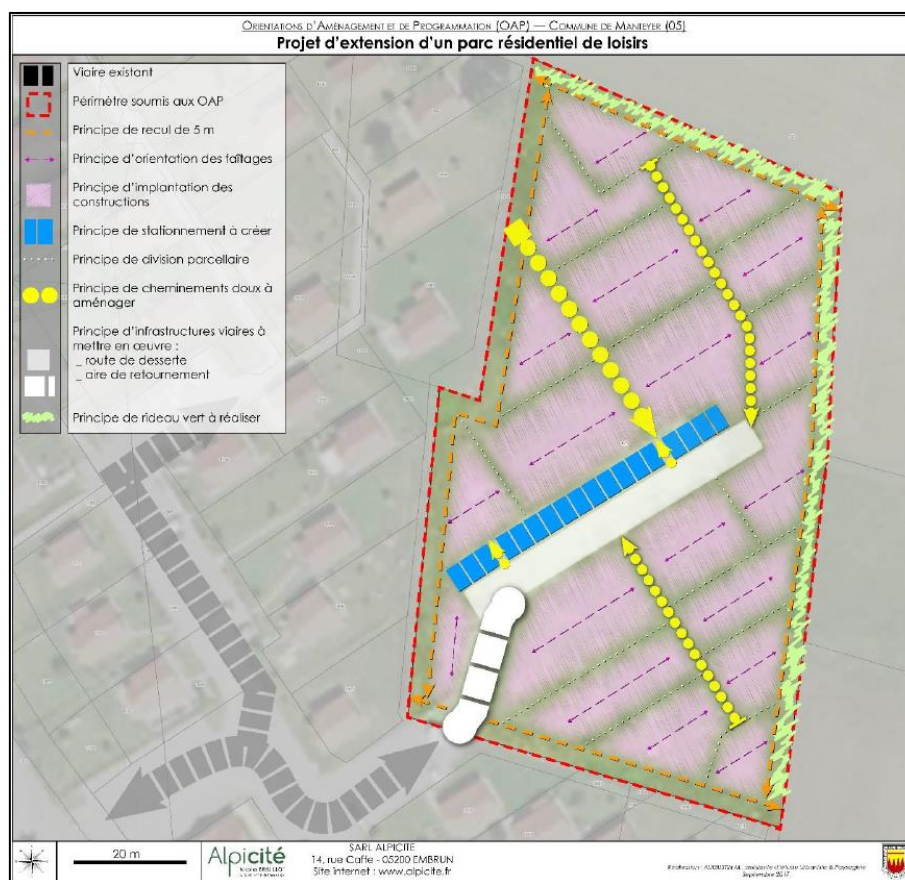


Figure 4 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur du Parc résidentiel de loisirs (source : PLU 2019)

### 4.1.2. Pierre Pointue

Construction d'un lotissement.

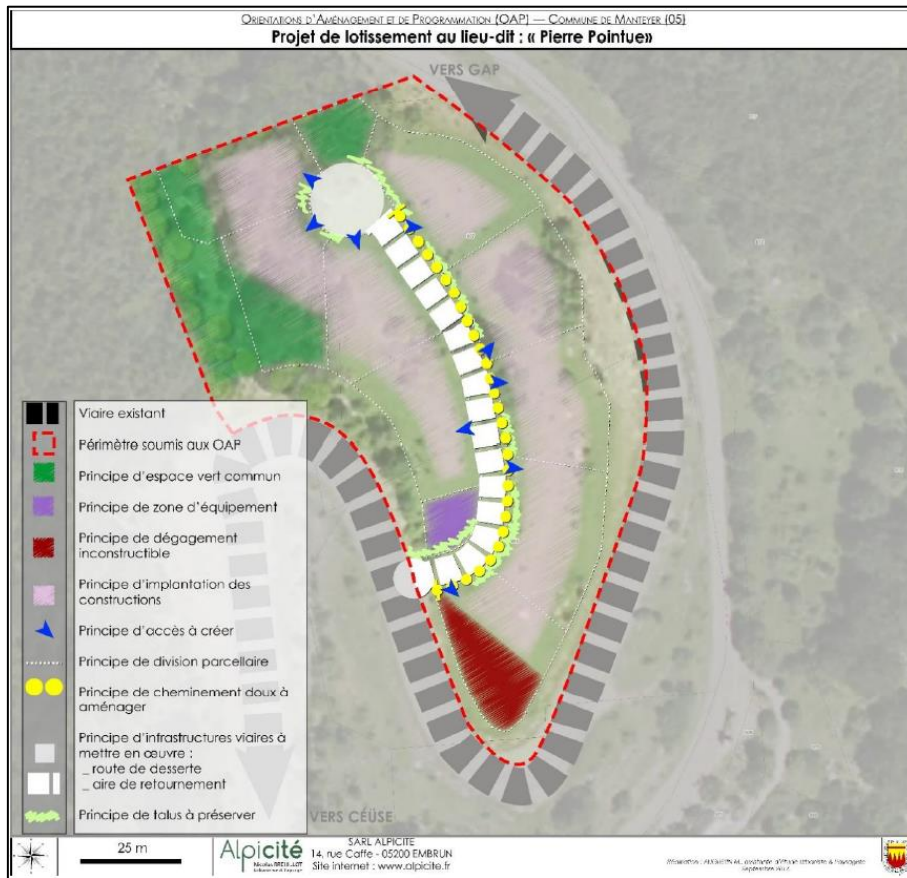


Figure 5 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur de la Pierre Pointue (source : PLU 2019)

### 4.1.3. Campanelle

Construction d'un lotissement, avec 8 habitations.

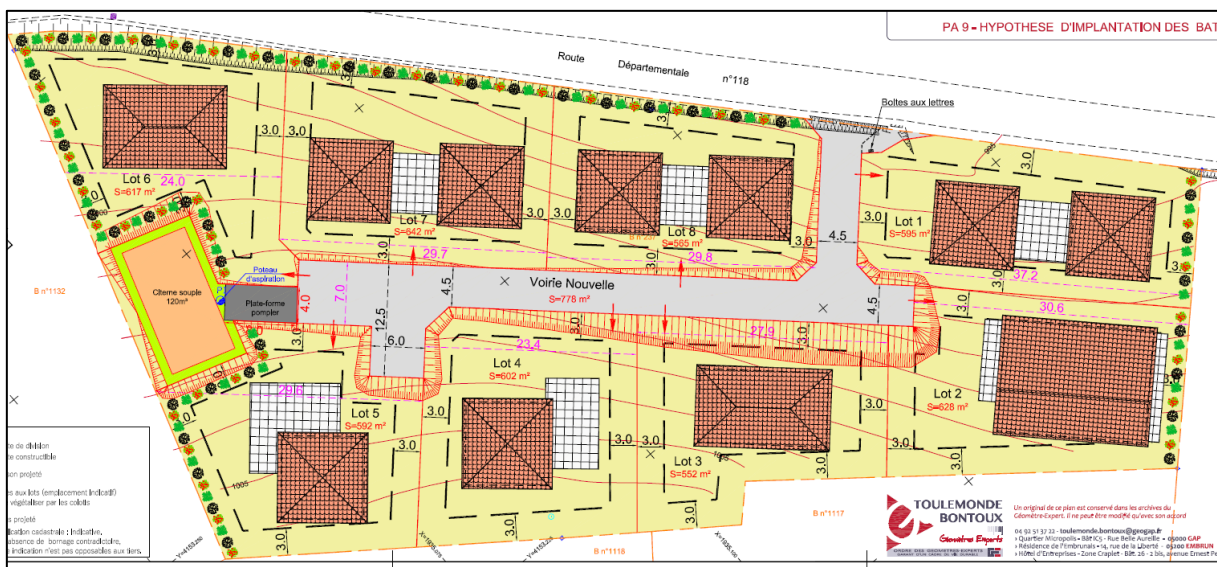


Figure 6 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur de la Campanelle

#### 4.1.4. Gallices parcelle communale

Étude de programmation urbaine pour la création de logements, d'un commerce, d'une salle multi-activités, et d'un hangar communal.



Figure 7 : Localisation des surfaces ouvertes à la construction sur le secteur des Gallices parcelle communale

## 4.2. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS

Le schéma d'aménagement consiste à proposer des solutions techniques pour l'amélioration de la DECI de la commune. La constitution du schéma résulte de l'application de la DECI actuellement mise à disposition du SDIS sur la base de l'analyse des risques d'incendie effectué.

Ainsi, l'analyse des risques a permis d'établir différents secteurs selon le type de risques à défendre (habitation individuelles, ERP, exploitation agricole, etc.). Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse complète dans le tableau précédent pour déterminer la pérennité ou non de la DECI actuellement mise en place.

Dans le cas d'une non-conformité de la zone à défendre, le schéma propose des solutions d'aménagement afin d'améliorer la DECI existante.

Par la suite, les préconisations proposées sont estimées financièrement et priorisées selon les enjeux déterminés de chaque secteur face à la problématique de la défense incendie.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les aménagements à réaliser par secteur, localisables sur le plan fourni en annexe.

**Nous avons pris en considération 3 scénarios :**

- **En considérant uniquement le volume des réservoirs dédiés à la DECI**
- **En considérant le volume total des réservoirs.**
- **En considérant le nouveau scénario de stockage.**

Une distinction est faite entre les aménagements visant à améliorer le débit délivré par les poteaux incendie (augmentation du diamètre des canalisations de distribution, *etc.*) et le volume d'eau stocké pour la défense incendie (augmentation du diamètre des canalisations d'adduction, citerne, *etc.*).

Le montant des travaux ci-dessous correspond à un montant hors maîtrise d'œuvre, études complémentaires (levé topographiques, études géotechniques, *etc.*), acquisition foncière, *etc.*

**Les dimensionnements et chiffrages ci-dessous sont réalisés au stade du schéma directeur. Ils représentent un outil d'aide à la décision et en aucun cas un avant-projet sommaire.**

4.2.1. Préconisation pour la DECI en considérant uniquement le volume dédié à la DECI

Lieux	N° de zone	Type de cible	DECI existante		Obligation	Préconisation	Priorité	Coût	
			Réserve incendie	PEI					
Céüze	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir de Céüze : <b>20 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution.	1	122 000.00 €	
	2	Tout ERP (poste de secours) S ≤ 50 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	3	Tout ERP (restaurant) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m				
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	2	6 000.00 €	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	2	6 000.00 €	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	9	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup> (estive)			PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Céüze 1 à 4.		
	10	Habitations collectives R + 7 max			PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m			
	11	Tout ERP (colonies de vacances) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>			PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m			
Pierre Pointue		Habitations à préciser lors du projet	Aucun PEI à moins de 400 m	À définir lors du projet	Remplacer le réseau de distribution Ø 40 mm, depuis le Ø 125 mm, par un DN 100 mm sur environ 150 ml.	3	35 000.00 €		
La Montagne	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Brise-charge de la Sapie : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution. Création de 80 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	144 000.00 €	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Aucun PEI à moins de 400 m		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	6	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 200 m et 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	6 000.00 €	
	7	Tout ERP (gîte) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1000 m <sup>2</sup>	Aucun PEI à moins de 200 m		60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m				

Les Cinq Fets	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Conforme				
	2	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Condition : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5. Création de 370 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m. <b>(1)</b>	1	77 000.00 €		
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 110 mm.	3	6 000.00 €		
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution. Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 350 ml. <b>(1)</b>	1	135 000.00 €		
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm.				
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>								
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Conforme				
Le Villar	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 4 et 5.				
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.			
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>								
	4	Tout type d'exploitation agricole (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 4 et 5.				
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de <b>400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.				
Les Allemands	1	Camping – Résidence légère de loisir	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 18 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Condition : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5. Création de 130 ml de réseau en DN 100 mm et 2 PEI à moins de 200 m.	1	37 000.00 €		
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Condition : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5. Création de 30 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 1 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 110 mm.	2	6 000.00 €	
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)								
	4	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					

Les Allemands	9	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 2 à 8.					
	10	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> ≤ S		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m						
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 270 ml, création de 170 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 2 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m.	2	76 000.00 €			
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m						
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m						
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				Condition : réaliser secteur Les Gallices 1 à 6 et Les Allemands 11 à 13. Création de 230 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m.	2	50 000.00 €
	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m						
	16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m								
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 180 m <sup>3</sup> , et de 2 PEI à moins de 200 m et 400 m.	2	180 000.00 €				
	18	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m							
	19	Exploitation agricole 1 000 m <sup>2</sup> < S ≤ 2 000 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>				90 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m			
	20	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie		60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 14 à 16					
	21	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m						
	22	Industries (STEP) S ≤ 50 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 200 m.	3	60 000.00 €			
23	v	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m									
24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 11 à 13						
Parc résidentiel de loisirs		Camping – Résidence légère de loisir	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 1					

Les Gallices	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution, remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 660 ml, création de 10 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 6 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m.	1	230 000.00 €	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
			Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m					
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
			Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m					
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
			Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m					
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 110 ml, on renouvelle le PI 14 existant à moins de 400 m.	3	27 000.00 €	
	10	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>			
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 1 à 6.			
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 140 mm.	2	6 000.00 €
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
15	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m							
16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m		Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 1 à 6.				
17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m						
Campanelle	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Le projet actuel demande 60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m, le promoteur prévoit l'implantation d'une citerne souple de 120 m <sup>3</sup> , suffisante pour défendre le lotissement.				

<b>Gallices parcelle communale</b>		Habitations individuelles en bande ou jumelées (R + 3 max)	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 1 à 6, à préciser en phase en phase projet.		
		Tout ERP (salle multi-activités) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
		Tout ERP (commerce) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
		Artisanats et industries (hangar communal) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
<b>Manteyer</b>	<b>1</b>	Tout ERP (église) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	<b>Conforme</b>		
	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 50 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 9 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 140 mm.	2	10 000.00 €
	<b>3</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	1	60 000.00 €
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>9</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>10</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	<b>11</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>12</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
<b>Le Forest</b>	<b>1</b>	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 200 m.	2	120 000.00 €
	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	<b>3</b>	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m			
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m			
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1.		
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 6.		

Le Forest	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>25 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	10	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1.			
Les Villarons	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Villarons : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1.			
	2	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , et création de 20 ml en DN 100 mm pour la raccorder aux 2 réseaux de distribution. Création de 20 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm. Création de 20 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 12 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm.	1	133 000.00 €
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	10	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	2	60 000.00 €
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)				60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)				60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	60 000.00 €
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 13.		
	16	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 10 à 12.		
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	18	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 90 mm.	3	6 000.00 €
	19	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)				60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	60 000.00 €
	20	Stockage de matériel (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>				30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			

Les Villarons	21	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacement de PI 3 existant à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	6 000.00 €
	22	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	23	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	25	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	26	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	27	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	28	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Villarons : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 2 à 9.		
	29	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	30	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
31	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>150 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 21 à 27.			

Tableau 12 : Synthèse des résultats de l'analyse des risques et aménagements proposés en considérant uniquement le volume dédié à la DECI

(1) Ces tracés de canalisations sont en cours d'étude dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre sur le réseau AEP de l'UDI de Manteyer village.

⇒ Annexe 07 – Schéma d'aménagement en considérant uniquement le volume dédié à la DECI

#### 4.2.1.1. Synthèse

Travaux à réaliser	TOTAL € HT
Priorité 1	950 000.00 €
Priorité 2	520 000.00 €
Priorité 3	542 000.00 €
<b>TOTAL investissements :</b>	<b>2 012 000.00 €</b>

Tableau 13 : Récapitulatif des coûts d'investissements pour la DECI en considérant uniquement le volume dédié à la DECI

#### 4.2.1.2. Proposition d'implantation

Une proposition d'implantation optimisée des réserves complémentaires est représentée ci-dessous :

##### A. Secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11

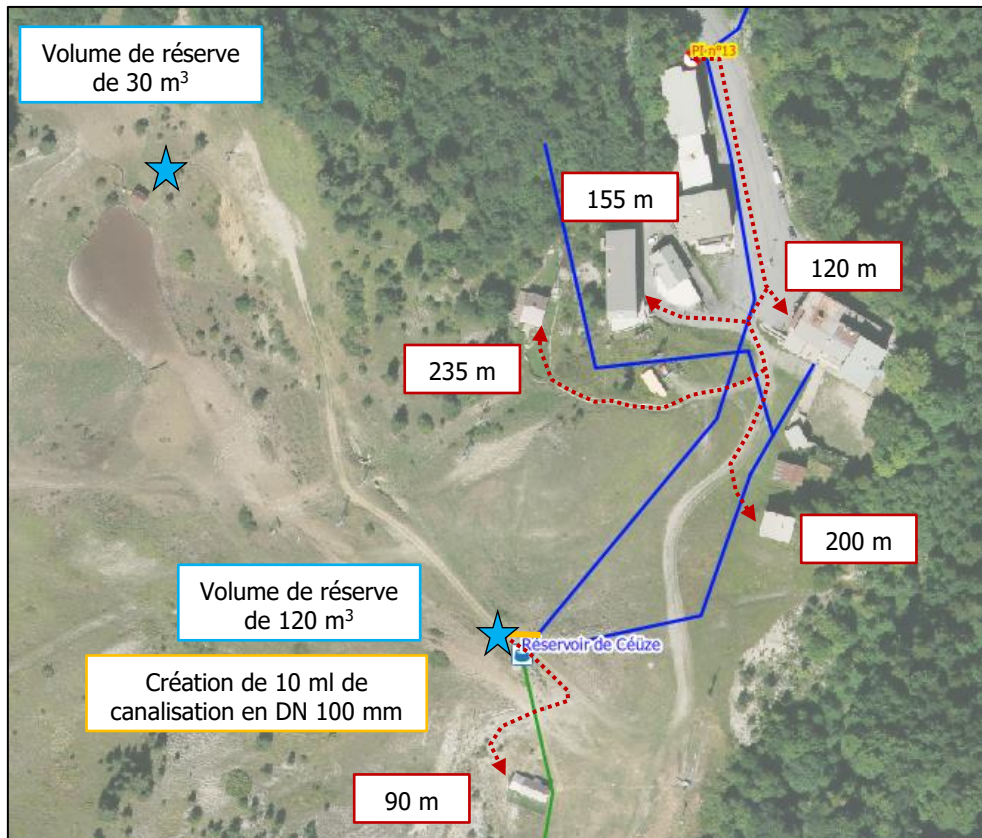


Figure 8 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11

##### B. Secteur de Céüze 6

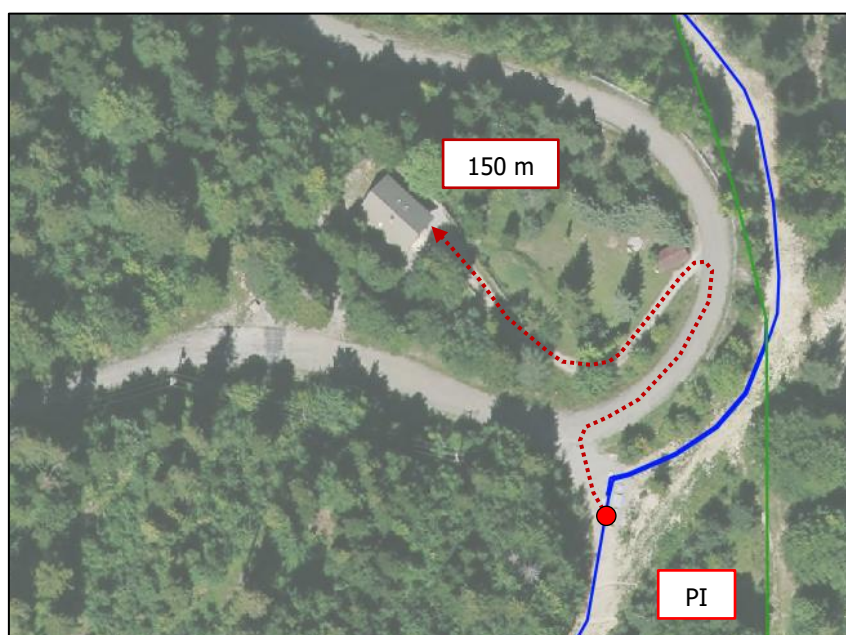


Figure 9 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 6

C. Secteur de Céüze 7 et 8

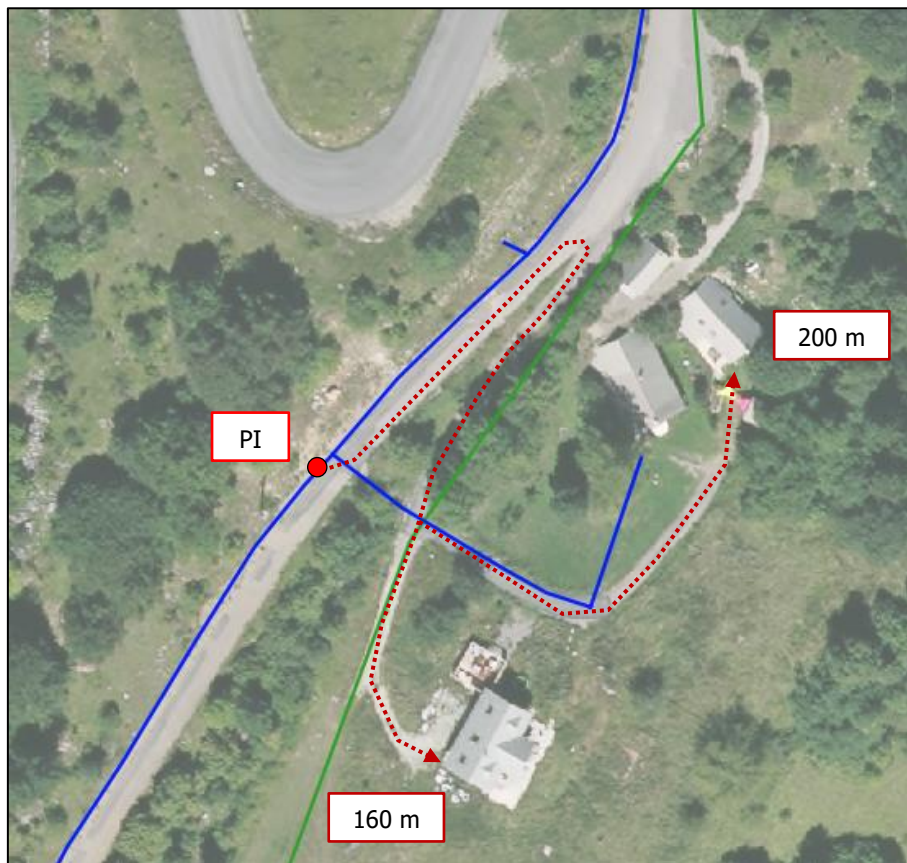


Figure 10 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 7 et 8

D. Secteur de la Pierre Pointue

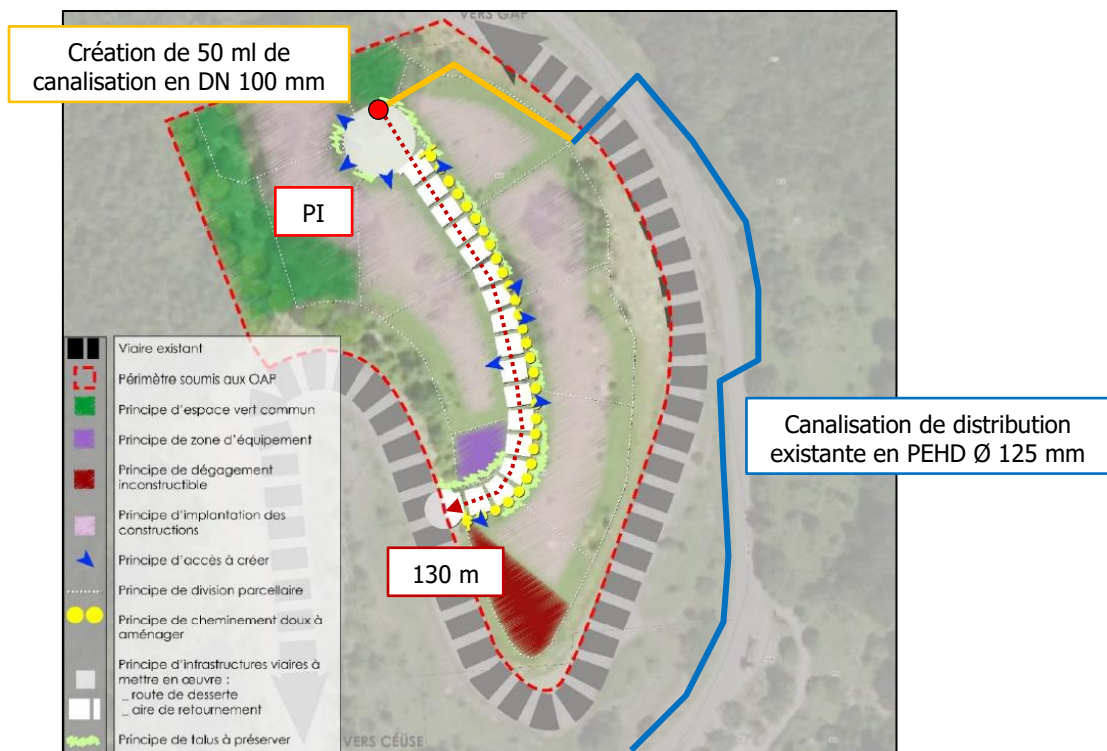


Figure 11 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de la Pierre Pointue

E. Secteur de La Montagne 1 à 7

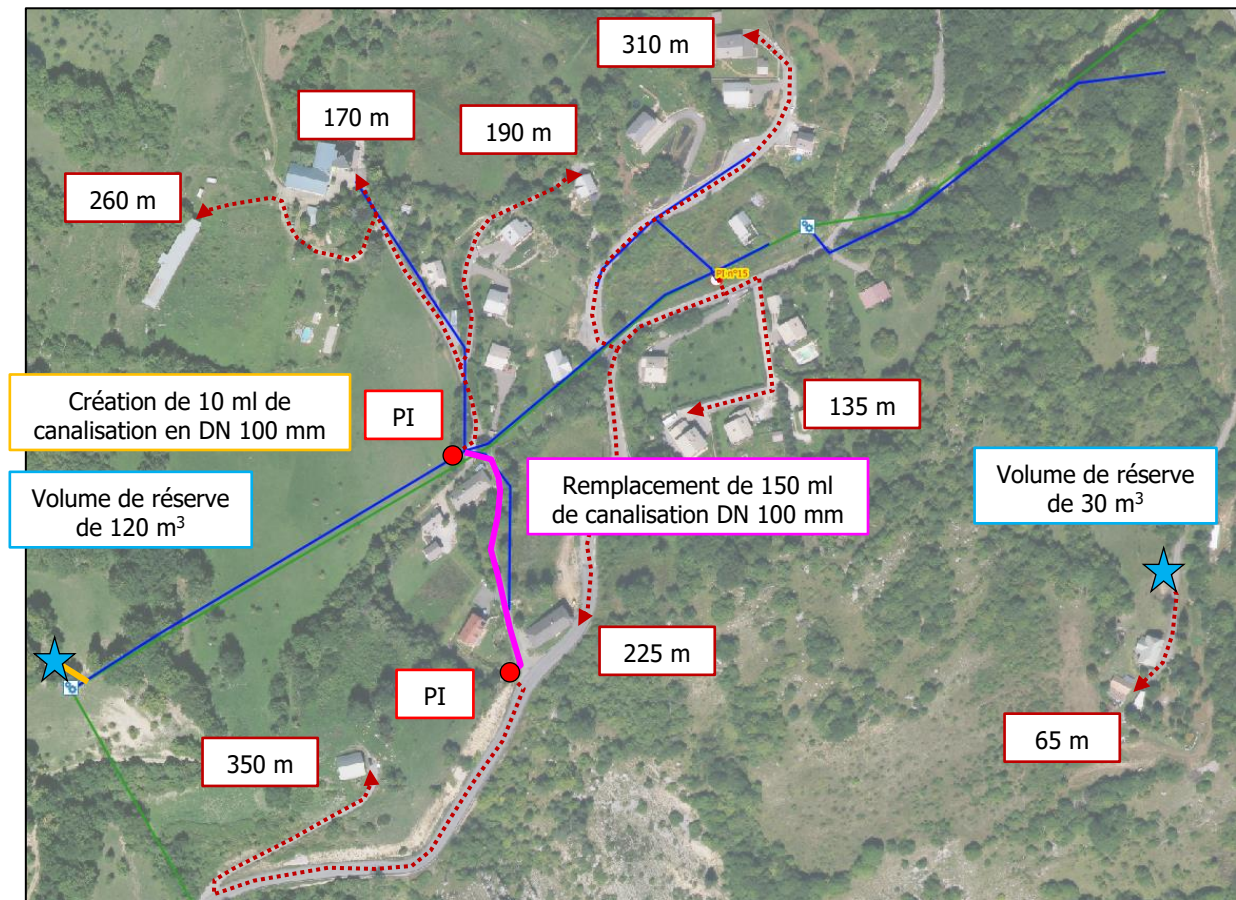


Figure 12 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de La Montagne 1 à 7

F. Secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5

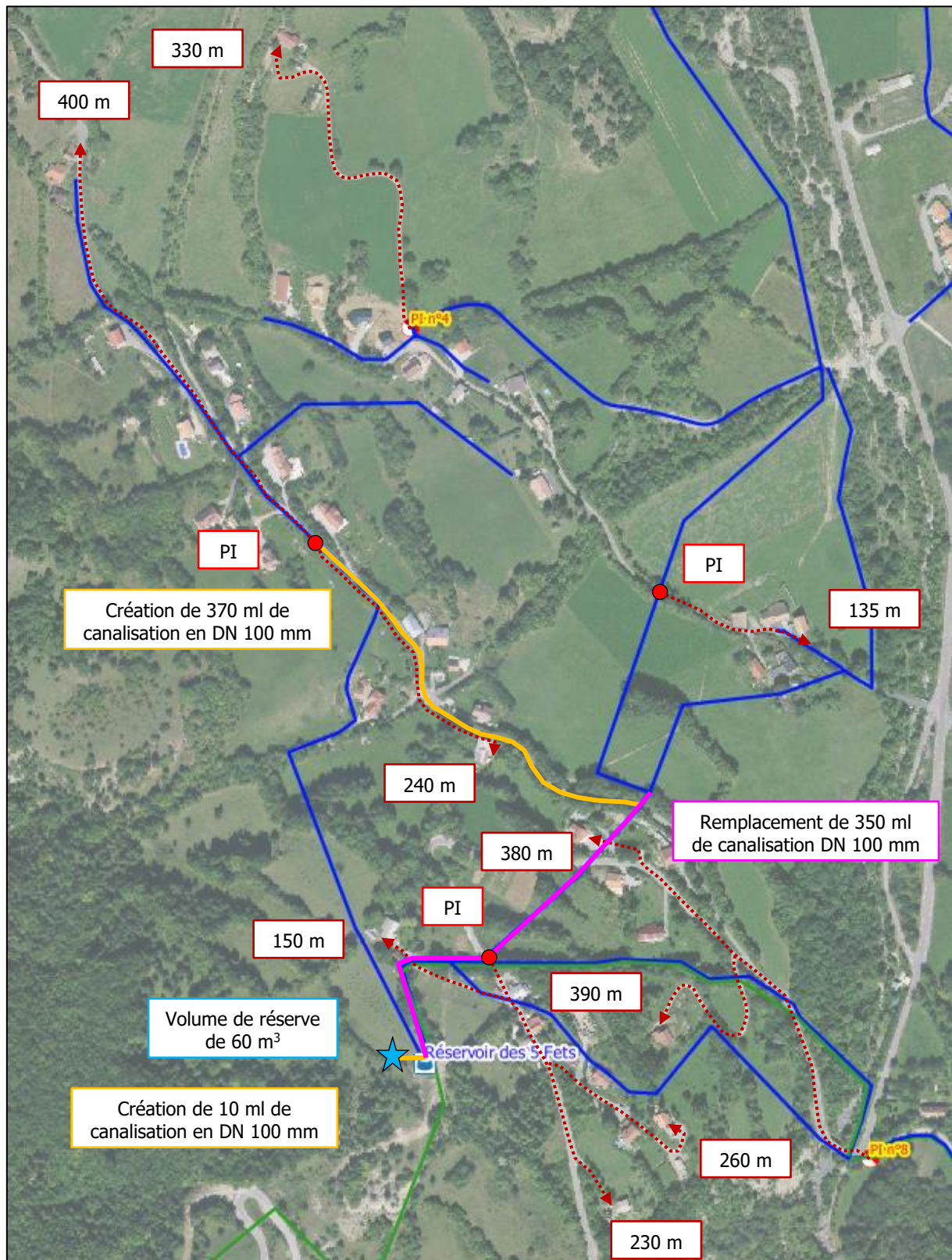


Figure 13 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5

### G. Secteur des Cinq Fets 6 et 7

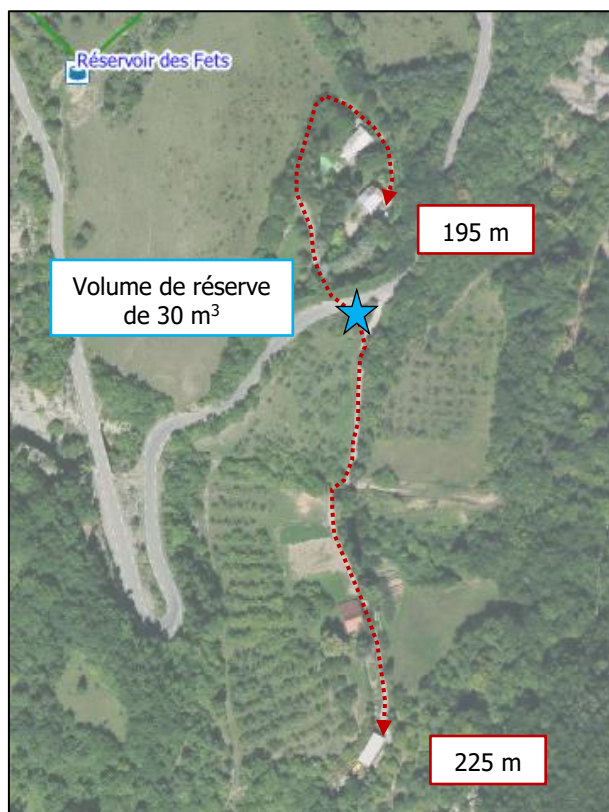


Figure 14 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 6 et 7

### H. Secteur des Allemands 1, 22 et 23

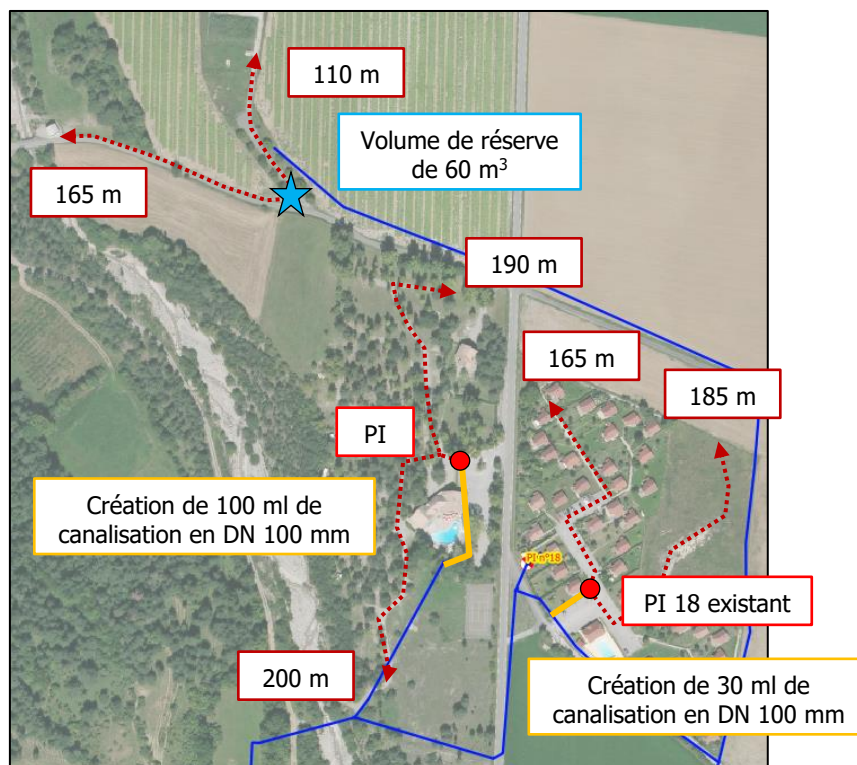


Figure 15 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 1, 22 et 23

I. Secteur des Allemands 2 à 10

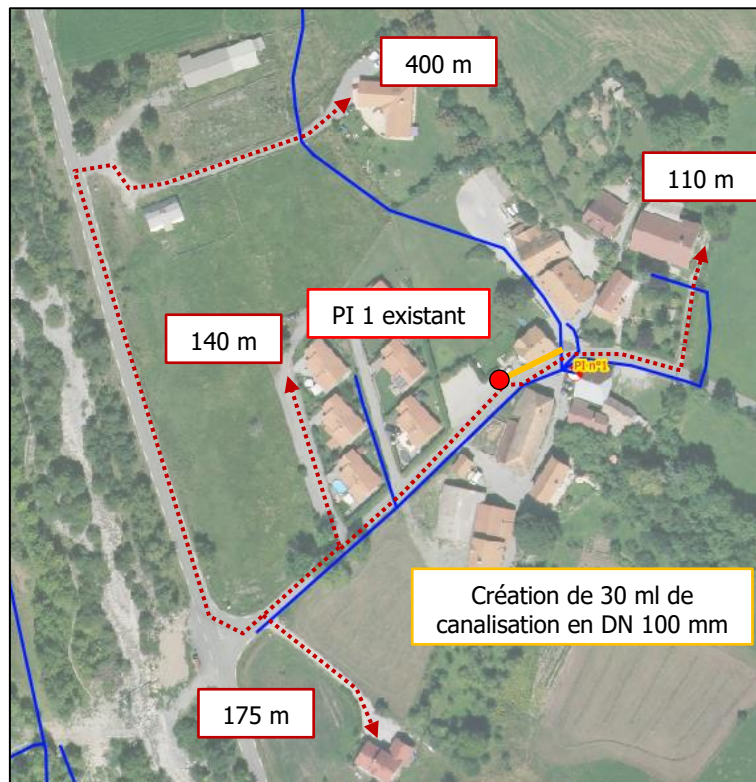


Figure 16 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 2 à 10

J. Secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24

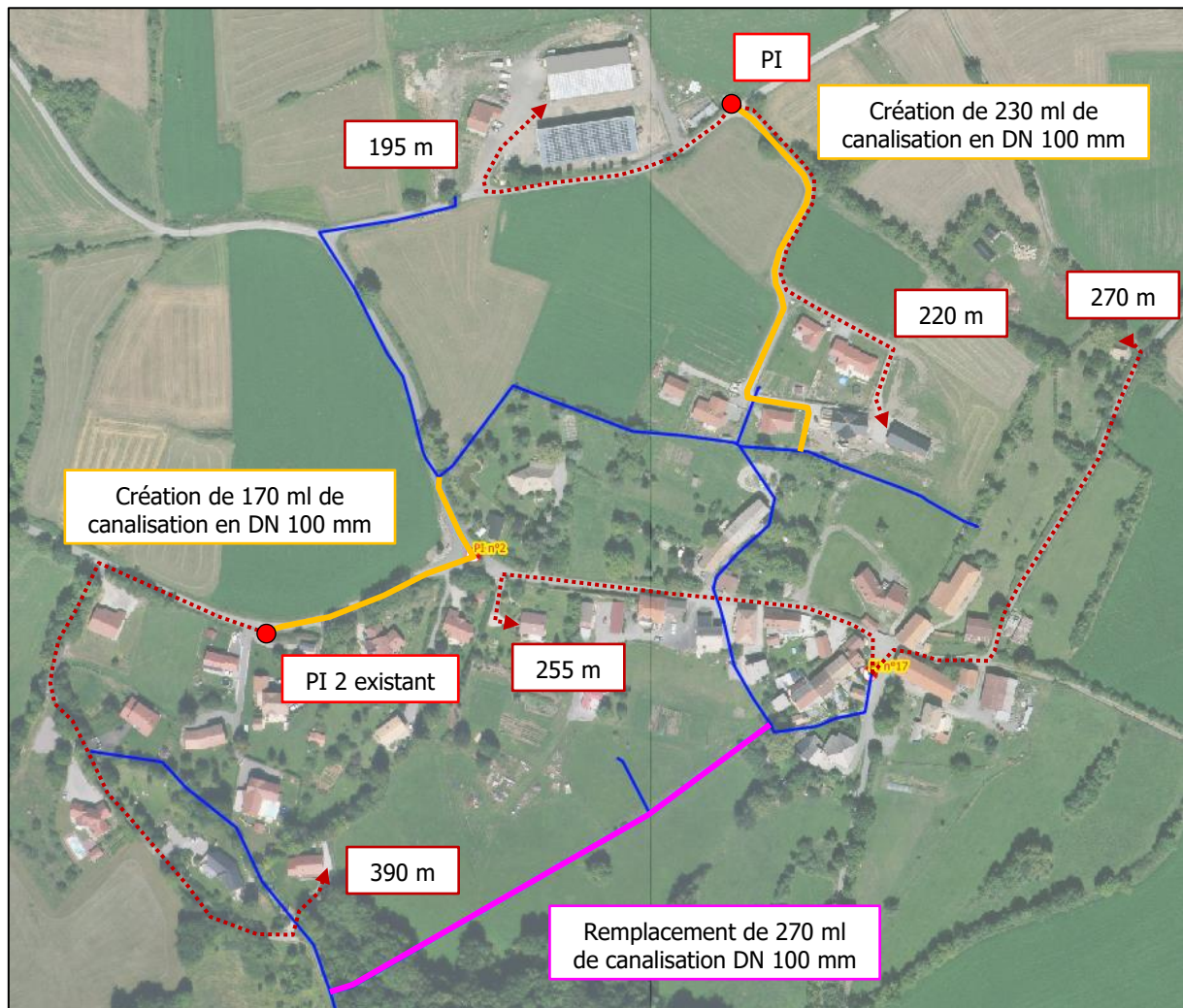


Figure 17 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24

K. Secteur des Allemands 17 à 19

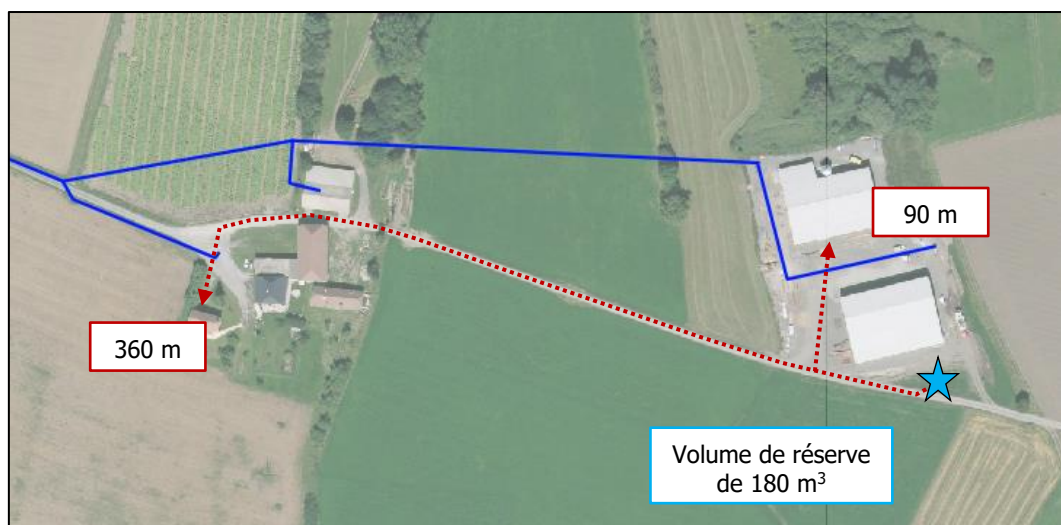


Figure 18 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 17 à 19

L. Secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale

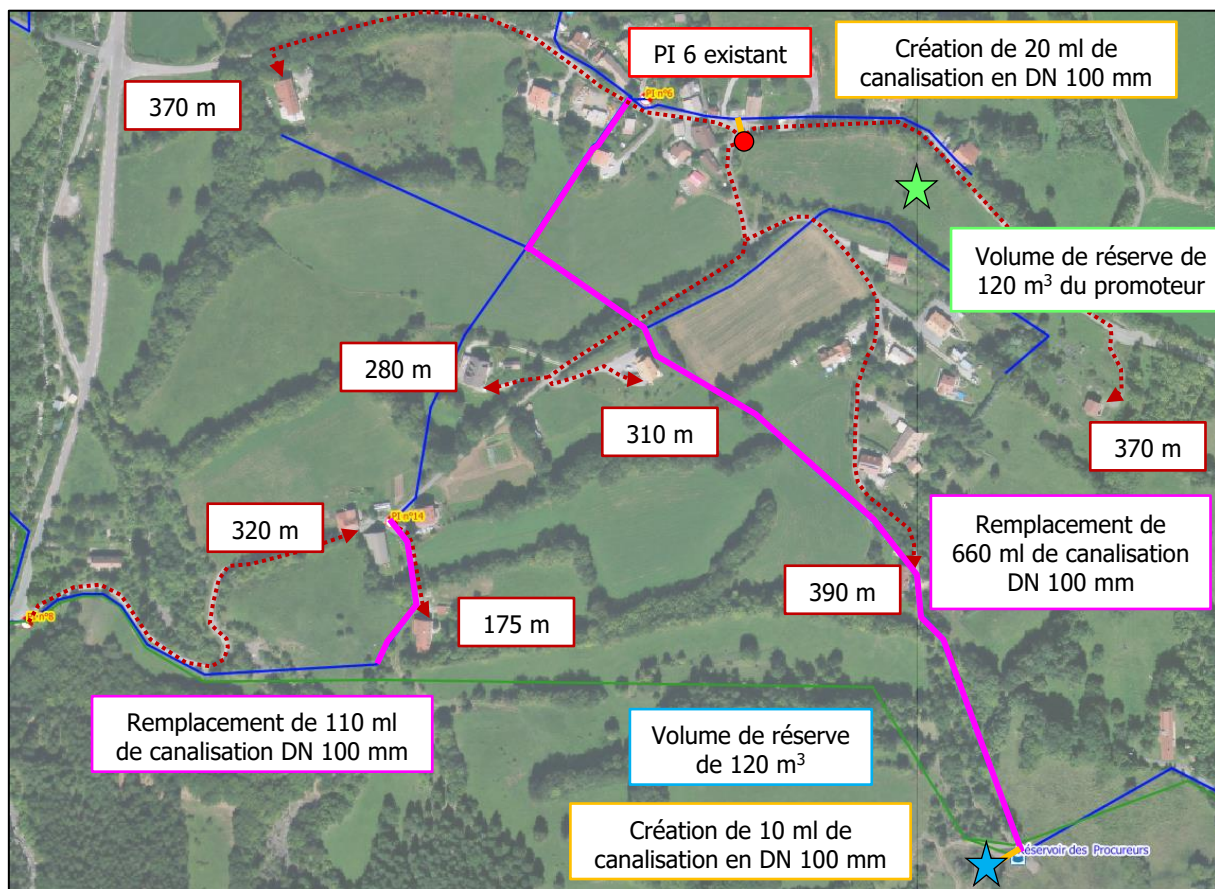


Figure 19 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale

M. Secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9

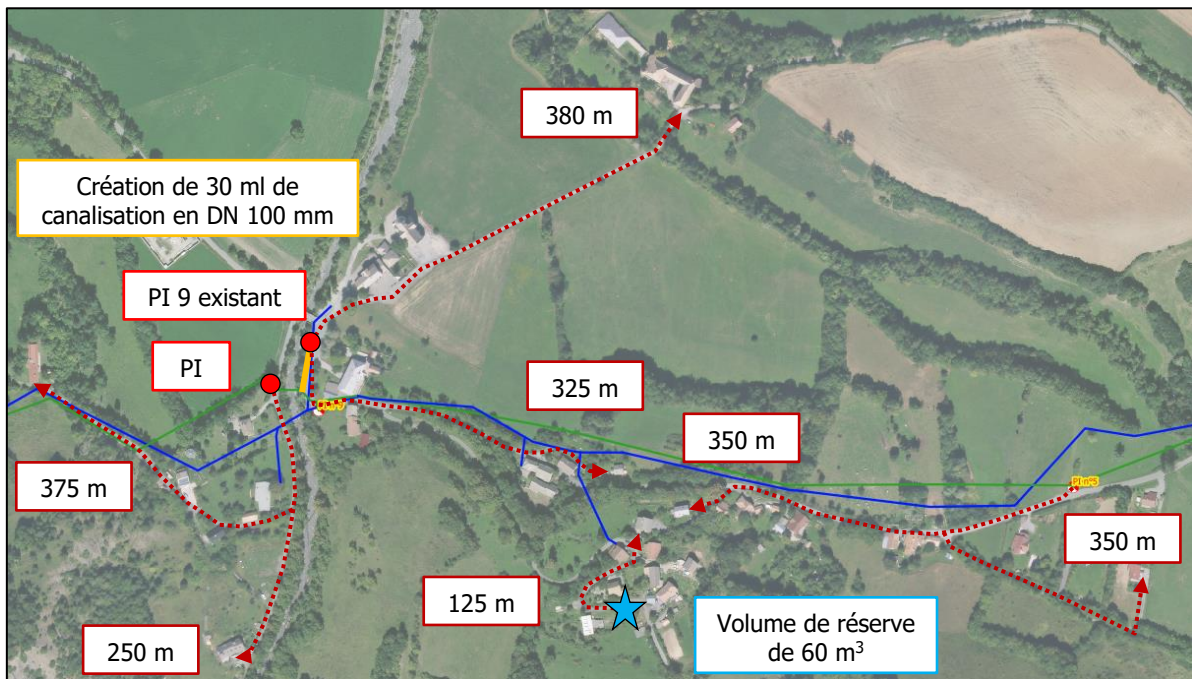


Figure 20 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9

N. Secteur du Forest 1, 7 et 10, et secteur des Villarons 1

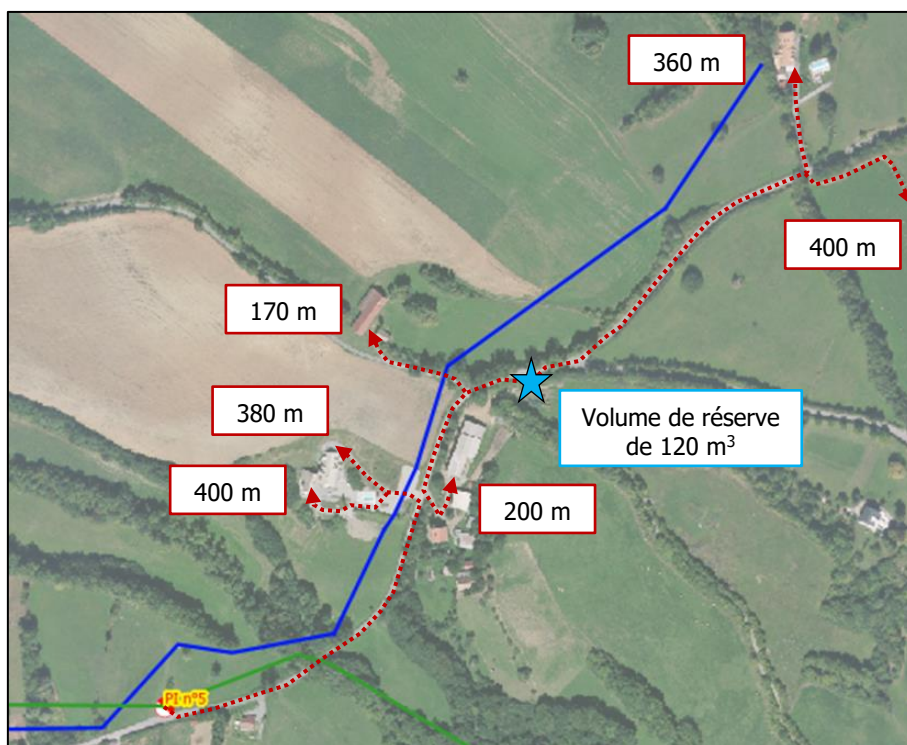


Figure 21 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 1, 7 et 10, et des Villarons 1

O. Secteur du Forest 6, 8 et 9

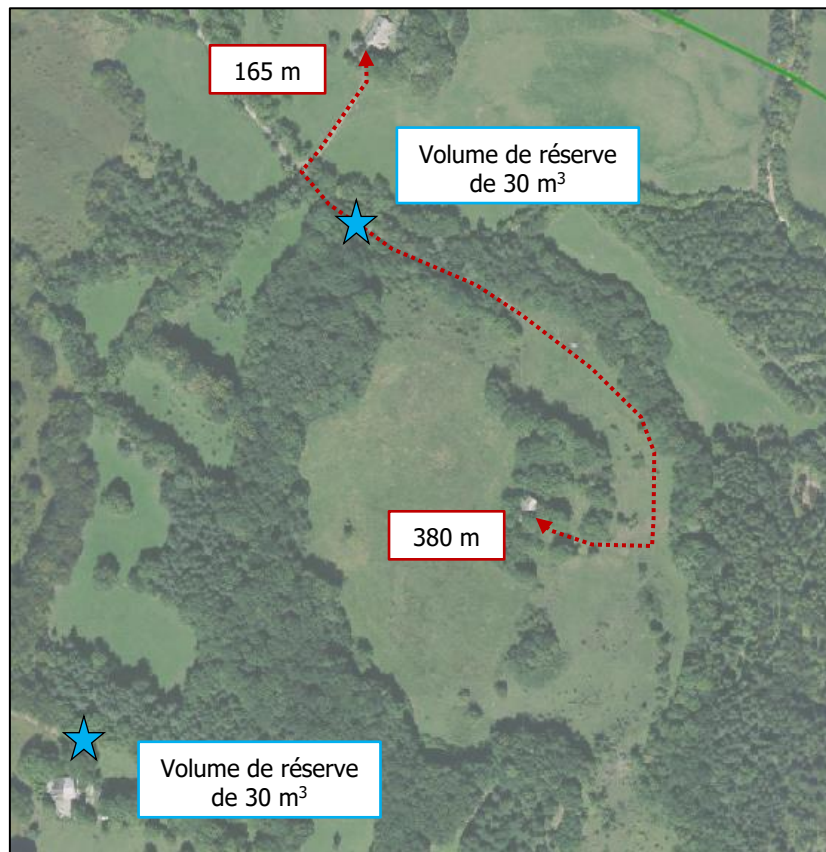


Figure 22 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 6, 8 et 9

P. Secteur des Villarons 10 à 17

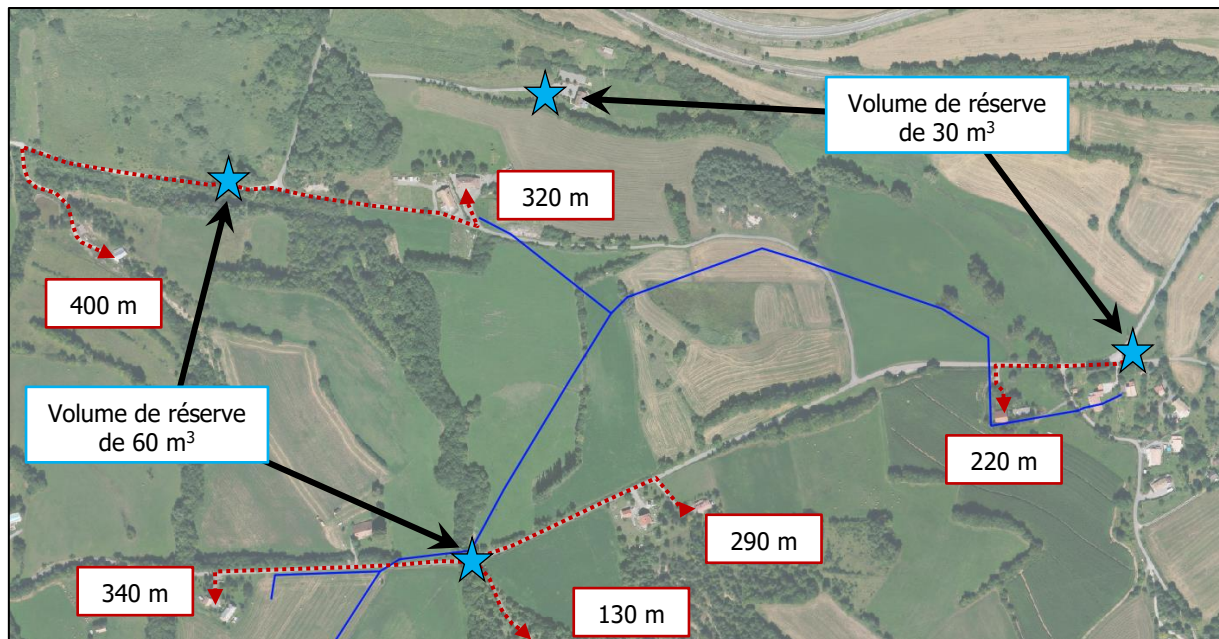


Figure 23 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 10 à 17

Q. Secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29

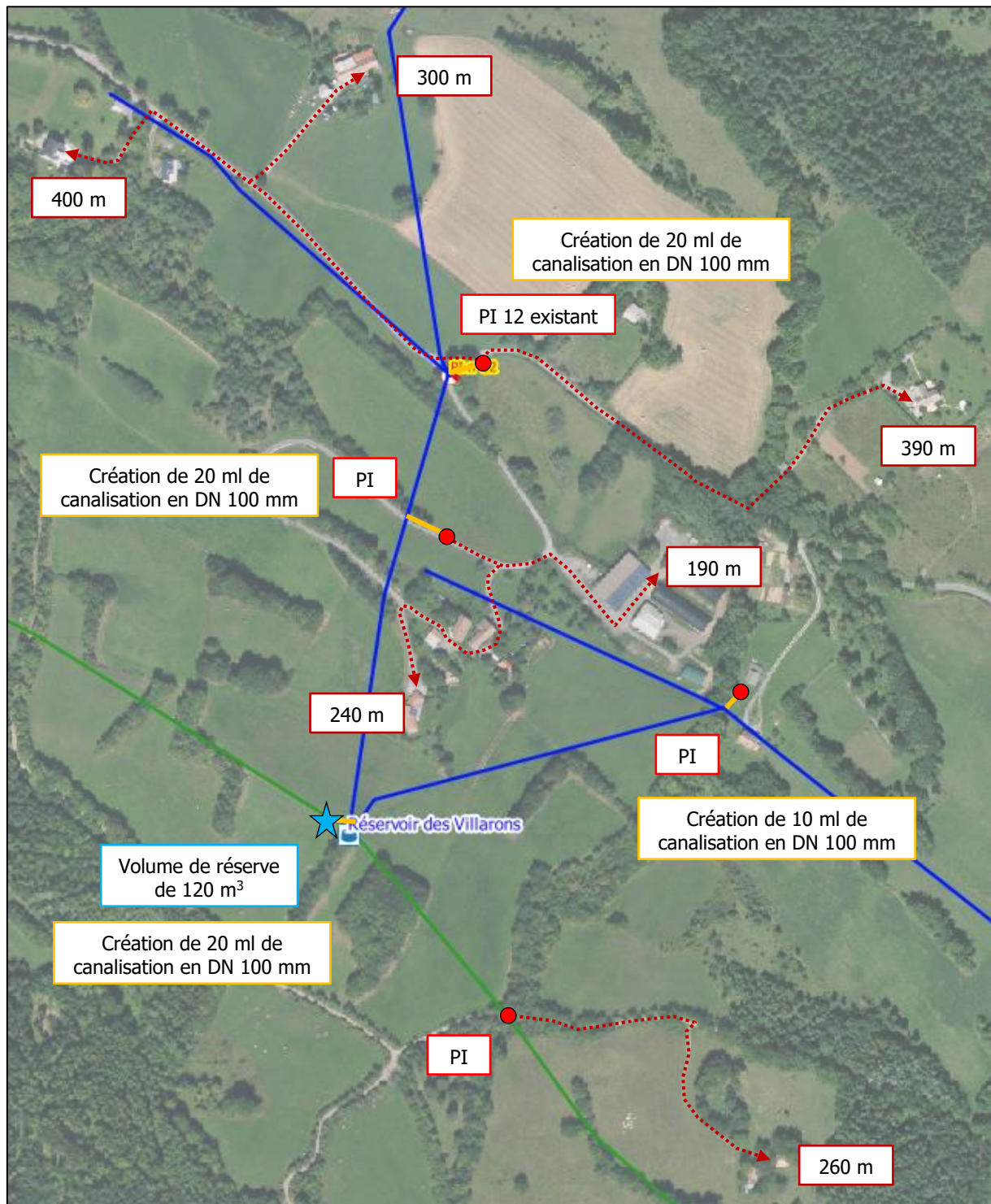


Figure 24 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29

R. Secteur des Villarons 19 et 20

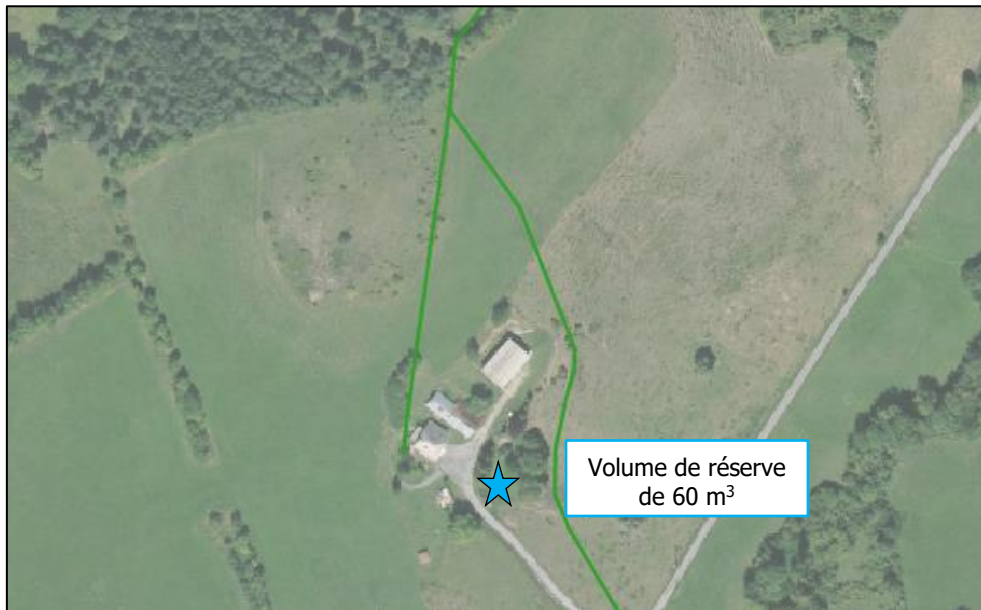


Figure 25 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 19 et 20

S. Secteur des Villarons 21 à 27, et 31

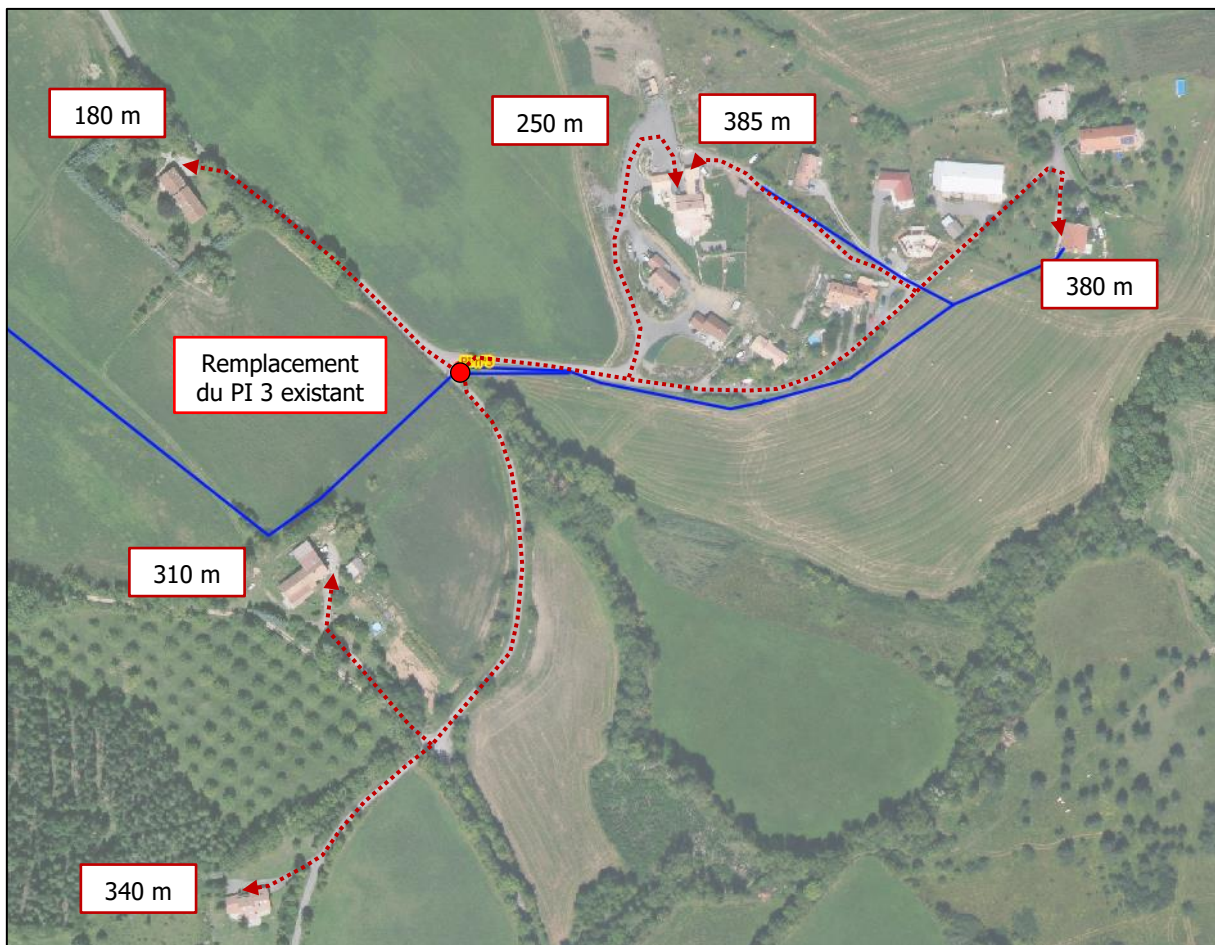


Figure 26 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 21 à 27, et 31

4.2.2. Préconisation pour la DECI en considérant le volume total des réservoirs

Lieux	N° de zone	Type de cible	DECI existante		Obligation	Préconisation	Priorité	Coût	
			Volume total	PEI					
Céüze	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²	Réservoir de Céüze : <b>60 m³</b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m³/h</b> à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>			
	2	Tout ERP (poste de secours) S ≤ 50 m²		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m³/h</b> à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	3	Tout ERP (restaurant) 500 m² < S ≤ 1 000 m²	Réservoir de Céüze : <b>60 m³</b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m³/h</b> à moins de 200 m	60 m³/h pendant 2 h à 200 m	Installation d'une réserve de 60 m³, création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution.	1	62 000.00 €	
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²	Réservoir de Céüze : <b>60 m³</b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m³/h</b> à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>			
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m³, et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²			30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	2	6 000.00 €	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²			30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	2	6 000.00 €	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m² (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	9	Exploitation agricole S ≤ 250 m² (estive)		PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m³/h</b> à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>			
	10	Habitations collectives R + 7 max		Réservoir de Céüze : <b>60 m³</b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m³/h</b> à moins de 200 m	60 m³/h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Céüze 3.		
	11	Tout ERP (colonies de vacances) 50 m² < S ≤ 500 m²		Réservoir de Céüze : <b>60 m³</b> de réserve total	PI 13 : Q à 1 bar = <b>60 m³/h</b> à moins de 200 m	60 m³/h pendant 1 h à 200 m	<b>Conforme</b>		
Pierre Pointue		Habitations à préciser lors du projet	Réservoir de Céüze : <b>60 m³</b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	À définir lors du projet	Remplacer le réseau de distribution Ø 40 mm, depuis le Ø 125 mm, par un DN 100 mm sur environ 150 ml.	3	35 000.00 €	
La Montagne	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²	Brise-charge de la Sapie : <b>5 m³</b> de réserve total		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m³, création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution. Création de 80 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	144 000.00 €
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m² (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m³/h</b> à moins de 400 m		60 m³/h pendant 1 h à 400 m			
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²		PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m³/h</b> à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m³, et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²			30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 200 m et 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	6 000.00 €	
	6	Exploitation agricole 250 m² < S ≤ 500 m²			PI 15 : Q à 1 bar = <b>102 m³/h</b> à moins de 400 m				60 m³/h pendant 1 h à 400 m
	7	Tout ERP (gîte) 500 m² < S ≤ 1000 m²			<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m³/h pendant 2 h à 200 m			

Les Cinq Fets	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	2	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Condition</b> : réaliser secteur Les Cinq Fets 3. Création de 370 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m. <b>(1)</b>	1	77 000.00 €
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 110 mm.	3	6 000.00 €
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution. Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 350 ml. <b>(1)</b> Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm.	1	115 000.00 €
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
Le Villar	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.		
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	4	Tout type d'exploitation agricole (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.		
Les Allemands	1	Camping – Résidence légère de loisir	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 18 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	<b>Condition</b> : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5. Création de 130 ml de réseau en DN 100 mm et 2 PEI à moins de 200 m.	1	37 000.00 €
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Condition</b> : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5. Création de 30 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 1 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 110 mm.	2	6 000.00 €
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	4	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 2 à 6.		
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		

Les Allemands	9	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 2 à 6.		
	10	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> ≤ S	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 1 : Q à 1 bar = <b>45 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Condition</b> : réaliser secteur Les Gallices 2. Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 270 ml, création de 170 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 2 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m.	2	76 000.00 €
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Condition</b> : réaliser secteur Les Gallices 2 et Les Allemands 11 à 13. Création de 230 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m	2	50 000.00 €
	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	18	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 180 m <sup>3</sup> , et de 2 PEI à moins de 200 m et 400 m.	2	180 000.00 €
	19	Exploitation agricole 1 000 m <sup>2</sup> < S ≤ 2 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	90 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m			
	20	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 14 à 16		
	21	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve i total	PI 2 : Q à 1 bar = <b>19 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	22	Industries (STEP) S ≤ 50 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 200 m.	3	60 000.00 €
23	Tout ERP (chapelle) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m					
24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 17 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>			
Parc résidentiel de loisirs		Camping – Résidence légère de loisir	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 1		
Les Gallices	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 90 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution, remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 660 ml, création de 10 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 6 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m.	1	200 000.00 €
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			

Les Gallices	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 2.		
			Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m				
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
			Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m				
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
			Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m				
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 14 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 110 ml, on renouvelle le PI 14 existant à moins de 400 m.	3	27 000.00 €
	10	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des 5 Fets : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Conforme</b>		
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 2.		
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 140 mm.	2	6 000.00 €
14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
15	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 2.			
Campanelle		Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Le projet actuel demande 60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m, le promoteur prévoit l'implantation d'une citerne souple de 120 m <sup>3</sup> , suffisante pour défendre le lotissement.		
Gallices parcelle communale		Habitations individuelles en bande ou jumelées (R + 3 max)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 1 à 6, à préciser en phase en phase projet.		
		Tout ERP (salle multi-activités) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
		Tout ERP (commerce) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
		Artisanats et industries (hangar communal) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						

Manteyer	1	Tout ERP (église) $50 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Conforme		
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 50 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 9 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 140 mm.	2	10 000.00 €
	3	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Conforme		
	4	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	5	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	6	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	1	60 000.00 €
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
	10	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Conforme		
	11	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	12	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
Le Forest	1	Exploitation agricole $500 \text{ m}^2 < S \leq 1 000 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 200 m.	2	120 000.00 €
	2	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve total	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Conforme		
	3	Exploitation agricole $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	4	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m			
	5	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m			
	6	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	7	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1.		
	8	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 6.		
	9	Habitations individuelles isolées ( $d \geq 8 \text{ m}$ de tout bâtiment) et $S \leq 250 \text{ m}^2$	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m		Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	10	Habitations individuelles isolées mais $S > 250 \text{ m}^2$ (ou $d < 8 \text{ m}$ de bâtiments voisins)	Réservoir des Procureurs : <b>50 m<sup>3</sup></b> de réserve total		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1.		

<b>Les Villarons</b>	<b>1</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	<b>Réservoir des Villarons : 15 m<sup>3</sup> de réserve total</b>	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1		
	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , et création de 20 ml en DN 100 mm pour la raccorder aux 2 réseaux de distribution. Création de 20 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm. Création de 20 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 12 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm.	1	133 000.00 €
	<b>3</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>9</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 10 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.			
	<b>10</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	2	60 000.00 €	
	<b>11</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	<b>12</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	60 000.00 €	
	<b>13</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	<b>14</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	<b>15</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 13.			
	<b>16</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 10 à 12.			
	<b>17</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	<b>18</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 90 mm.	3	6 000.00 €	
	<b>19</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	60 000.00 €	
	<b>20</b>	Stockage de matériel (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				

Les Villarons	21	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacement de PI 3 existant à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	6 000.00 €
	22	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	23	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	25	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	26	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	27	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	28	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	Réservoir des Villarons : <b>15 m<sup>3</sup></b> de réserve total	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 2 à 9.		
	29	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	30	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
31	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : <b>300 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 21 à 27.			

Tableau 14 : Synthèse des résultats de l'analyse des risques et aménagements proposés en considérant le volume total des réservoirs

(1) Ces tracés de canalisations sont en cours d'étude dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre sur le réseau AEP de l'UDI de Manteyer village.

⇒ Annexe 08 – Schéma d'aménagement en considérant le volume total des réservoirs

#### 4.2.2.1. Synthèse

Travaux à réaliser	TOTAL € HT
Priorité 1	840 000.00 €
Priorité 2	520 000.00 €
Priorité 3	542 000.00 €
<b>TOTAL investissements :</b>	<b>1 902 000.00 €</b>

Tableau 15 : Récapitulatif des coûts d'investissements pour la DECI en considérant le volume total des réservoirs

#### 4.2.2.2. Proposition d'implantation

Une proposition d'implantation optimisée des réserves complémentaires est représentée ci-dessous :

##### A. Secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11

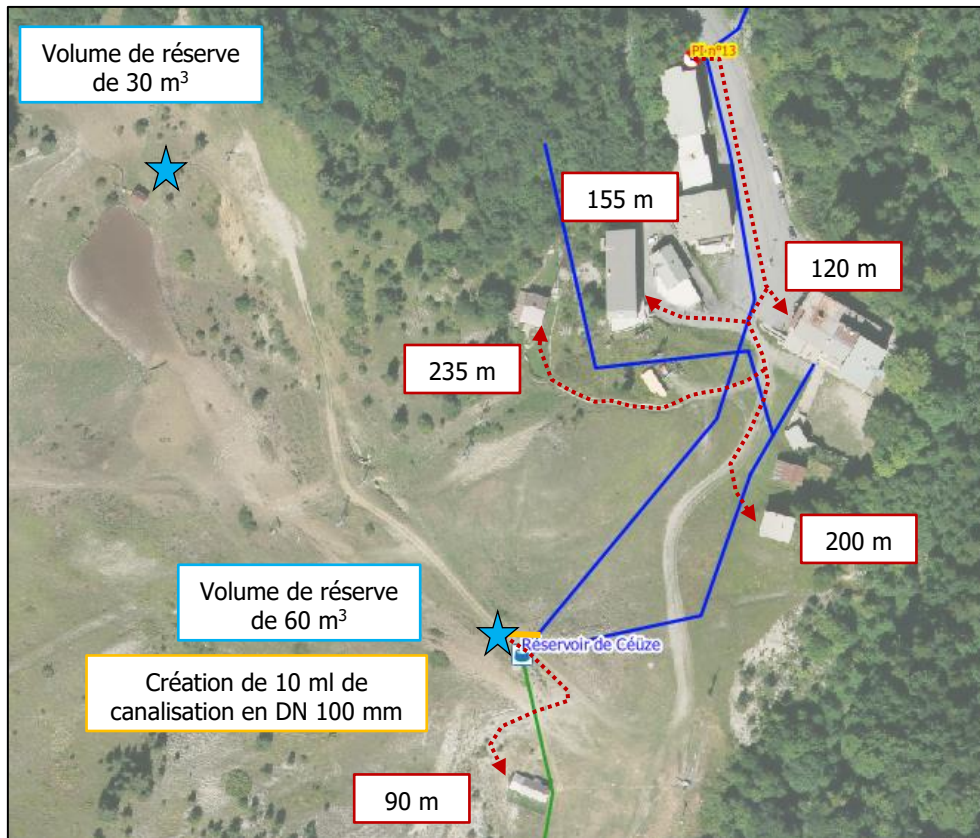


Figure 27 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11

##### B. Secteur de Céüze 6

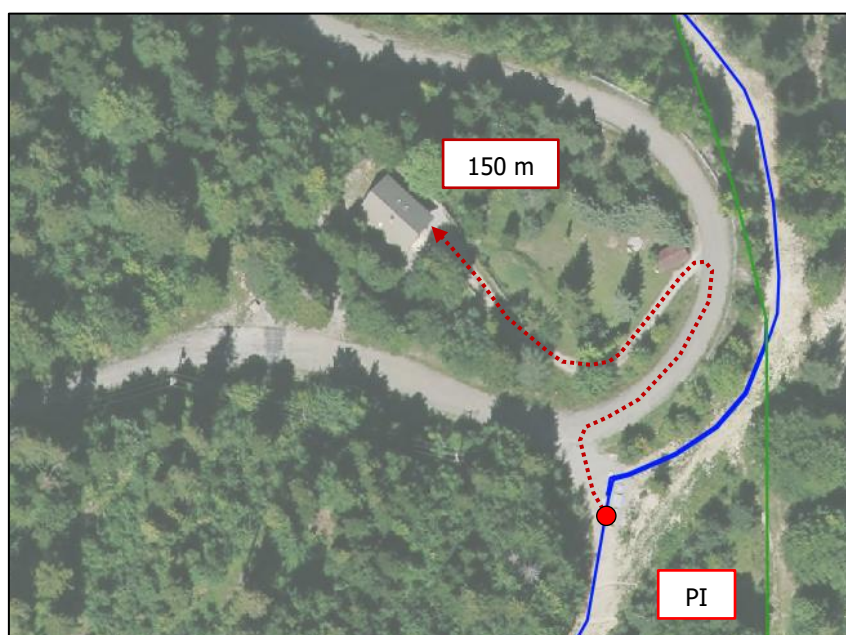


Figure 28 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 6

C. Secteur de Céüze 7 et 8

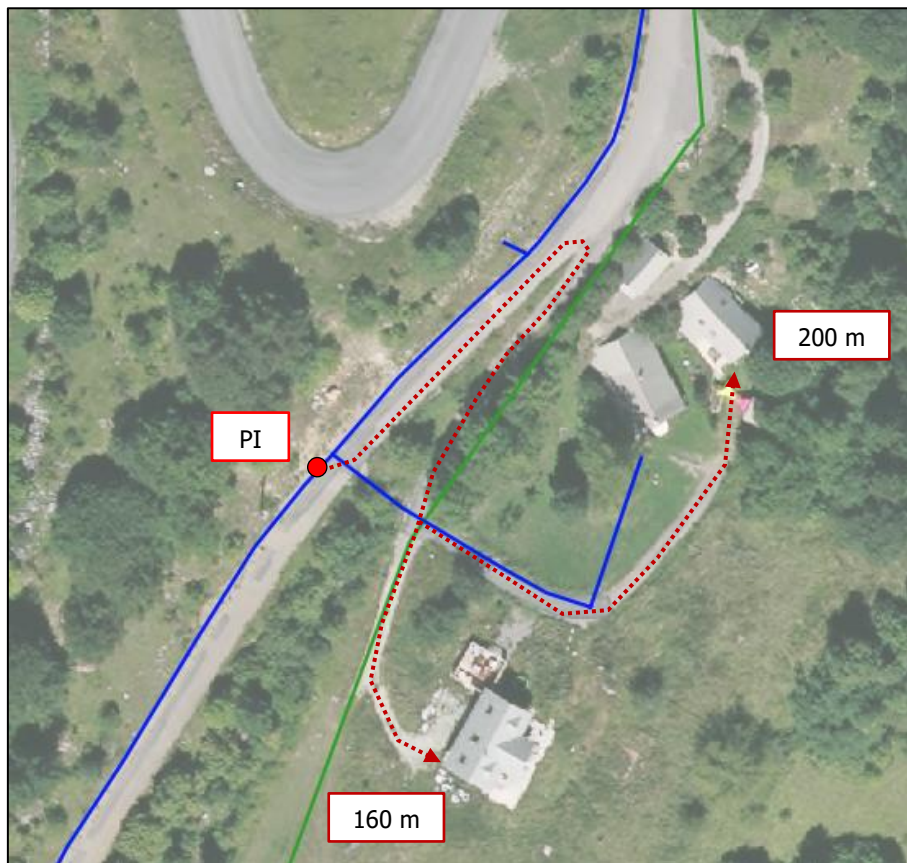


Figure 29 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 7 et 8

D. Secteur de la Pierre Pointue

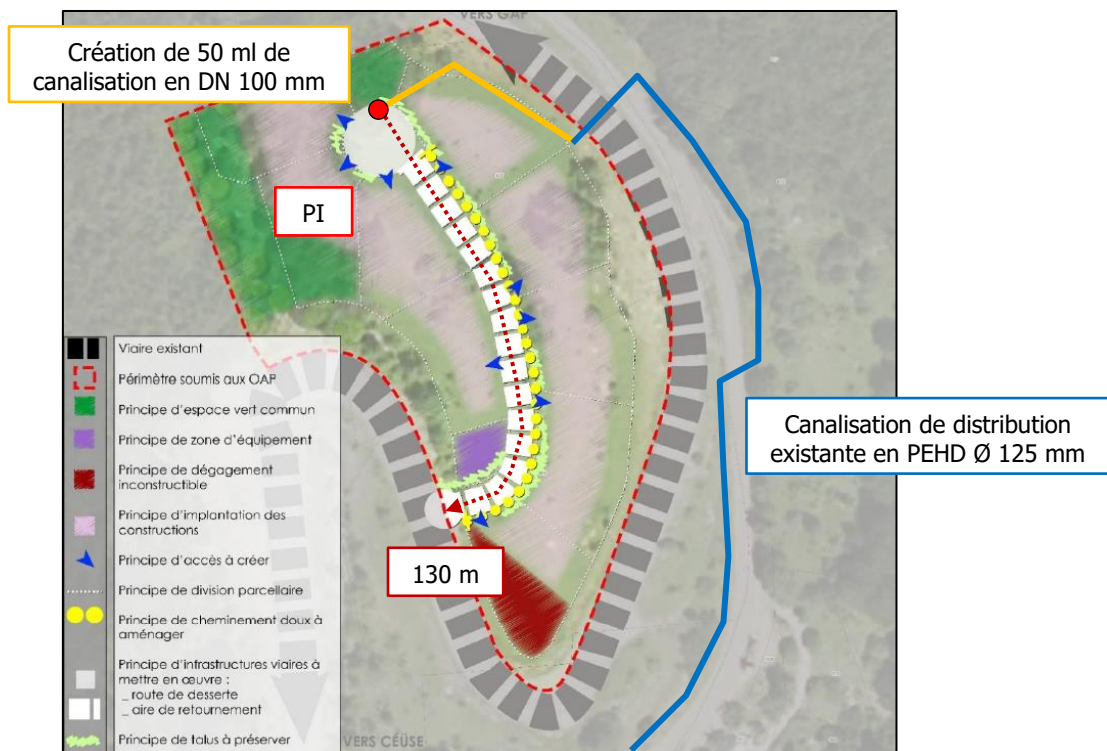


Figure 30 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de la Pierre Pointue

E. Secteur de La Montagne 1 à 7

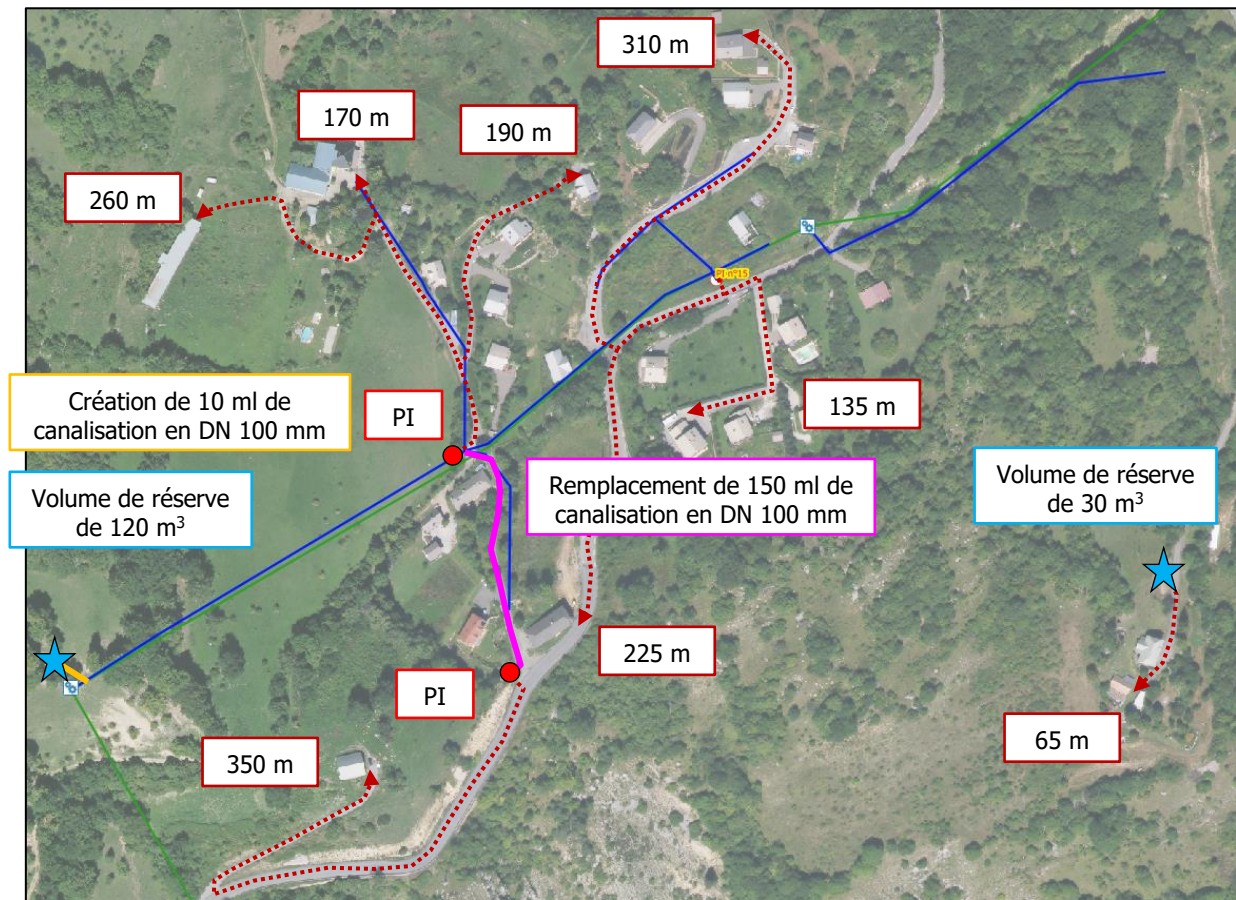


Figure 31 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de La Montagne 1 à 7

F. Secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5

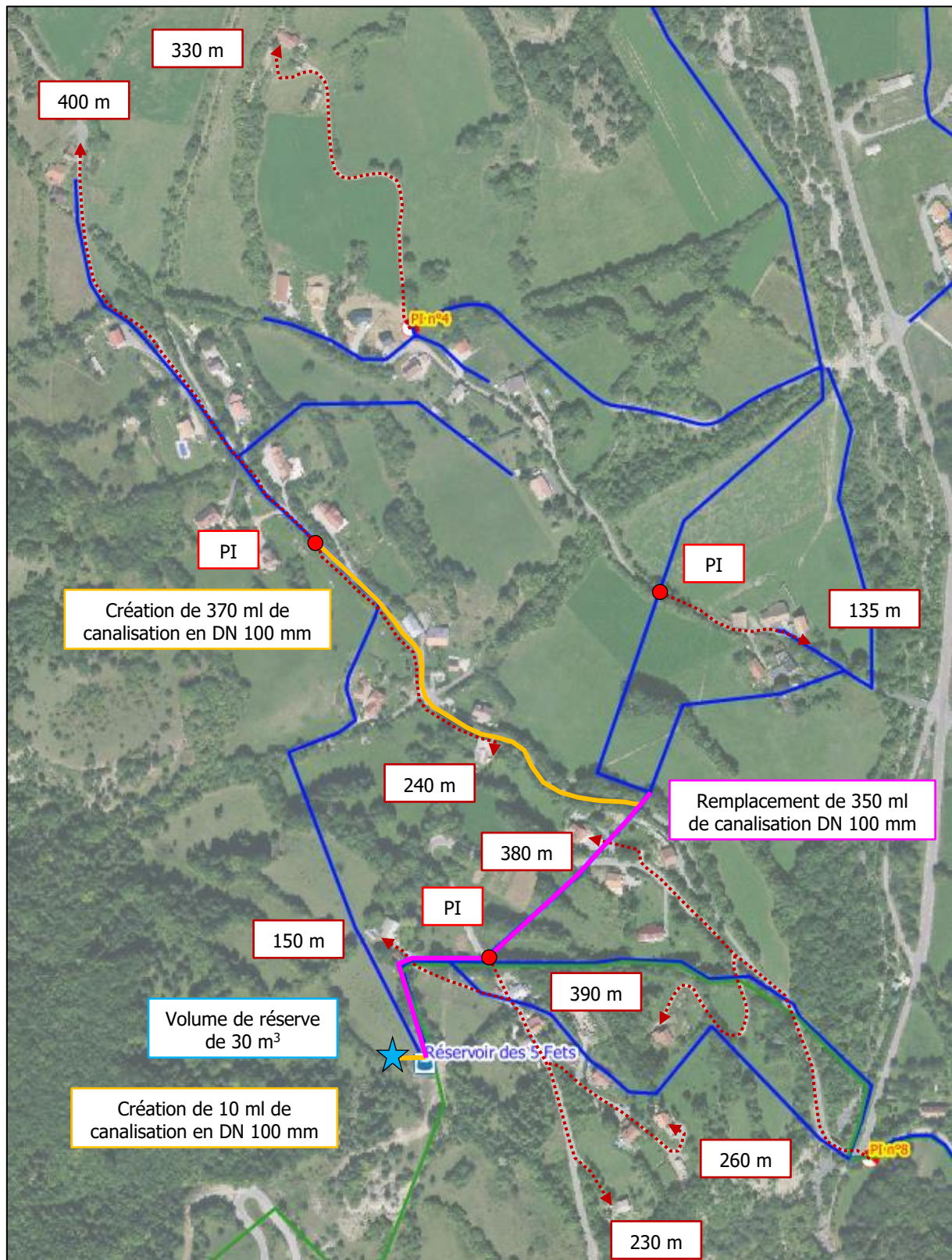


Figure 32 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5

### G. Secteur des Cinq Fets 6 et 7

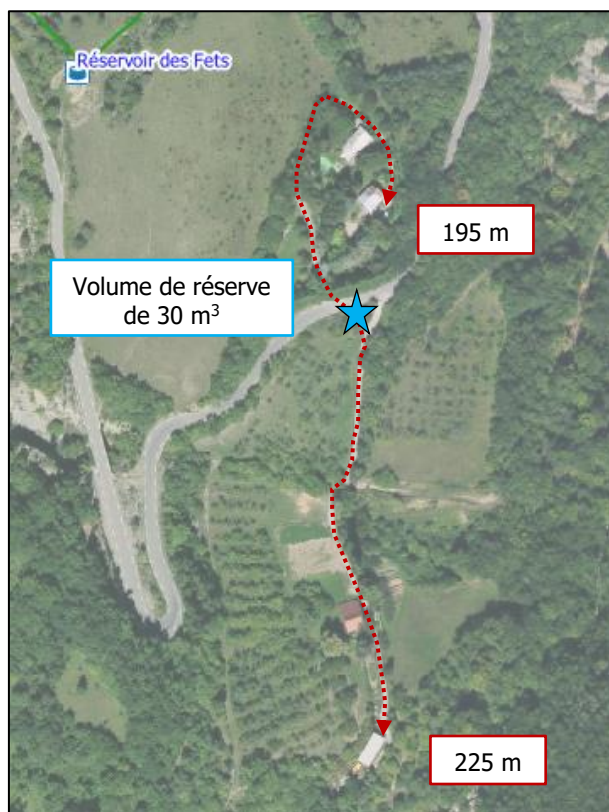


Figure 33 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 6 et 7

### H. Secteur des Allemands 1, 22 et 23

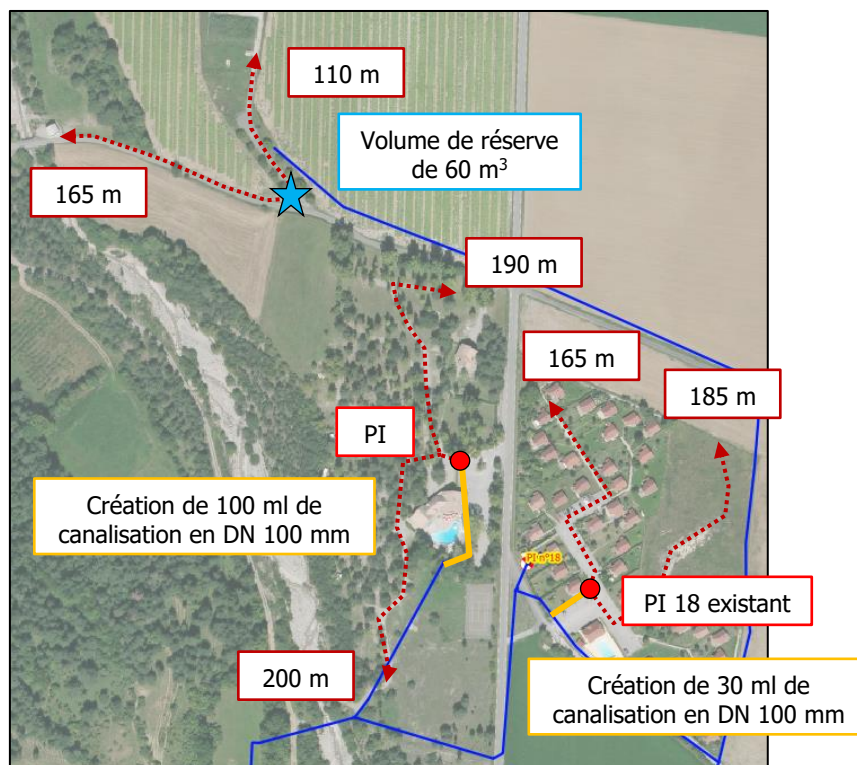


Figure 34 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 1, 22 et 23

I. Secteur des Allemands 2 à 10

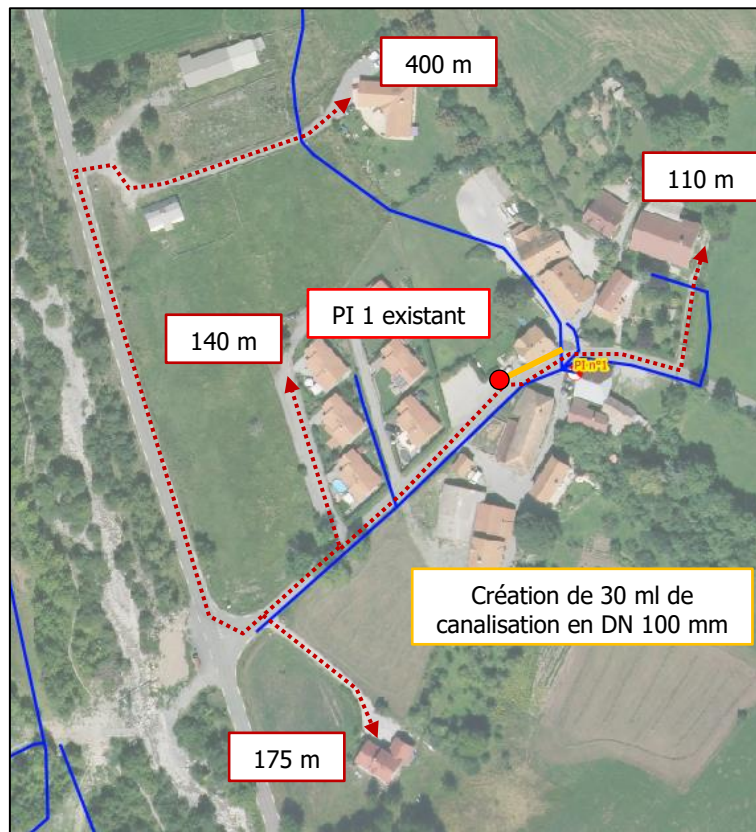


Figure 35 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 2 à 10

J. Secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24

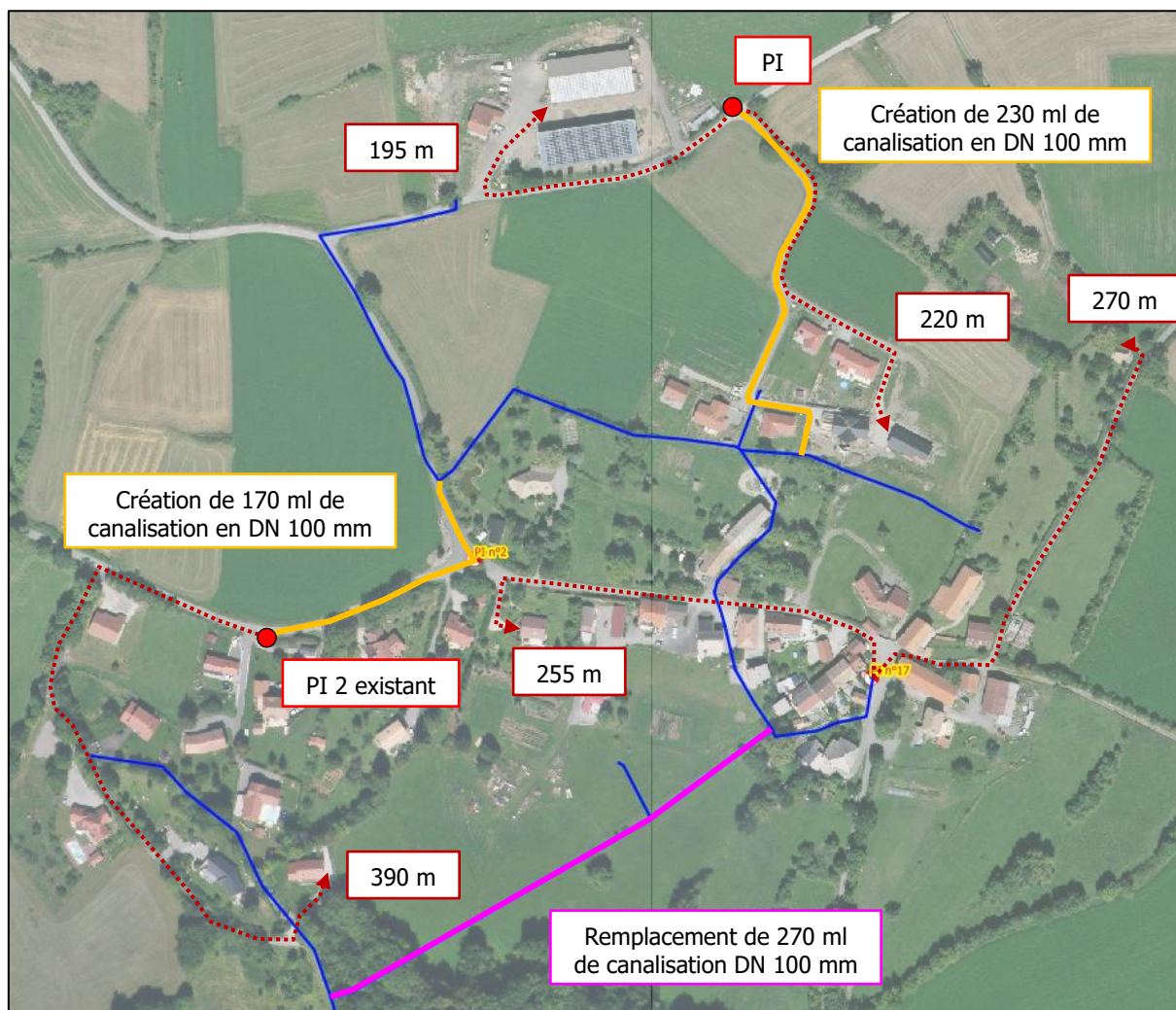


Figure 36 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24

K. Secteur des Allemands 17 à 19

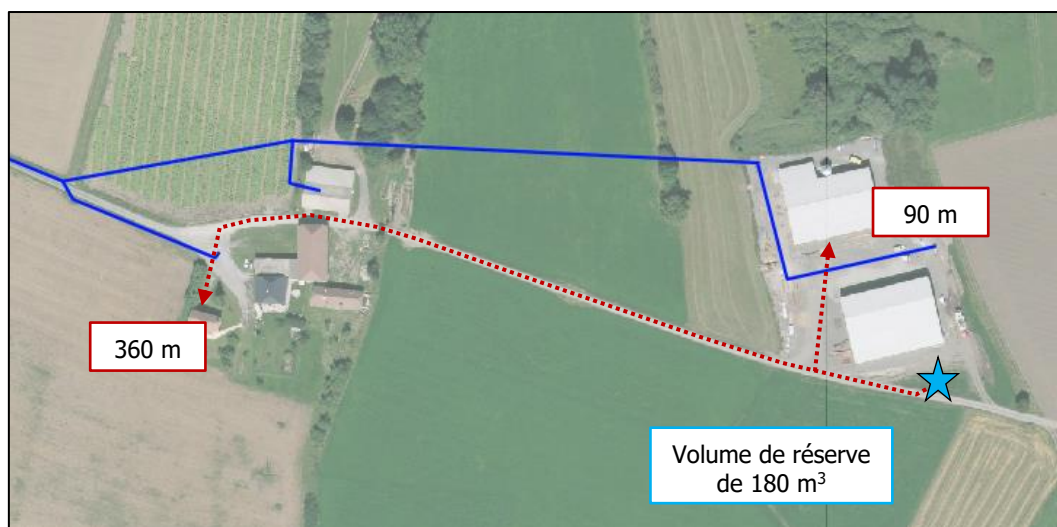


Figure 37 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 17 à 19

L. Secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale

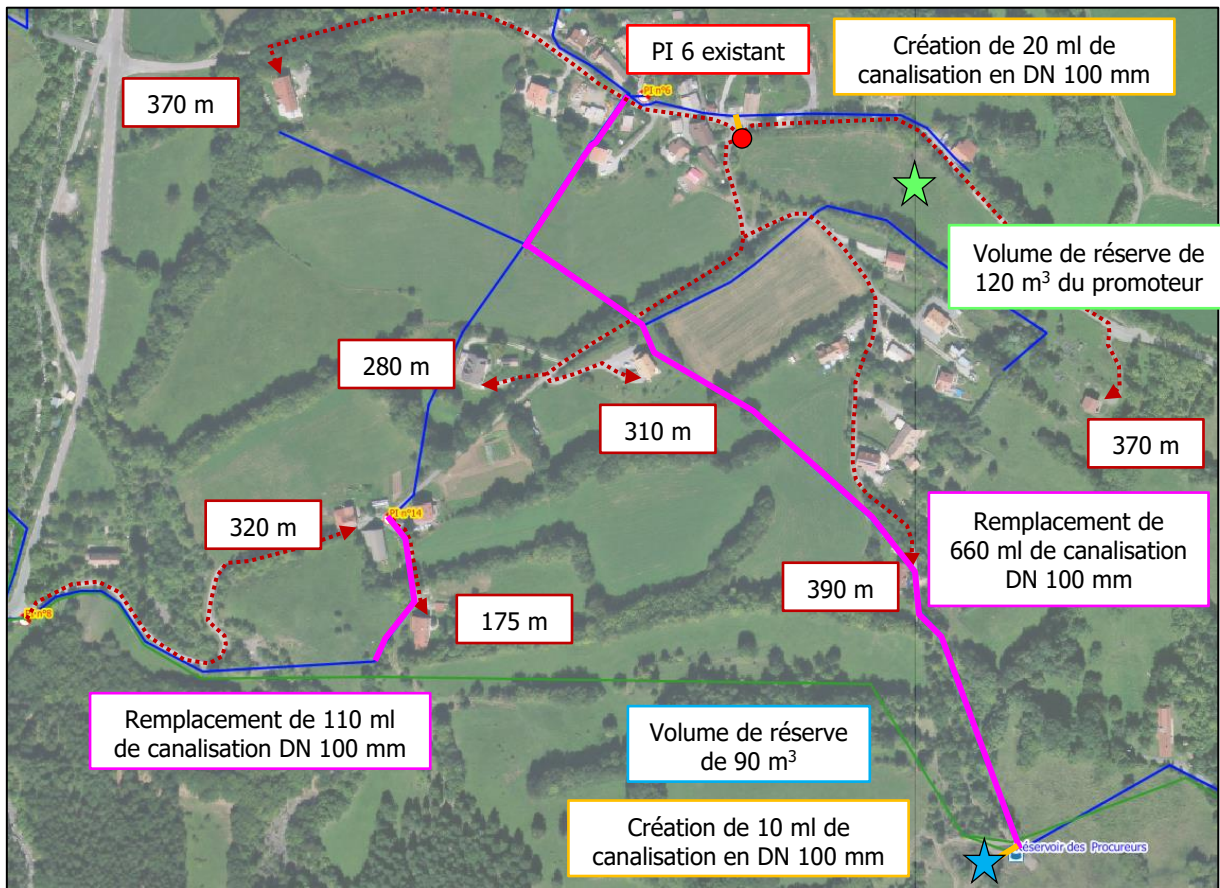


Figure 38 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale

M. Secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9

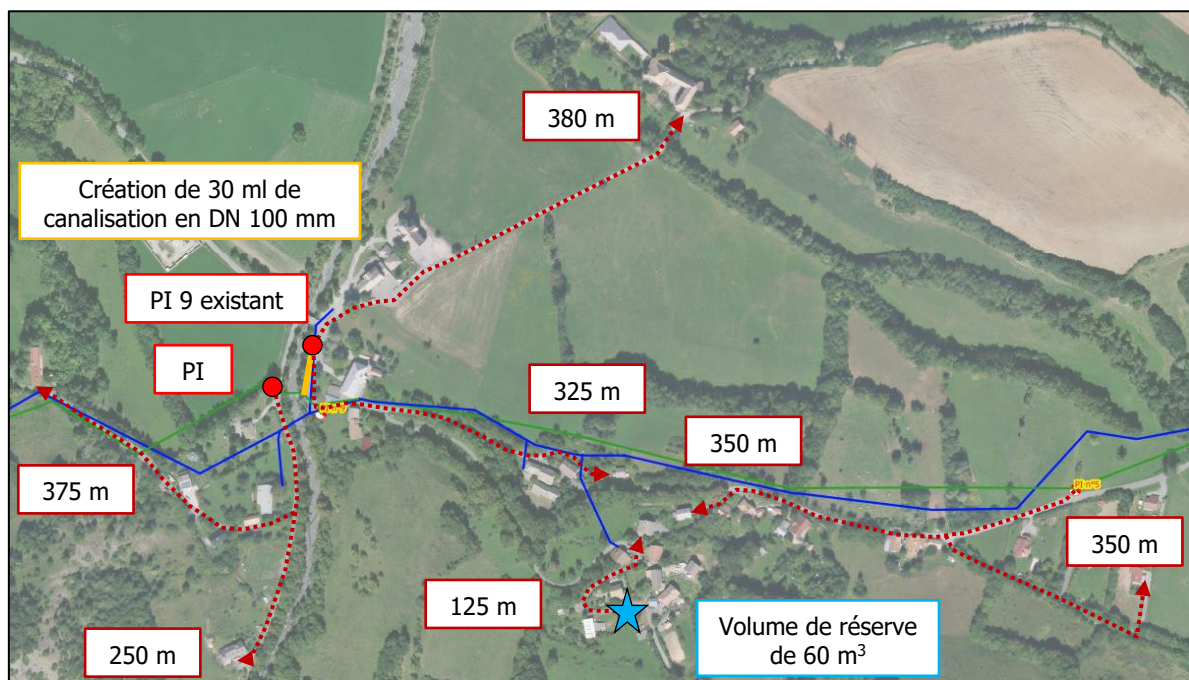


Figure 39 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9

N. Secteur du Forest 1, 7 et 10, et secteur des Villarons 1

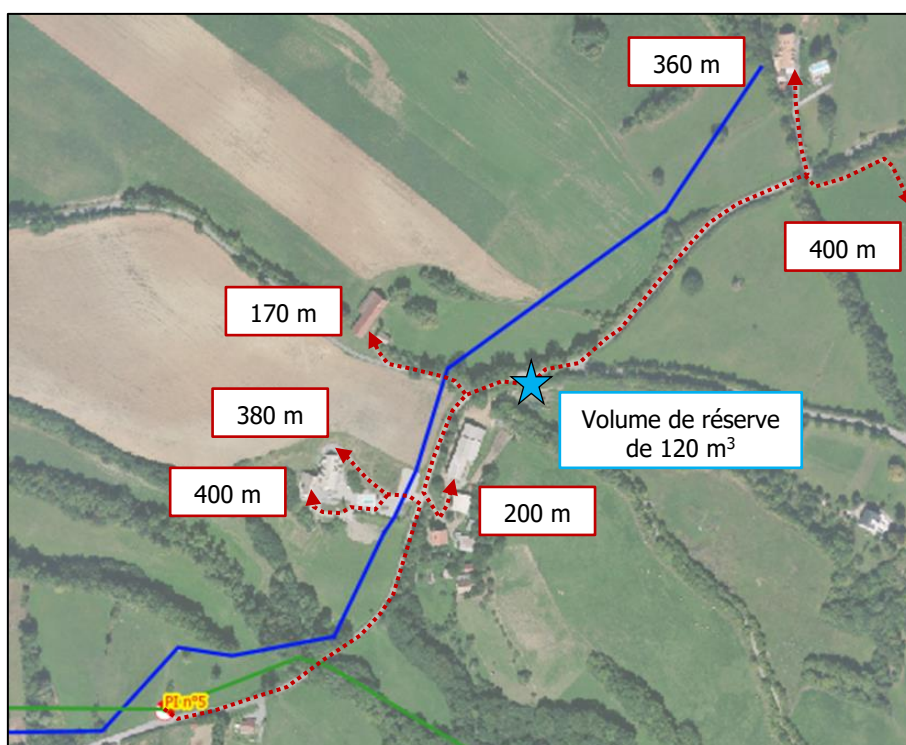


Figure 40 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 1, 7 et 10, et des Villarons 1

O. Secteur du Forest 6, 8 et 9

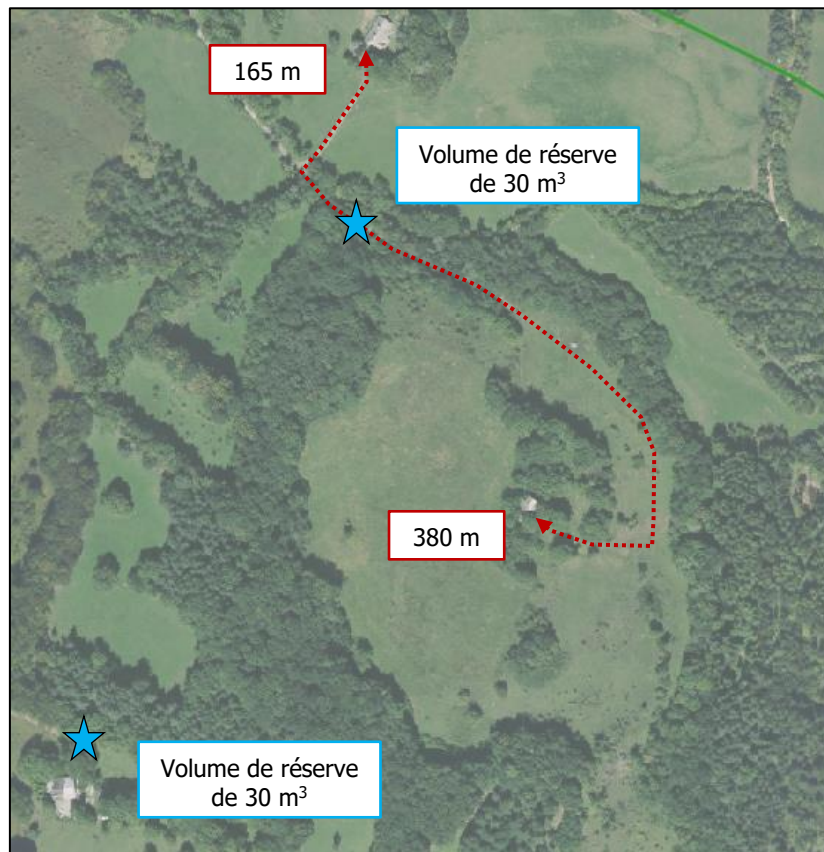


Figure 41 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 6, 8 et 9

P. Secteur des Villarons 10 à 17

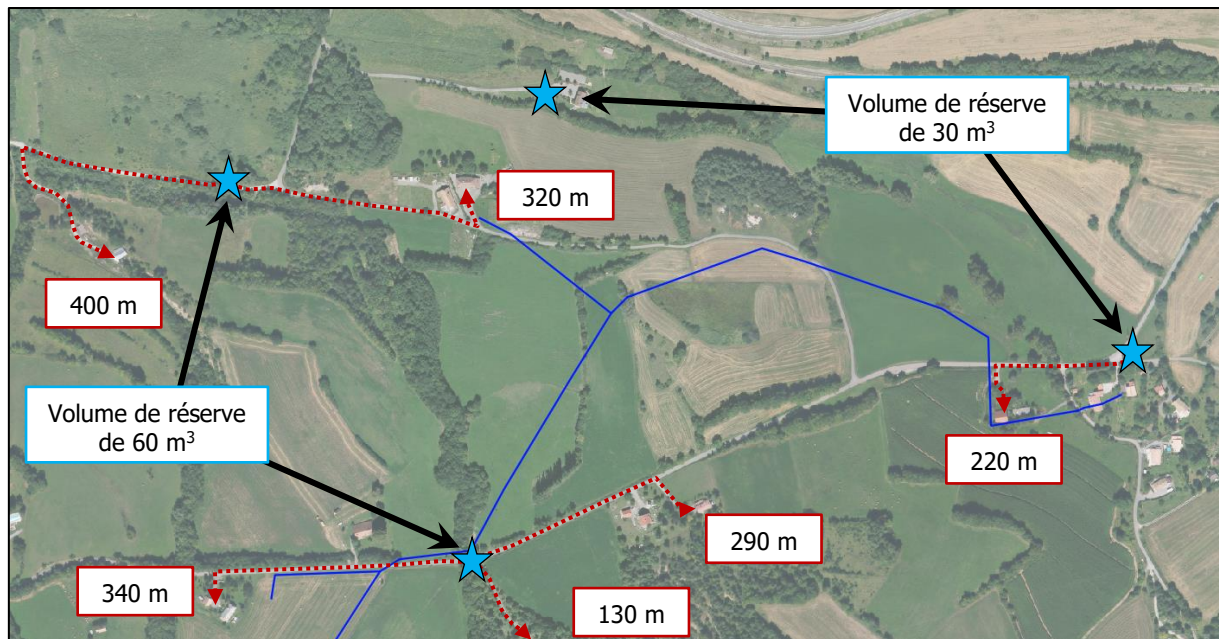


Figure 42 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 10 à 17

Q. Secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29

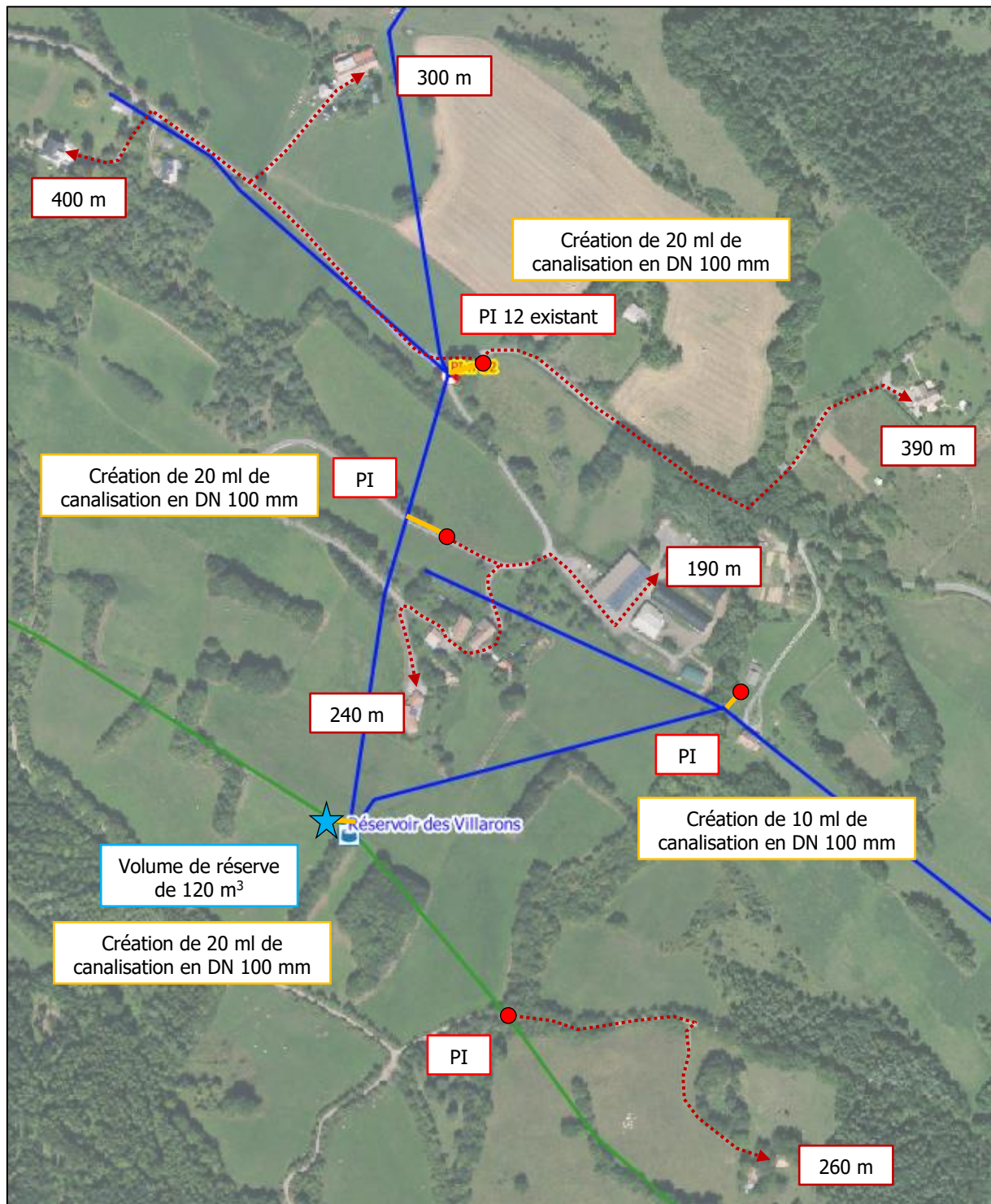


Figure 43 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29

R. Secteur des Villarons 19 et 20

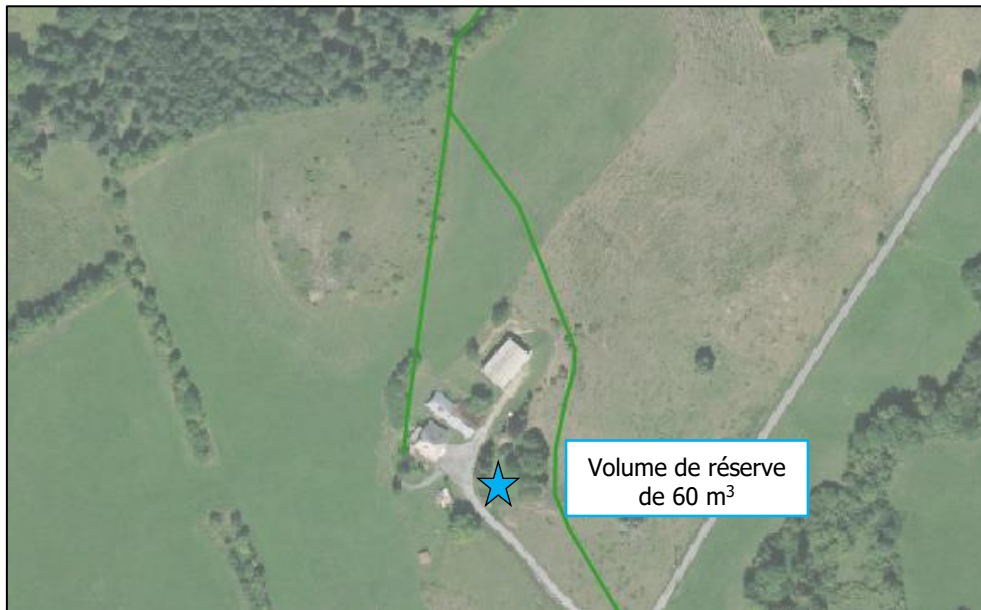


Figure 44 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 19 et 20

S. Secteur des Villarons 21 à 27, et 31

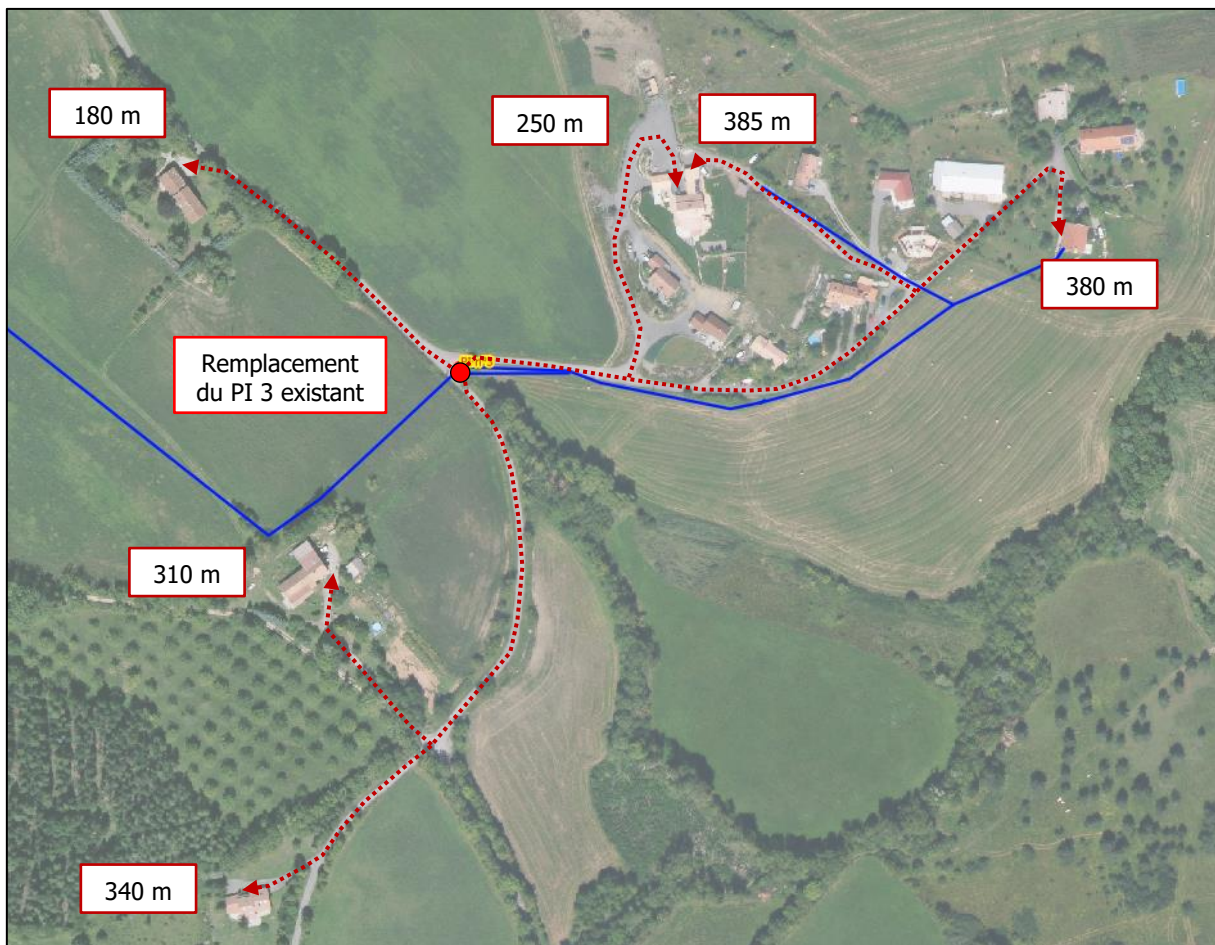


Figure 45 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 21 à 27, et 31

4.2.3. Préconisation pour la DECI en considérant le nouveau scénario de stockage

Lieux	N° de zone	Type de cible	DECI existante		Obligation	Préconisation	Priorité	Coût	
			Réserve	PEI					
Céüze	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²	Réservoir de Céüze : 20 m³ de réserve incendie	PI 13 : Q à 1 bar = 60 m³/h à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m³, création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution.	1	122 000.00 €	
	2	Tout ERP (poste de secours) S ≤ 50 m²		PI 13 : Q à 1 bar = 60 m³/h à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	3	Tout ERP (restaurant) 500 m² < S ≤ 1 000 m²		PI 13 : Q à 1 bar = 60 m³/h à moins de 200 m	60 m³/h pendant 2 h à 200 m				
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²		PI 13 : Q à 1 bar = 60 m³/h à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m³, et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²			30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	2	6 000.00 €	
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²			30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	2	6 000.00 €	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m² (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		Aucun PEI à moins de 400 m	60 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Céüze 1 à 4.			
	9	Exploitation agricole S ≤ 250 m² (estive)			PI 13 : Q à 1 bar = 60 m³/h à moins de 400 m				30 m³/h pendant 1 h à 400 m
	10	Habitations collectives R + 7 max			PI 13 : Q à 1 bar = 60 m³/h à moins de 200 m				60 m³/h pendant 2 h à 200 m
	11	Tout ERP (colonies de vacances) 50 m² < S ≤ 500 m²		PI 13 : Q à 1 bar = 60 m³/h à moins de 200 m	60 m³/h pendant 1 h à 200 m	Remplacer le réseau de distribution Ø 40 mm, depuis le Ø 125 mm, par un DN 100 mm sur environ 150 ml.	3	35 000.00 €	
Pierre Pointue	Habitations à préciser lors du projet	Aucun PEI à moins de 400 m	À définir lors du projet						
La Montagne	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²	Brise-charge de la Sapie : 0 m³ de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 120 m³, création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution. Création de 80 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	144 000.00 €	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m² (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 15 : Q à 1 bar = 102 m³/h à moins de 400 m	60 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²		PI 15 : Q à 1 bar = 102 m³/h à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m³/h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m³, et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m²			30 m³/h pendant 1 h à 400 m				
	6	Exploitation agricole 250 m² < S ≤ 500 m²		PI 15 : Q à 1 bar = 102 m³/h à moins de 400 m	60 m³/h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 200 m et 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	6 000.00 €	
	7	Tout ERP (gîte) 500 m² < S ≤ 1000 m²		Aucun PEI à moins de 200 m	60 m³/h pendant 2 h à 200 m				

Les Cinq Fets	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : 0 m <sup>3</sup> de réserve incendie	PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Option A</b> : Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution.  <b>OU</b> <b>Option B</b> : Installation d'une réserve de 90 m <sup>3</sup> , création de 10 ml en DN 100 mm pour la raccorder au réseau de distribution, et réfection du réservoir des 5 Fets de 50 m <sup>3</sup>	1	120 000.00 €  <b>OU</b> 120 000.00 €
	2	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	<b>Condition</b> : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5. Création de 370 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m. <b>(1)</b>	1	77 000.00 €
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 110 mm.	3	6 000.00 €
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 350 ml. <b>(1)</b> Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm.	1	73 000.00 €
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m		Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3
	6	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1.		
	7	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m		Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.	
	8	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 8 : Q à 1 bar = <b>152 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1.		
		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.				
Le Villar	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Réservoir des Fets : 0 m <sup>3</sup> de réserve incendie		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.	
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1.		
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>		30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.
	4	Tout type d'exploitation agricole (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>		PI 4 : Q à 1 bar = <b>30 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1.		
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m		Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 2.	
Les Allemands	1	Camping – Résidence légère de loisir		PI 18 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	<b>Condition</b> : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5. Création de 130 ml de réseau en DN 100 mm et 2 PEI à moins de 200 m.		1

Les Allemands	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : 0 m <sup>3</sup> de réserve incendie	PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Condition : réaliser secteur Les Cinq Fets 4 et 5.  Création de 30 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 1 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 110 mm.	2	6 000.00 €
	3	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	4	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	9	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	10	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> ≤ S		PI 1 : Q à 1 bar = 45 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 2 : Q à 1 bar = 19 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = 19 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 2 : Q à 1 bar = 19 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m PI 17 : Q à 1 bar = 30 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Condition : réaliser secteur Les Gallices 1 à 6 et Les Allemands 11 à 13.  Création de 230 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m.	2	50 000.00 €
	15	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	18	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 180 m <sup>3</sup> , et de 2 PEI à moins de 200 m et 400 m.	2	180 000.00 €
	19	Exploitation agricole 1 000 m <sup>2</sup> < S ≤ 2 000 m <sup>2</sup>			90 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m			
	20	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		PI 2 : Q à 1 bar = 19 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 14 à 16		
	21	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	22	Industries (STEP) S ≤ 50 m <sup>2</sup>		Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 200 m.	3	60 000.00 €
	23	Tout ERP (chapelle) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m			
	24	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 17 : Q à 1 bar = 30 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 11 à 13		

Parc résidentiel de loisirs				Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 1		
Les Gallices		Camping – Résidence légère de loisir	Réservoir des Fets : 0 m <sup>3</sup> de réserve incendie	Aucun PEI à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Allemands 1		
	1	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 660 ml, création de 10 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 6 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m.	1	108 000.00 €
	2	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	3	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	4	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	5	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	6	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	7	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1		
				PI 8 : Q à 1 bar = 152 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m				
	8	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacer le réseau de distribution DN 60 mm par un DN 100 mm sur environ 110 ml, on renouvelle le PI 14 existant à moins de 400 m.	3	27 000.00 €
				PI 8 : Q à 1 bar = 152 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m				
	9	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 14 : Q à 1 bar = — m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1		
				PI 8 : Q à 1 bar = 152 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m				
	10	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 8 : Q à 1 bar = 152 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 1 à 6.		
				PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m				
	11	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 140 mm.	2	6 000.00 €
	12	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
13	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
14	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
15	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
16	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Aucun PEI à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 1 à 6.				
17	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	Aucun PEI à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m					
Campanelle		Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	PI 6 : Q à 1 bar = 47 m <sup>3</sup> /h à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Le projet actuel demande 60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m, le promoteur prévoit l'implantation d'une citerne souple de 120 m <sup>3</sup> , suffisante pour défendre le lotissement.			

<b>Gallices parcelle communale</b>		Habitations individuelles en bande ou jumelées (R + 3 max)	Réservoir des Fets : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 6 : Q à 1 bar = <b>47 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Gallices 1 à 6, à préciser en phase en phase projet.		
		Tout ERP (salle multi-activités) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
		Tout ERP (commerce) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
		Artisanats et industries (hangar communal) 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>						
<b>Manteyer</b>	<b>1</b>	Tout ERP (église) 50 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 200 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m	Création de 50 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 9 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 140 mm.	2	10 000.00 €
	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>3</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	1	60 000.00 €
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 9 : Q à 1 bar = <b>176 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>9</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>10</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1.			
	<b>11</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	<b>12</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
<b>Le Forest</b>	<b>1</b>	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>	<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation d'une réserve de 120 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 200 m.	2	120 000.00 €	
	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Cinq Fets 1.			
	<b>3</b>	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m				
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	PI 5 : Q à 1 bar = <b>147 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 200 m				
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m				Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1.			
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 6.			
	<b>9</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €	

<b>Le Forest</b>	<b>10</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1.		
	<b>1</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Le Forest 1		
<b>Les Villarons</b>	<b>2</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 20 ml de réseau en DN 100 mm et 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm. Création de 20 ml de réseau en DN 100 mm et on repositionne PI 12 existant sur cette nouvelle canalisation à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 140 mm.	1	13 000.00 €
	<b>3</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>4</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>5</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>6</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>7</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>8</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>9</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 400 m</b>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>10</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	2	60 000.00 €
	<b>11</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>12</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>13</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)			60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	60 000.00 €
	<b>14</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	<b>15</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 13.		
	<b>16</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 10 à 12.		
	<b>17</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 30 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	40 000.00 €
	<b>18</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>			30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Création de 1 PEI à moins de 400 m, sur le réseau d'adduction Ø 90 mm.	3	6 000.00 €
	<b>19</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation d'une réserve de 60 m <sup>3</sup> , et de 1 PEI à moins de 400 m.	3	60 000.00 €	
<b>20</b>	Stockage de matériel (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S < 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m						

<b>Les Villarons</b>	<b>21</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)	Réservoir des Fets : <b>0 m<sup>3</sup></b> de réserve incendie	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Remplacement de PI 3 existant à moins de 400 m, sur le réseau de distribution Ø 125 mm.	1	6 000.00 €
	<b>22</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>23</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>24</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>25</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>26</b>	Habitations individuelles isolées (d ≥ 8 m de tout bâtiment) et S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>27</b>	Habitations individuelles isolées mais S > 250 m <sup>2</sup> (ou d < 8 m de bâtiments voisins)		PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>28</b>	Exploitation agricole 500 m <sup>2</sup> < S ≤ 1 000 m <sup>2</sup>		<b>Aucun PEI à moins de 200 m</b>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 h à 200 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 2 à 9.		
	<b>29</b>	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
	<b>30</b>	Exploitation agricole S ≤ 250 m <sup>2</sup>		PI 12 : Q à 1 bar = <b>100 m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	30 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m			
<b>31</b>	Exploitation agricole 250 m <sup>2</sup> < S ≤ 500 m <sup>2</sup>	PI 3 : Q à 1 bar = <b>— m<sup>3</sup>/h</b> à moins de 400 m	60 m <sup>3</sup> /h pendant 1 h à 400 m	Installation chiffrée pour le secteur Les Villarons 21 à 24.				

Tableau 16 : Synthèse des résultats de l'analyse des risques et aménagements proposés en considérant le nouveau scénario de stockage

(1) Ces tracés de canalisations sont en cours d'étude dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre sur le réseau AEP de l'UDI de Manteyer village.

⇒ Annexe 09 – Schéma d'aménagement en considérant le nouveau scénario de stockage

#### 4.2.3.1. Synthèse

Travaux à réaliser	TOTAL € HT
Priorité 1	766 000.00 €
Priorité 2	520 000.00 €
Priorité 3	542 000.00 €
<b>TOTAL investissements :</b>	<b>1 828 000.00 €</b>

Tableau 17 : Récapitulatif des coûts d'investissements pour la DECI en considérant le nouveau scénario de stockage

#### 4.2.3.2. Proposition d'implantation

Une proposition d'implantation optimisée des réserves complémentaires est représentée ci-dessous :

##### A. Secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11

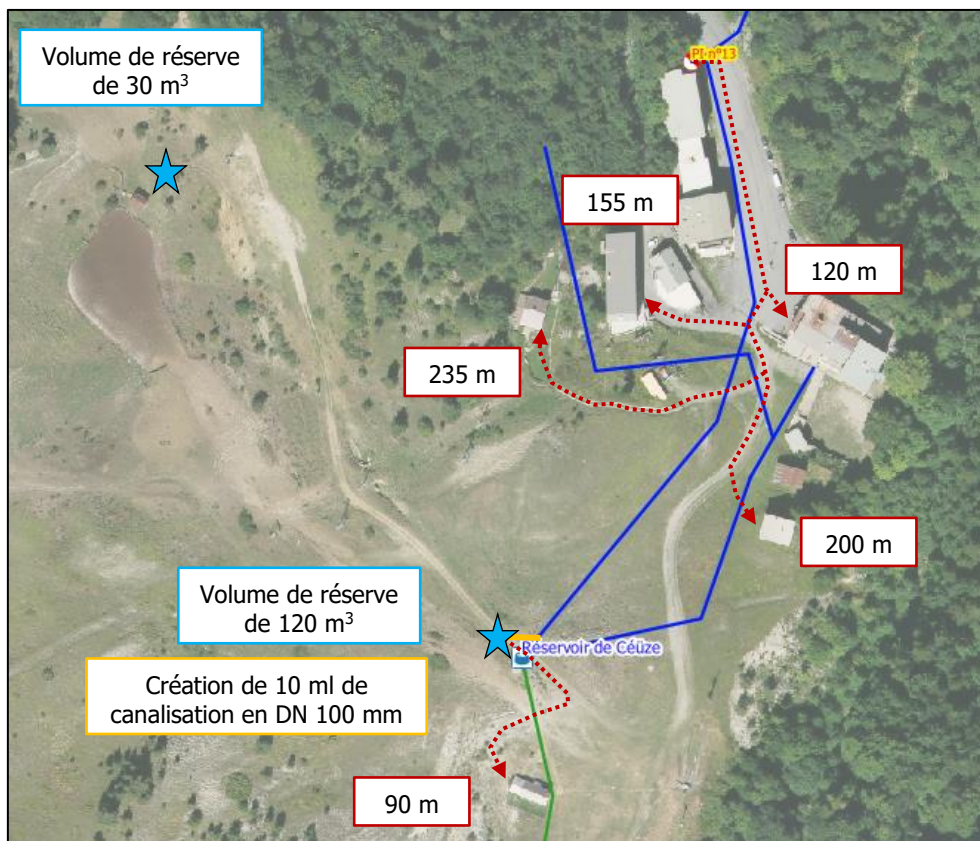


Figure 46 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 1 à 5, et 9 à 11

##### B. Secteur de Céüze 6

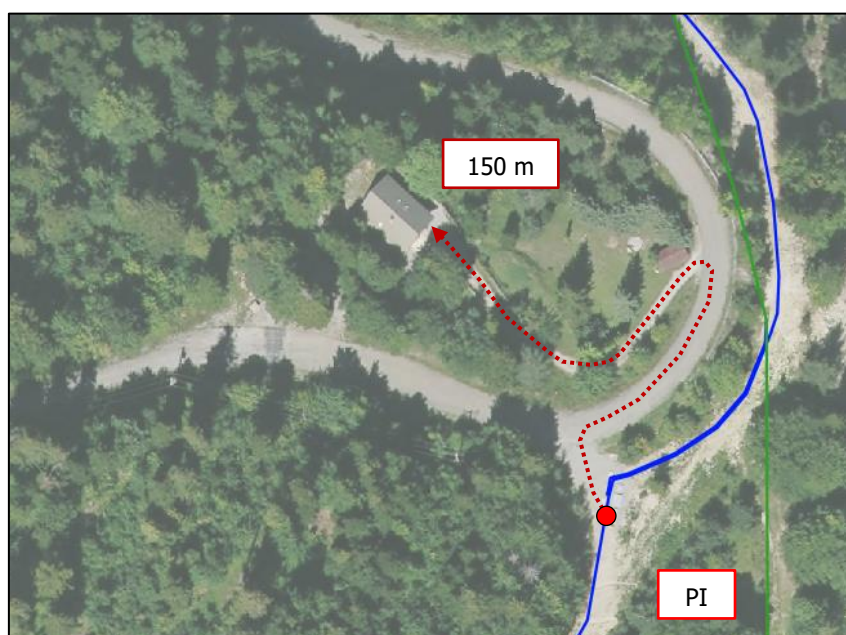


Figure 47 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 6

C. Secteur de Céüze 7 et 8

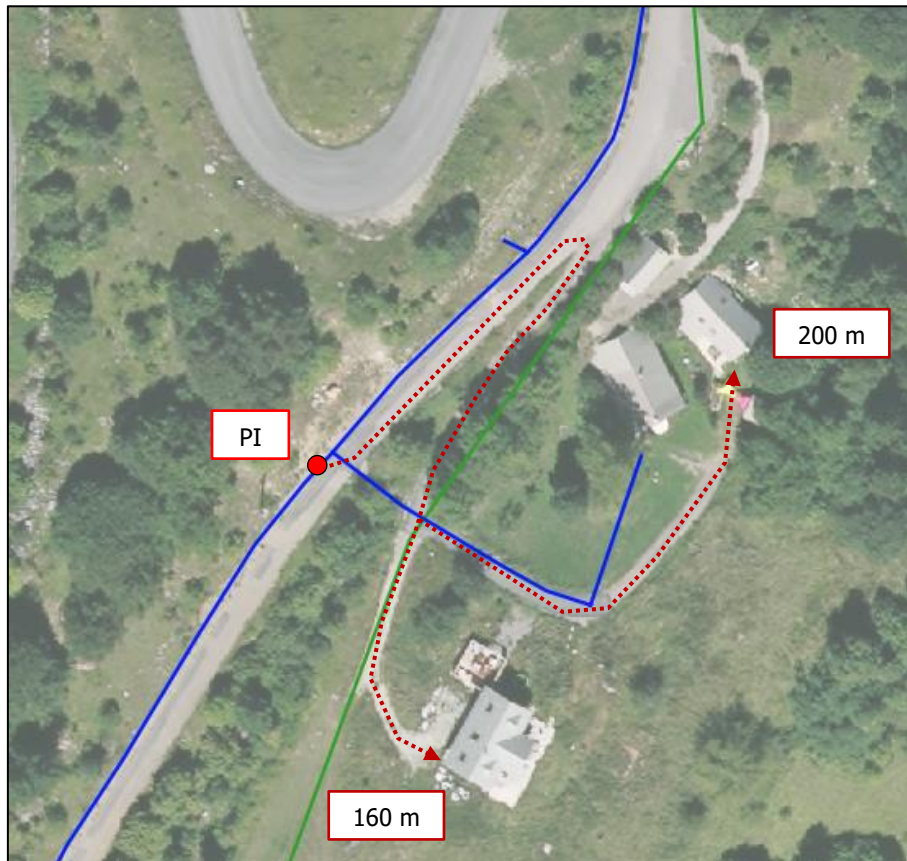


Figure 48 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de Céüze 7 et 8

D. Secteur de la Pierre Pointue

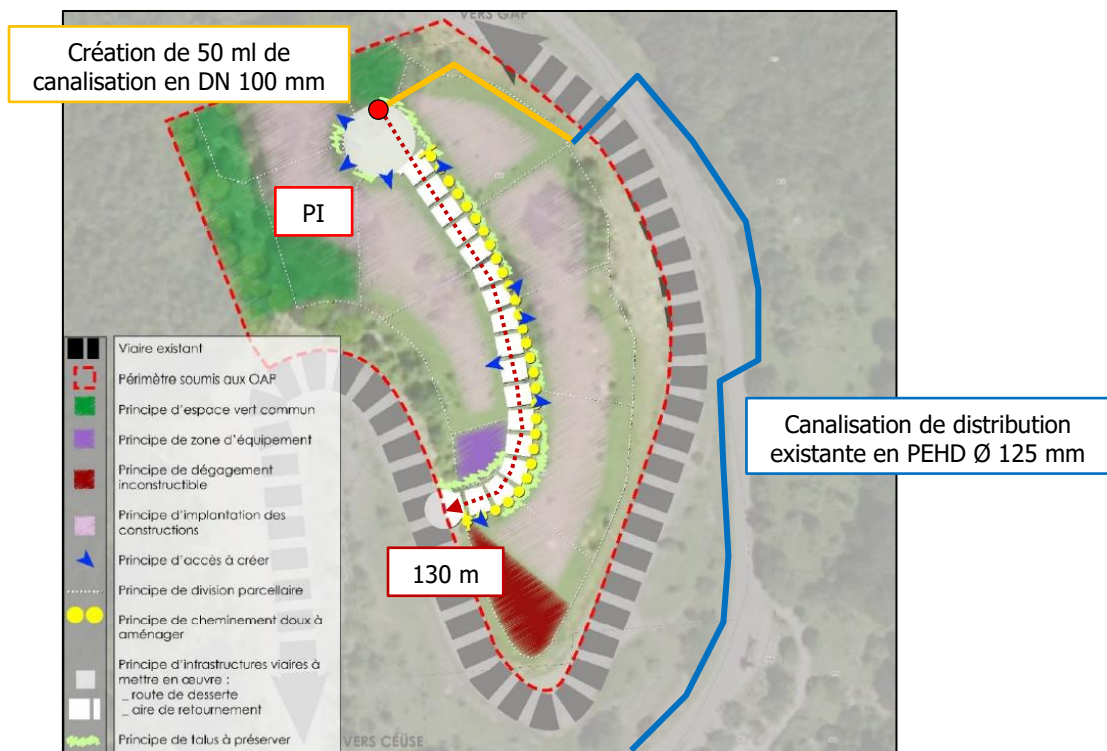


Figure 49 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de la Pierre Pointue

E. Secteur de La Montagne 1 à 7

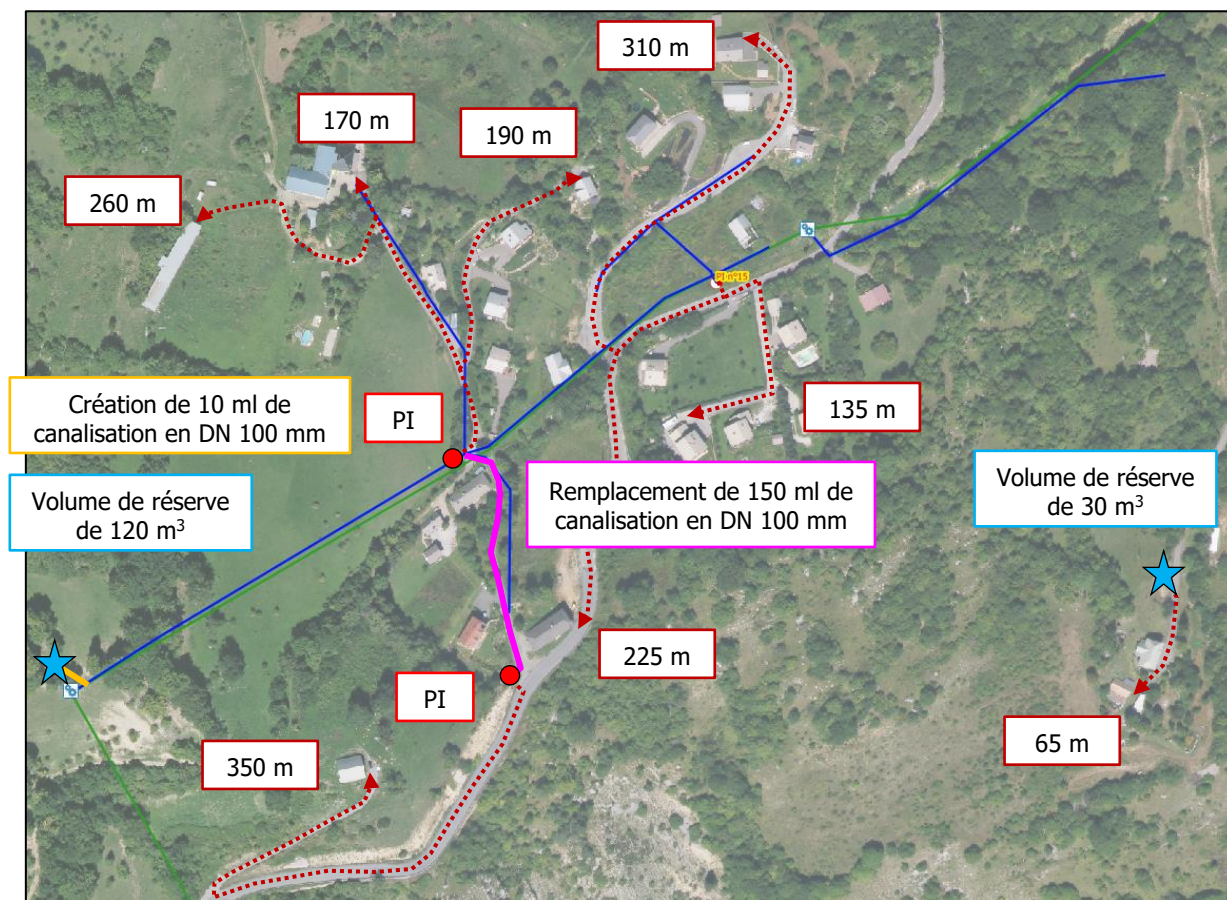


Figure 50 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur de La Montagne 1 à 7

F. Secteur des Cinq Fets réserve incendie – Option A



Figure 51 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets – Option A

G. Secteur des Cinq Fets réserve incendie – Option B



Figure 52 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets – Option B

H. Secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 5

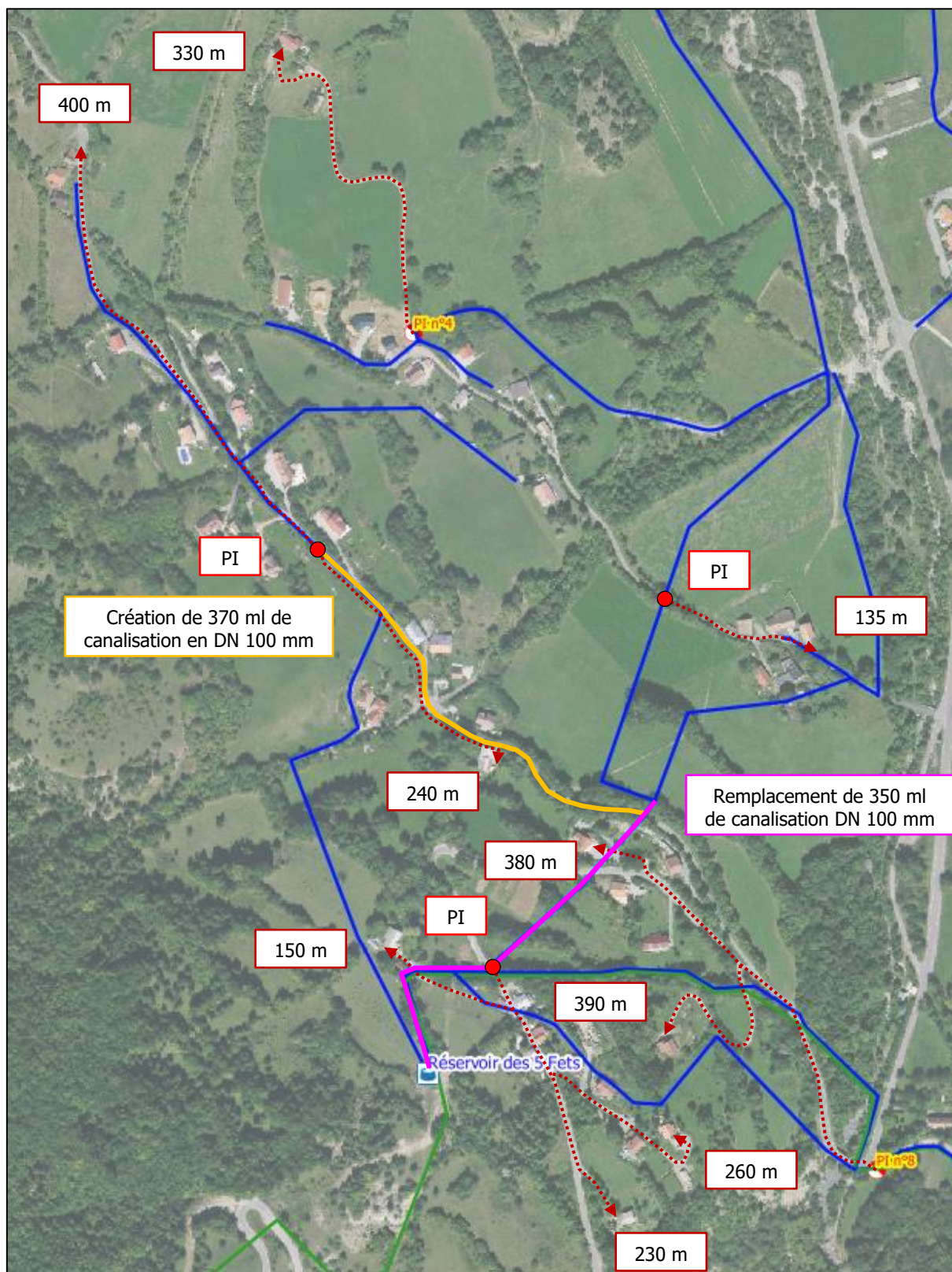


Figure 53 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 2 à 5 et secteur du Villar 1 à 6

### I. Secteur des Cinq Fets 6 et 7

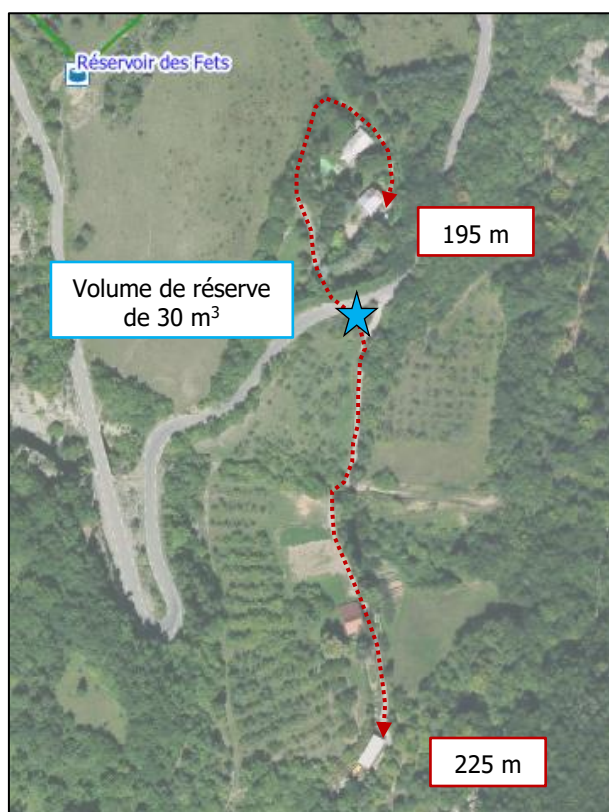


Figure 54 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Cinq Fets 6 et 7

### J. Secteur des Allemands 1, 22 et 23

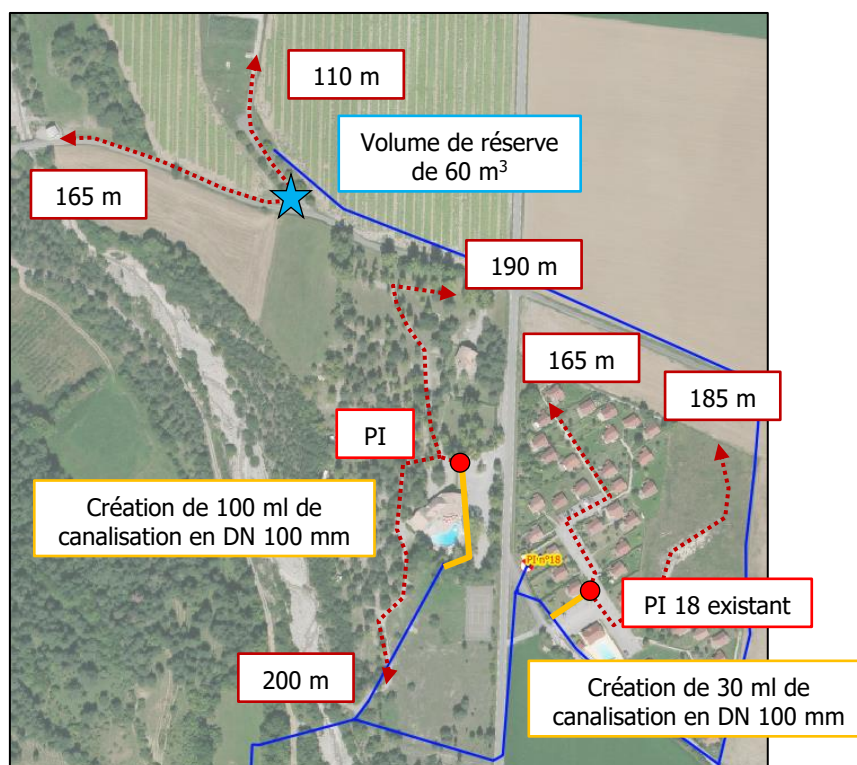


Figure 55 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 1, 22 et 23

K. Secteur des Allemands 2 à 10

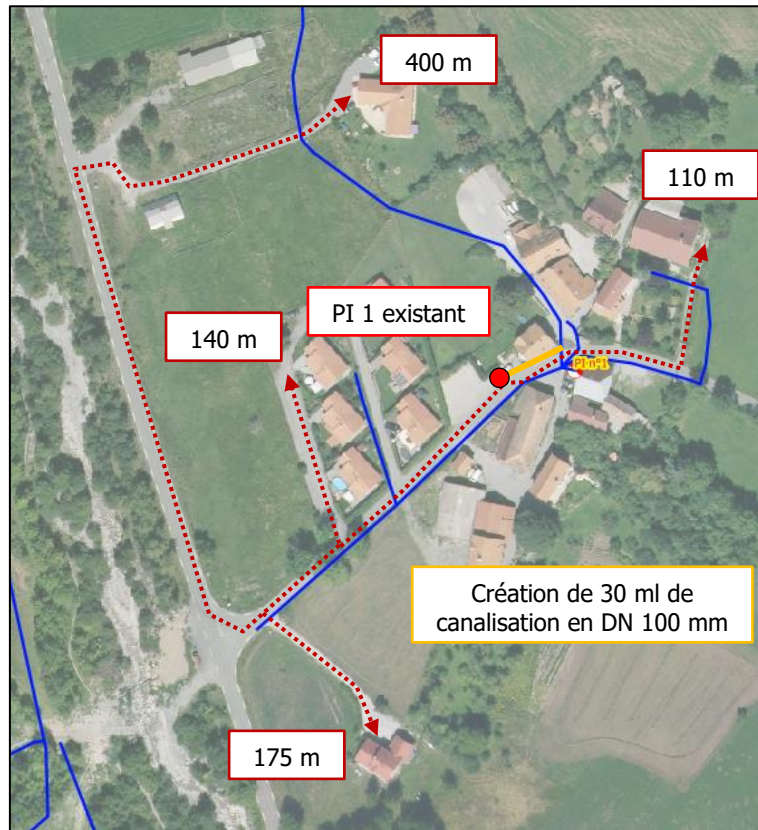


Figure 56 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 2 à 10

L. Secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24

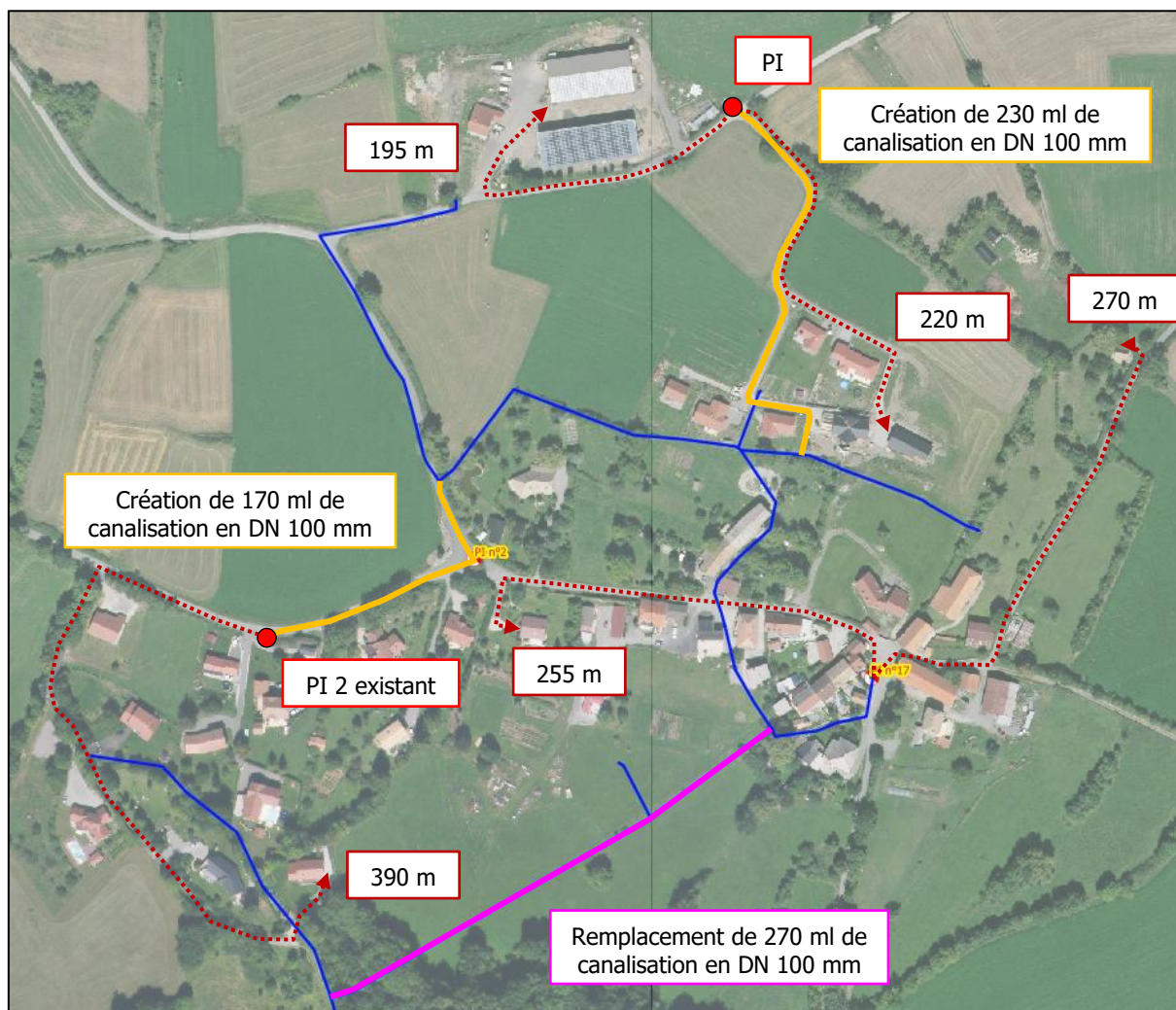


Figure 57 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 11 à 16, 20, 21 et 24

M. Secteur des Allemands 17 à 19

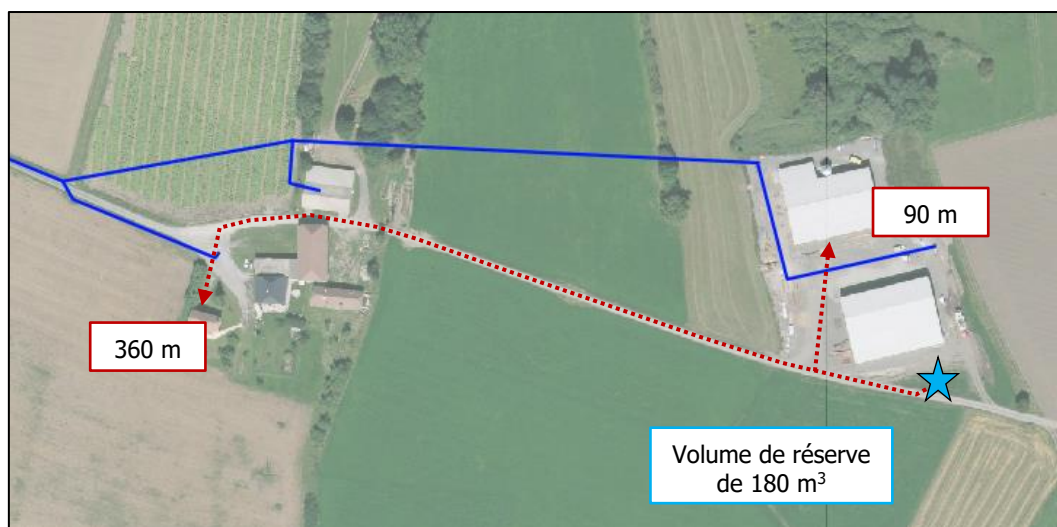


Figure 58 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Allemands 17 à 19

N. Secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale

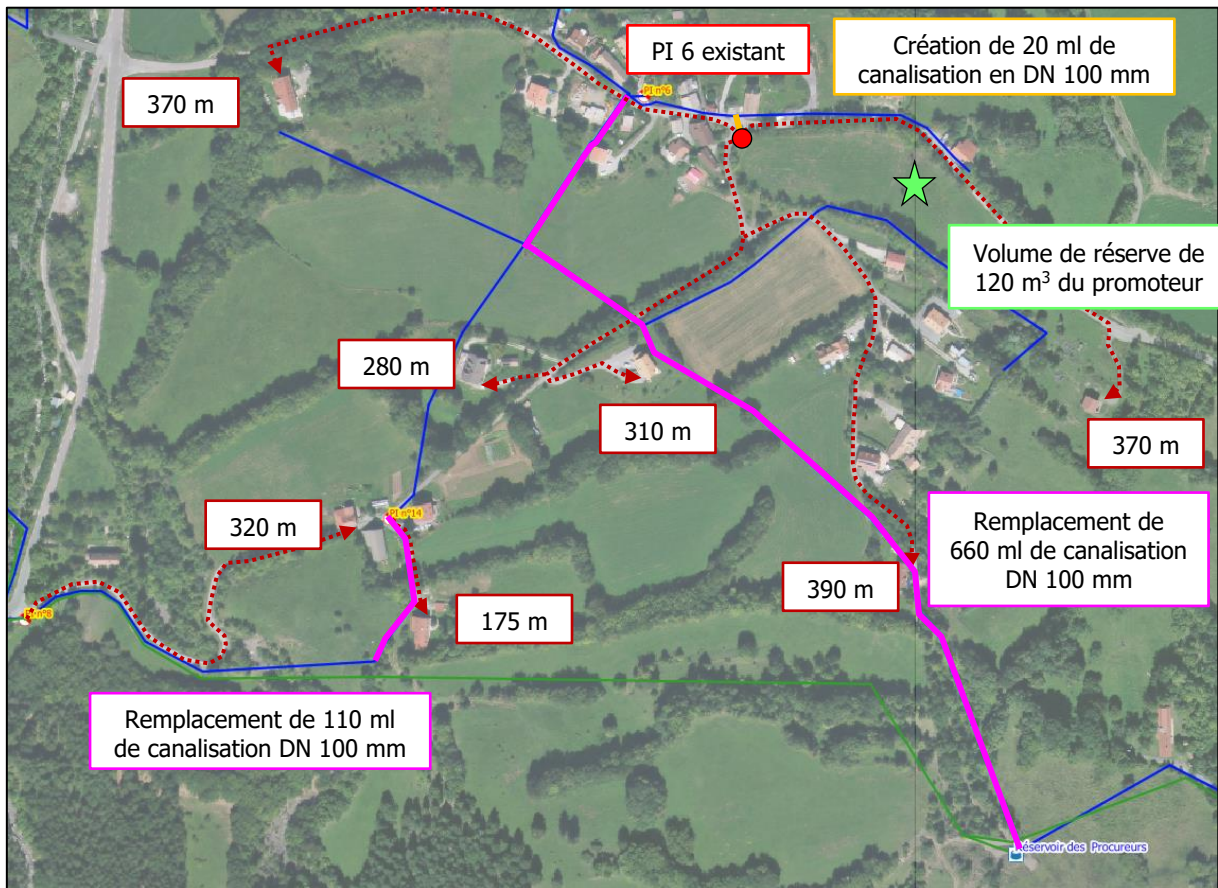


Figure 59 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 1 à 6, 9 et 17, secteur de la Campanelle, et secteur des Gallices parcelle communale

O. Secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9

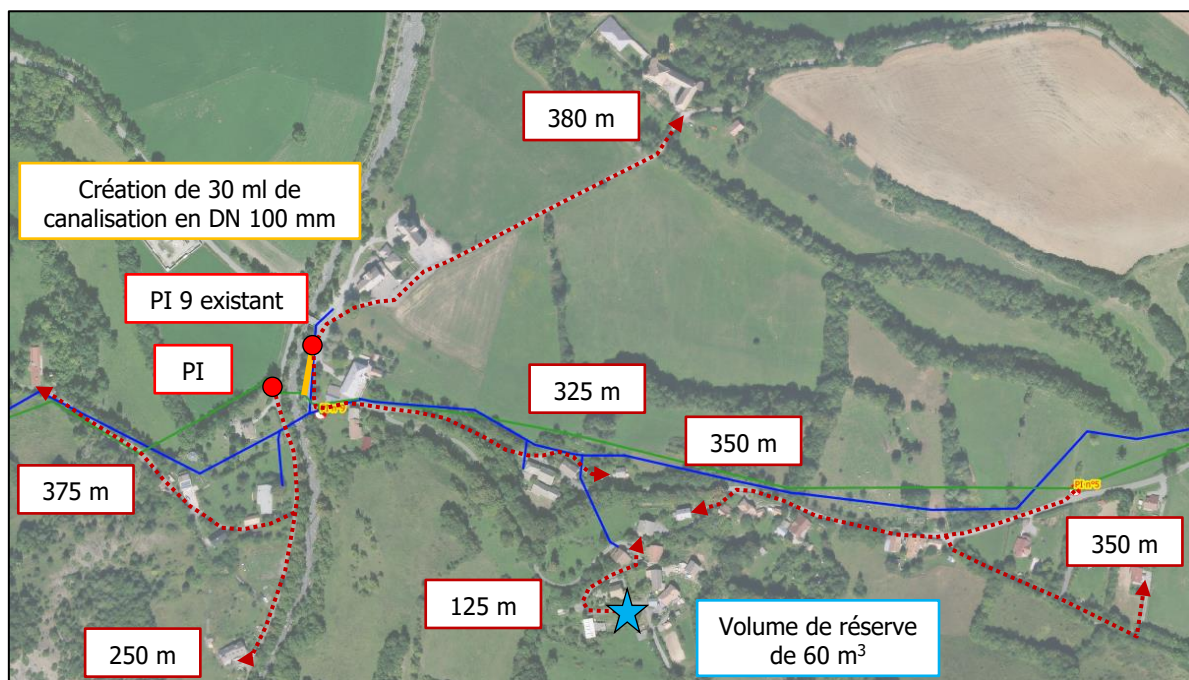


Figure 60 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Gallices 13 à 16, et secteur de Manteyer 2 et 7 à 9

P. Secteur du Forest 1, 7 et 10, et secteur des Villarons 1

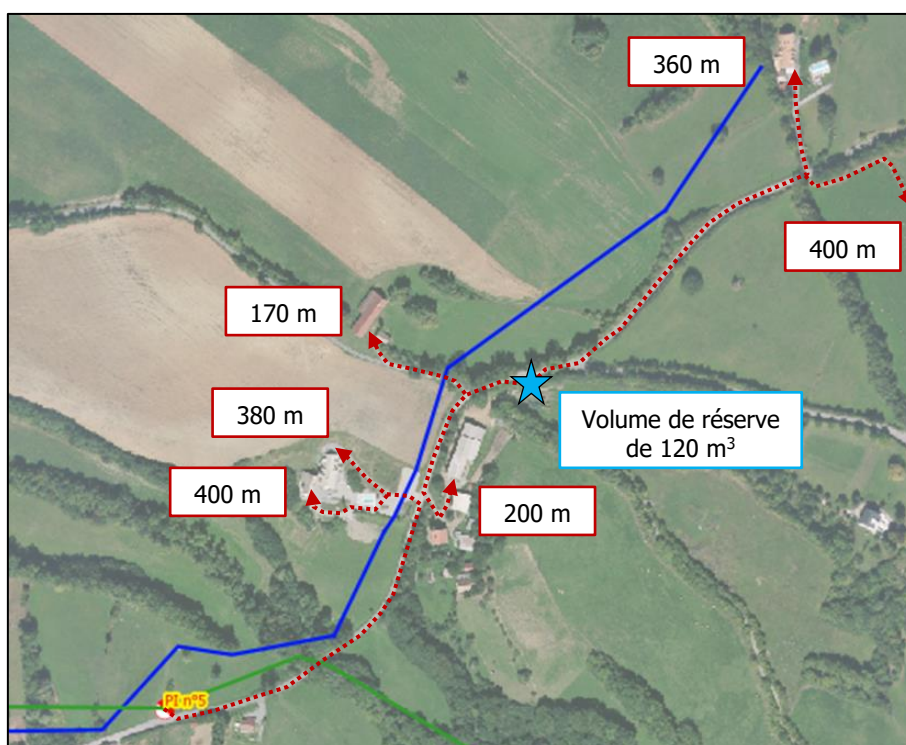


Figure 61 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 1, 7 et 10, et des Villarons 1

Q. Secteur du Forest 6, 8 et 9

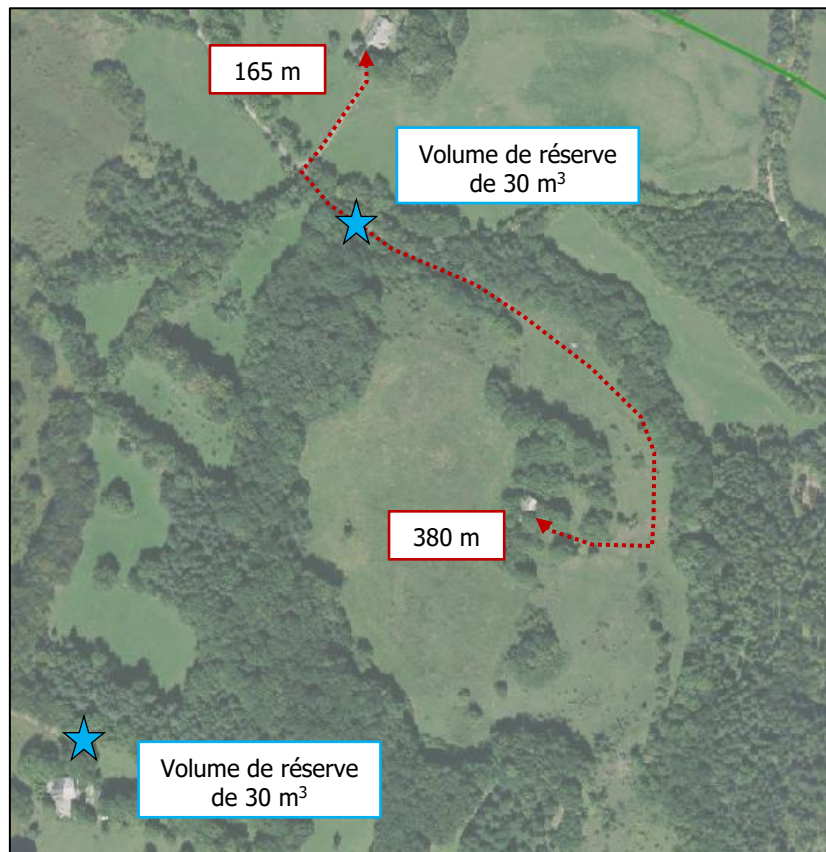


Figure 62 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur du Forest 6, 8 et 9

R. Secteur des Villarons 10 à 17

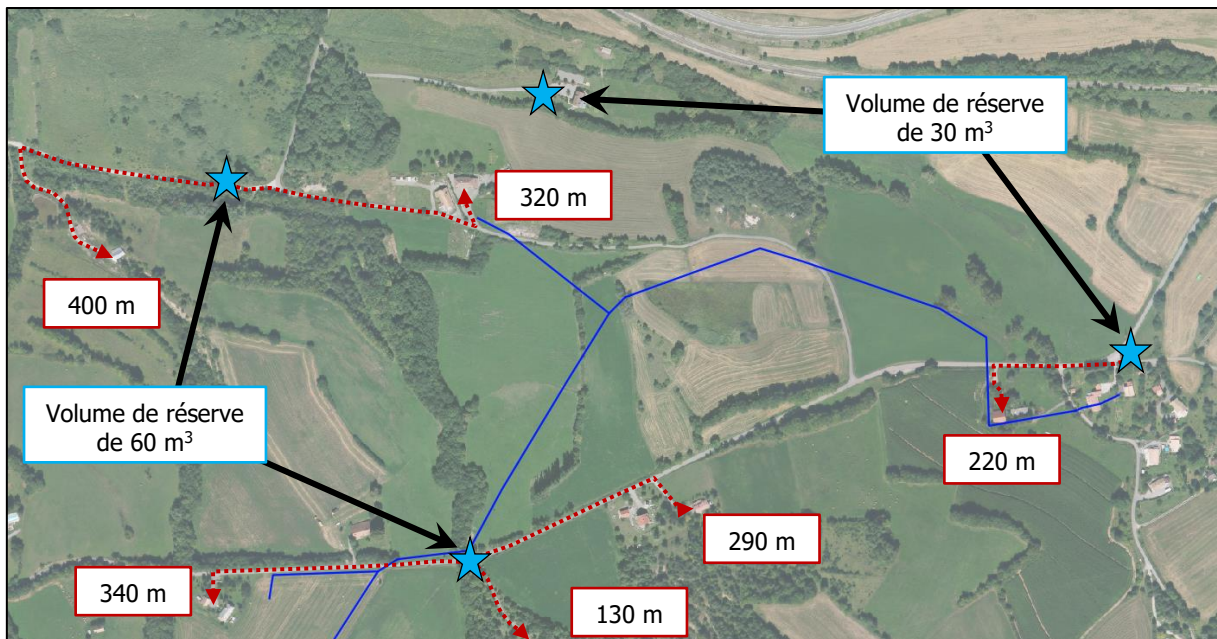


Figure 63 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 10 à 17

S. Secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29

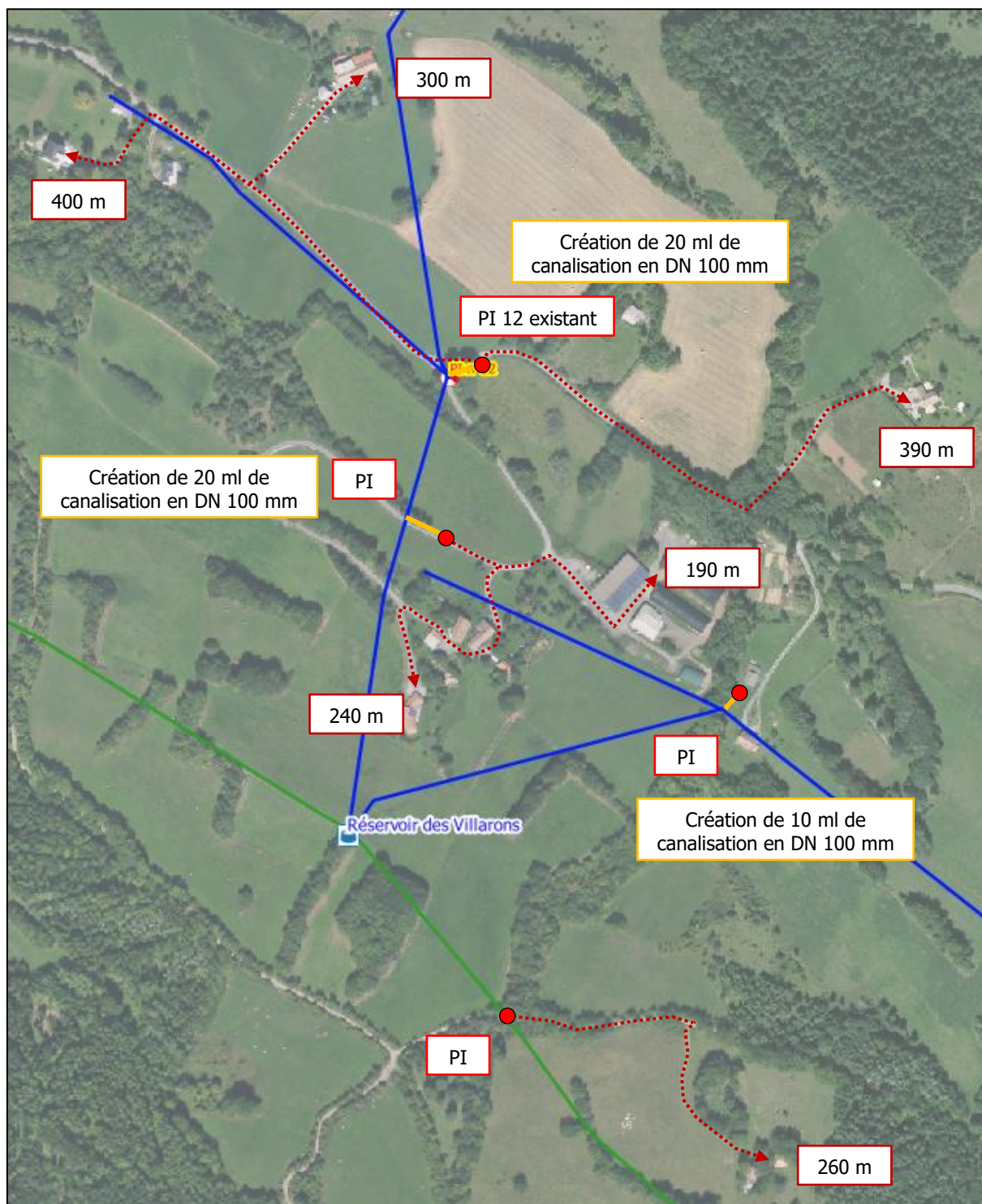


Figure 64 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 2 à 9, 18, et 28 à 29

T. Secteur des Villarons 19 et 20



Figure 65 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 19 et 20

U. Secteur des Villarons 21 à 27, et 31

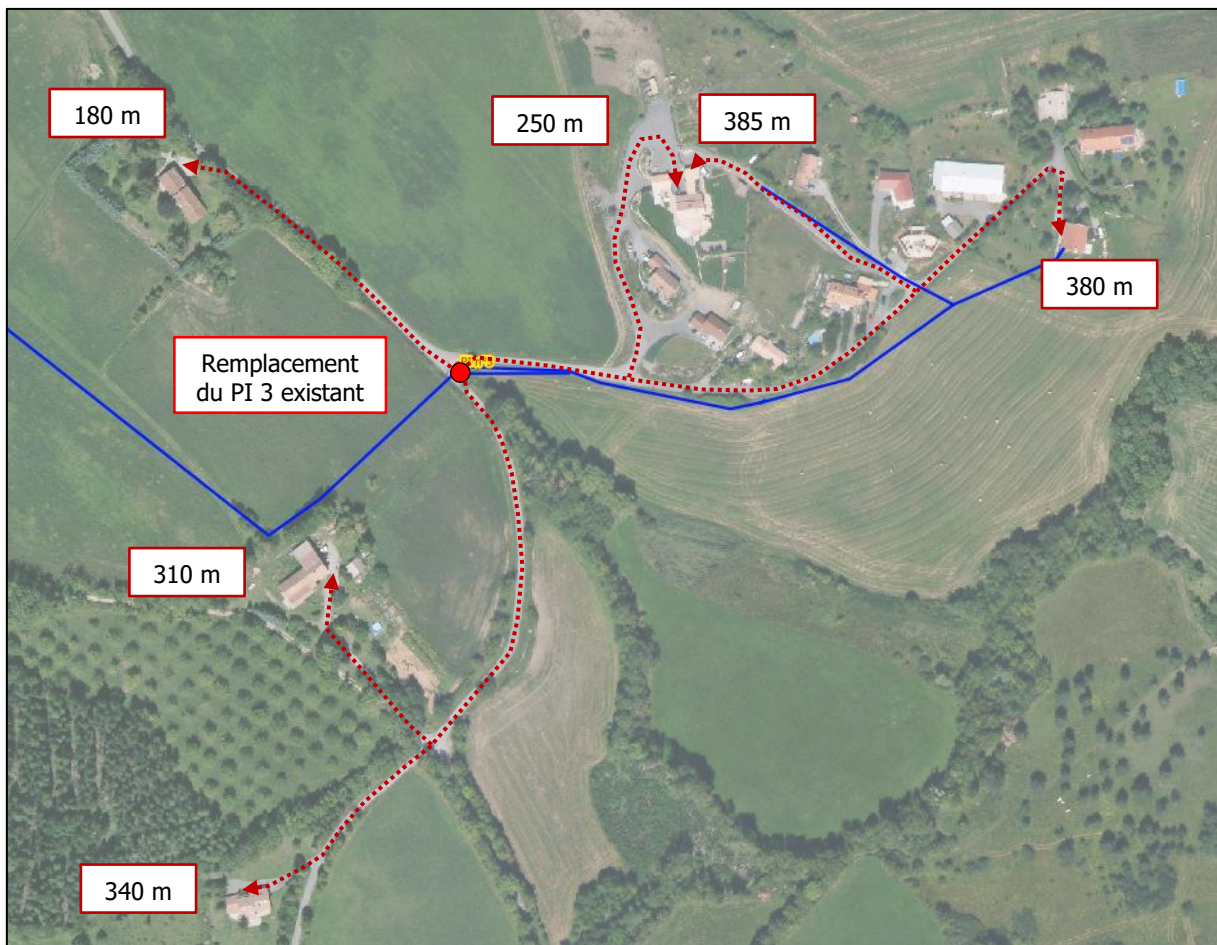


Figure 66 : Localisation de l'implantation de la réserve complémentaire sur le secteur des Villarons 21 à 27, et 31

## 5. CONCLUSION

La commune de Manteyer a missionné le bureau Hydrétudes pour la réalisation de son premier SCDECI.

Ce document permet à la commune dans un premier temps de découvrir la nouvelle réglementation départementale de DECI et les recommandations en vigueur.

**Un état des lieux de la DECI** actuelle avec l'application des grilles de couverture des poteaux incendie et la mise en avant des volumes incendie disponibles par secteurs a été réalisé.

**Une analyse des risques d'incendie** a été effectuée sur l'ensemble de la commune afin d'identifier les moyens de DECI à mettre en place selon le risque.

**Un programme de travaux et l'implantation des réserves complémentaires** ont été établis en fonction de :

- Si l'on considère uniquement le volume dédié à la DECI : dans ce cas, le montant du programme de travaux s'élève à environ **2 012 000.00 €**.
- Si l'on considère le volume total des réservoirs : dans ce cas, le montant du programme de travaux s'élève à environ **1 902 000.00 €**.
- Si l'on considère le nouveau scénario de stockage : dans ce cas, le montant du programme de travaux s'élève à environ **1 828 000.00 €**.

## Annexe 01

### Cartographie des types de risques

## Annexe 02

### Cartographie de l'analyse des risques

## Annexe 03

### **Cartographie de la conformité aux débits des poteaux incendie**

## Annexe 04

### **Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant uniquement le volume dédié à la DECI**

## Annexe 05

### **Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant le volume total des réservoirs**

## Annexe 06

### **Cartographie de la conformité à la capacité des réserves incendie en considérant le nouveau scénario de stockage**

## Annexe 07

### **Schéma d'aménagement en considérant uniquement le volume dédié à la DECI**

## Annexe 08

### **Schéma d'aménagement en considérant le volume total des réservoirs**

## Annexe 09

### **Schéma d'aménagement en considérant le nouveau scénario de stockage**

